

Crue Seine Bassée

DÉBAT PUBLIC



30 mars 2012

Projet d'aménagement de la Bassée

Compte rendu du **débat public**



Sommaire

1. Introduction	04
2. Cadre légal et contexte général de ce débat public	06
A ■ Le cadre légal	06
B ■ Le maître d'ouvrage, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs	06
C ■ Le projet mis au débat	07
3. Préparation et organisation du débat public	09
A ■ La préparation	09
1 - La rédaction du dossier du débat et de sa synthèse avec le maître d'ouvrage	09
2 - La constitution de la Cdpd et du secrétariat général	09
3 - L'installation matérielle du bureau de la Cdpd	10
4 - Le choix des prestataires sous la responsabilité du maître d'ouvrage	10
B ■ L'organisation	11
1 - La découverte du territoire et des acteurs par des rencontres préalables au lancement du débat	11
2 - L'architecture du débat	11
3 - Le calendrier des réunions publiques et rendez-vous locaux	12
4 - Les relations presse en amont, pendant et jusqu'à la diffusion du compte-rendu	13
5 - Les données quantitatives et qualitatives sur les outils et moyens de communication utilisés pendant le débat	13
C ■ La participation	15
1 - La participation du public	15
2 - Les interventions complémentaires	15
3 - Les cahiers d'acteurs	15
D ■ Le budget d'organisation du débat	19
4. Les apports du débat public	20
A ■ Quelques éléments significatifs d'appréciation sur le déroulement du débat public	20
1 - Les éléments d'analyse du débat public Crue Seine Bassée	20
2 - L'évolution de la position du maître d'ouvrage au cours du débat public	21

B ■	Les sujets et questionnements structurants	22
1 -	Les questions de cohérence dans l'aménagement et la gestion du territoire : "quelle cohérence dans les projets passés, présents, à venir ?"	22
2 -	L'opportunité du projet : "faut-il réaliser ce projet ?"	25
3 -	Les sources de financement du projet : "Le projet est-il finançable et comment ?"	27
4 -	Le poids de l'histoire locale : "le projet pourrait-il se dérouler comme les précédents ?"	28
5 -	Le questionnement des études réalisées : "faut-il examiner autrement le contexte du projet et ses conséquences éventuelles ?"	29
6 -	Les enjeux environnementaux et de cadre de vie : "quels seront les impacts sur notre environnement ?"	32
7 -	Les enjeux fonciers, économiques (agricoles, touristiques) : "quelles pertes économiques, quels changements d'usage à attendre/craindre du projet ?"	35
8 -	Les mesures d'évitement des impacts, les compensations, les retombées : "quelles conséquences positives, quelles réparations à attendre du projet ?"	36
C ■	La concertation/la gouvernance présente et à venir : "le public participera-t-il à l'élaboration du projet ?"	39
1 -	La concertation préalable au débat public : "comment le public a-t-il été associé aux phases préliminaires de l'élaboration du projet ?"	39
2 -	Le débat public : "comment améliorer la procédure de débat public ?"	39
3 -	La concertation post-débat : « quelles suites donner au débat public ? »	39
4 -	La concertation liée à la phase travaux/exploitation de l'ouvrage et à la gestion des crues : "comment les acteurs pourraient-ils se concerter sur la gestion des crues ?"	39
5.	Conclusion	41
6.	Annexes	42
A ■	Décision de la Cndp	42
B ■	Détail des organismes rencontrés lors des rendez-vous préalables	43
C ■	Présentation de la Cpdp lors des réunions publiques	43
D ■	Présentation du maître d'ouvrage lors des réunions publiques	44
E ■	Dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse rédigés par EPTB	46
F ■	Documents de communication réalisés	48
G ■	Cahiers d'acteurs	55
H ■	Note de cadrage de l'autorité environnementale	56
i ■	Liste des participants à l'atelier sur l'expertise des modèles hydrauliques	60
J ■	Cahier des charges de l'expertise des modèles hydrauliques	61
K ■	Articles parus	64

1 Introduction

Le débat public offre à chacun l'occasion de s'exprimer et de s'informer sur le projet mis au débat, avant même que sa mise en œuvre soit décidée par le maître d'ouvrage. Ce débat est organisé et animé par un tiers neutre, la Commission particulière du débat public (Cpdp - émanation de la Commission nationale du débat public ou Cndp). L'objectif de la Commission est de permettre l'expression des questions et avis sur le projet soumis au débat (quel que soit le niveau d'expertise des émetteurs de ces questions, leur statut etc.), et de garantir les bonnes conditions d'information du public.

Les grands principes du débat public sont les suivants :

■ Un principe d'équivalence

Toute personne est traitée de façon égale, quelle que soit sa fonction ou sa qualité. Chaque participant au débat public a le droit de s'exprimer et dispose d'un temps de parole égal à celui des autres participants.

■ Un principe de transparence

Les informations échangées au cours du débat doivent être complètes, loyales et compréhensibles pour des non-spécialistes.

■ Un principe d'argumentation

Chaque participant au débat public doit expliquer les éléments qui fondent sa position, l'objectif étant de construire ensemble une argumentation qui s'appuie sur des éléments précis et vérifiables.

■ Un principe de neutralité

La Commission particulière du débat public n'a aucun avis à émettre sur le projet lui-même. Sa tâche est de veiller à ce que le public puisse s'exprimer le plus largement et le plus librement possible, sur la base des informations les plus complètes possibles.

■ Un principe d'indépendance

La Cpdp est indépendante du porteur de projet. Les deux organismes ne sont pas affiliés et il n'existe pas de lien de subordination entre l'un et l'autre.

Le débat public décrit dans le présent compte-rendu est le premier dans lequel l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) est impliqué. Ce débat porte sur un projet d'aménagement de la vallée de la Bassée poursuivant deux objectifs :

- la réduction du niveau des crues de la Seine en région Île-de-France ;
- la restauration écologique et la réhabilitation de la zone humide de la Bassée.

Le projet d'aménagement de la Bassée constituerait une des solutions

techniques de la prévention des inondations en région Île-de-France, c'est-à-dire une des réponses pouvant être apportées à une problématique récurrente des vingt dernières années. L'aménagement serait constitué de zones de stockage ("*espaces endigués* ") délimitées par des digues construites dans la plaine de la Bassée entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. En cas de fortes crues de l'Yonne, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence des cours d'eau par pompage et stockage dans les espaces endigués de la Bassée. L'ouvrage réduirait significativement les niveaux de crue depuis Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence Seine-Oise. Conjointement, le projet d'aménagement permettrait à la plaine de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine de retrouver les caractéristiques typiques d'une zone humide de plaine alluviale.

La Commission nationale du débat public (Cndp) a été saisie de ce projet car bien que son périmètre d'étude soit celui de la Bassée, celui-ci présente un intérêt national du fait de sa capacité à réduire le risque d'inondation en Île-de-France. Le projet présente des enjeux socio-économiques importants, notamment parce qu'il est susceptible de limiter significativement les dommages liés aux crues. Enfin, par son fonctionnement, le projet entraînera des modifications écologiques, hydrologiques et paysagères sensibles.

Il convient de souligner les multiples interfaces du projet d'aménagement de la Bassée avec le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, qui a fait l'objet d'un débat public coordonné. Ce deuxième projet présenté par Voies navigables de France a pour finalité d'étendre le réseau navigable à grand gabarit du bassin de la Seine, en le prolongeant de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine. Il s'agit d'aménager un tronçon de 27 kilomètres à partir de l'écluse de la Grande Bosse, située à l'aval immédiat de Bray-sur-Seine, de telle sorte que des péniches à grand gabarit puissent accéder au port de Nogent-sur-Seine dans des conditions satisfaisantes.

Bien que les deux projets d'aménagement de la Bassée et de mise à grand gabarit de la liaison fluviale soient indépendants, ils concernent le même territoire (*la Bassée*) et le même élément (*l'eau*). Les deux projets sont porteurs d'un "amont" et d'un "aval". Leurs interfaces sont tellement nombreuses que la Cndp, pour la première fois de son

histoire, a décidé de constituer des Commissions particulières du débat public en partie communes pour traiter des deux sujets. Dans le passé, d'autres débats publics avaient été mis en œuvre de façon concomitante, mais en l'occurrence, des réunions communes aux deux débats publics ont été organisées, les débats ayant donc été coordonnés, ce qui est inédit. Certains membres de la Cpdp Petite Seine grand gabarit ont donc aussi animé le débat public Crue Seine Bassée. C'est le cas de Patrick LEGRAND (*Président des deux Cpdp*), Isabelle JARRY, Gérard RIOU et Chantal SAYARET. Jacques ARNOULD et Graziella LUISI, quant à eux, sont intervenus uniquement sur le débat public Crue Seine Bassée.

Le débat public Crue Seine Bassée a fait l'objet de quatorze réunions publiques, dont quatre communes aux deux projets, ainsi que de trois rendez-vous locaux. Par ailleurs, un atelier a été organisé afin de rédiger le cahier des charges d'une expertise proposée dans le cadre du débat public et portant sur les modélisations hydrauliques des deux projets d'aménagement de la Bassée et de mise à grand gabarit de la liaison fluviale. Environ 1 200 personnes se sont présentées en réunions publiques, ce qui implique qu'elles ont réfléchi au projet et

qu'elles en ont discuté avec des tiers. En tout, 3 000 à 4 000 heures de réflexion bénévole ont été ainsi apportées au projet. Au cours des réunions, 250 questions ont été posées ainsi que 84 questions par internet. Dans les 20 cahiers d'acteurs déposés sur le projet, des questions particulièrement nombreuses (*52 questions*) ont été posées. Le porteur de projet s'est engagé à y apporter une réponse. Enfin, 16 contributions ont été recensées et le débat public a été cité à 128 reprises dans les médias.

Afin que l'ensemble des parties prenantes puissent respecter le devoir de réserve obligatoire à l'approche d'une période électorale, la phase de préparation des comptes-rendus du débat public a été quelque peu raccourcie. Le présent compte-rendu a pour ambition de décrire la procédure de débat public Crue Seine Bassée et de dresser la synthèse des échanges qui se sont produits à cette occasion.

Patrick Legrand,
Vice-président de la Cndp
Président de la Cpdp



2 Cadre légal et contexte général de ce débat public

A ■ Le cadre légal

Conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus, la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, intègre un nouveau chapitre intitulé : "Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire". Selon l'article L.121-1 de cette loi, la Commission nationale du débat public (Cndp), autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils comportent de forts enjeux socio-économiques et/ou ont des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le maître d'ouvrage doit saisir la Cndp lorsque le projet dépasse des seuils fixés par décret, notamment dans le cas précis de ce projet, lorsque le coût de l'ouvrage excède 300 millions d'euros et le volume des espaces endigués est supérieur à 20 millions de m³.

Le projet d'aménagement de la Bassée représente un investissement estimé à 495 millions d'euros hors taxes, le volume maximal des espaces endigués serait de 55 millions de m³. Il appelle donc à une saisine obligatoire de la Cndp.

Pascal POPELIN, Président de l'Etablissement Public Territorial de

Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, a saisi la Cndp par courrier le mercredi 26 janvier 2011. La Cndp a décidé, lors de sa séance du mercredi 2 mars 2011, que le projet devait faire l'objet d'un débat public. Elle a considéré son caractère d'intérêt national du fait de son objet "réduire l'aléa d'inondation de l'Île-de-France", de ses "enjeux socio-économiques, susceptibles de limiter significativement les dommages liés aux crues", et de son fonctionnement qui "entraînera des modifications écologiques, hydrologiques et paysagères sensibles". Ces motivations s'ajoutent au respect du cadre réglementaire (articles L 121-1 et suivant et article R 121-7 du code de l'environnement).

Le mercredi 2 mars 2011, Patrick LEGRAND, Vice-président de la Cndp a été nommé Président de la Commission particulière du débat public (Cpdp) Crue Seine Bassée. Les membres de cette commission ont été nommés lors des deux séances mensuelles de la Cndp soit le mercredi 6 avril et mercredi 4 mai 2011.

L'organisation du débat public est financée par le maître d'ouvrage. Seule l'indemnisation des membres de la Commission particulière et le remboursement de leurs frais de mission, sont pris en charge par la Cndp, ce qui est un gage de leur indépendance.

B ■ Le maître d'ouvrage, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs

Créée en 1969, l'EPTB Seine Grands Lacs est un établissement public interdépartemental qui réunit Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Le pouvoir de décision de cet établissement est détenu par des élus, et plus particulièrement par le conseil d'administration composée de 24 élus issus de ces quatre départements.

Historiquement, cet établissement doit assurer deux missions :

- Soutenir l'étiage pour maintenir les débits de la Seine et de ses affluents (*garantir la ressource en eau potable, faciliter la navigation fluviale, préserver les cultures, favoriser la production d'énergie et conforter le cadre de vie des riverains dans le bassin de vie le plus dense de notre pays*);
- Lutter contre le risque lié aux inondations dans le bassin de la

Seine en écrétant les crues (*protéger les lieux habités, l'activité économique, les réseaux et les transports terrestres contre le premier risque de catastrophe naturelle menaçant ce territoire*);

D'autres missions se sont ajoutées :

- Restaurer et préserver l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux vivants.
- Contribuer à l'aménagement du bassin de la Seine en créant des sites remarquables.
- Faciliter, à l'échelle du bassin amont de la Seine, la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour remplir ces missions, l'EPTB Seine Grands Lacs exploite quatre ouvrages situés en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube et de l'Yonne, capables de stocker plus de 800 millions de m³ d'eau.

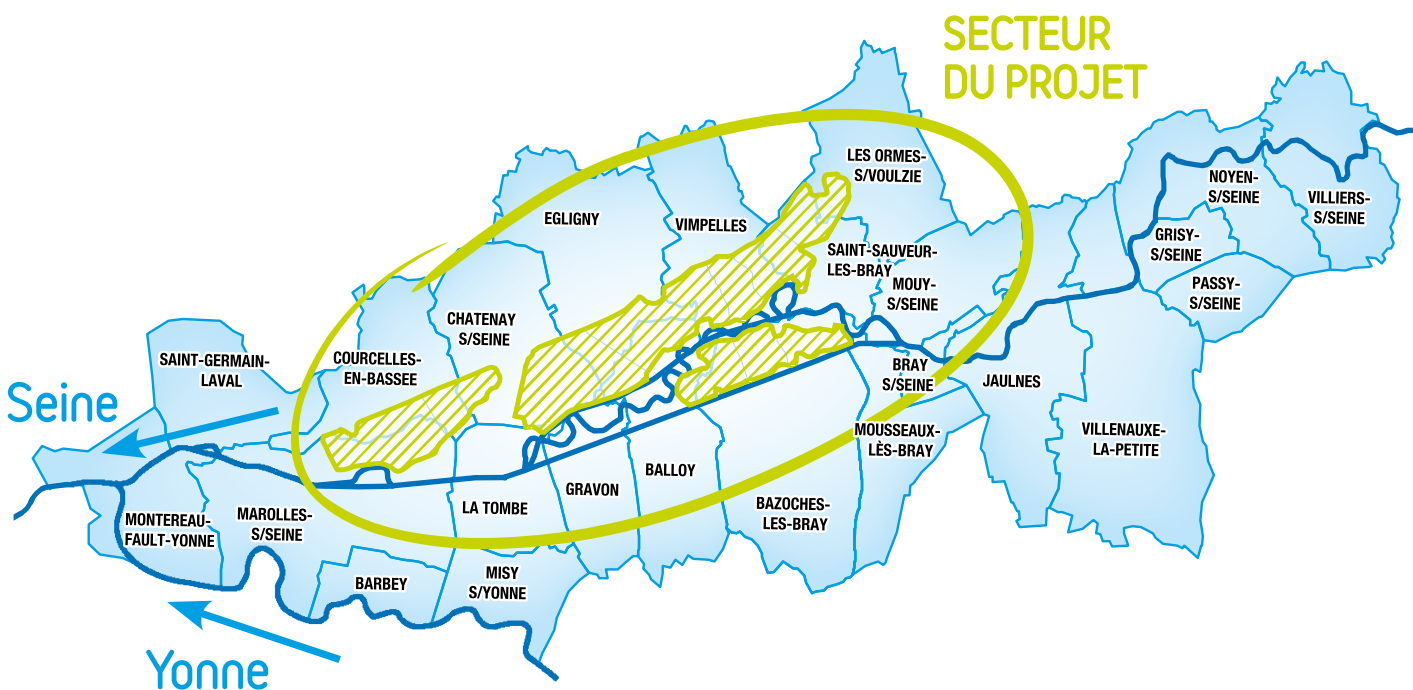
L'EPTB Seine Grands Lacs s'est également engagé dans une action de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Depuis 2007, l'EPTB Seine Grands Lacs a également engagé des actions de réduction de la vulnérabilité de son territoire. Elles se déclinent suivant cinq axes de travail présentés lors du comité de pilotage du [Plan Seine](#)¹, le 28 mai 2008 :

- Sensibiliser et mobiliser les différents acteurs du bassin de la Seine amont.
- Soutenir la mise en œuvre des actions réglementaires des collectivités territoriales.
- S'inscrire dans la dynamique régionale de réduction des risques.
- Travailler avec les gestionnaires de réseaux exposés au risque inondation.
- Travailler avec les entreprises du bassin amont de la Seine exposées au risque inondation.

En étant reconnu en février 2011 comme Établissement public territorial sur le bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise, l'EPTB Seine Grands Lacs, voit ses missions s'élargir au service des territoires en jouant un rôle d'information, d'animation et de coordination aux côtés des collectivités territoriales. Il peut également assurer des missions de maîtrise d'ouvrage à la demande des collectivités et en concertation avec elles. Dans le cadre du plan Seine, il étudie la réalisation d'un nouvel ouvrage sur le site de la Bassée.

¹ Le Plan Seine concerne la Seine et ses affluents. C'est un projet qui implique l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin. Il met en perspective les différentes actions, en développant leurs impacts positifs à l'échelle du bassin et en maîtrisant leurs effets cumulés, notamment en matière de biodiversité, au profit d'une gestion durable du fleuve.



C ■ Le projet mis au débat

Caractéristiques et enjeux du projet

Dans un contexte de vulnérabilité du territoire francilien à une crue majeure, l'EPTB Seine Grands Lacs propose au débat public un projet qui poursuit deux objectifs :

- un objectif hydraulique qui consiste à diminuer de façon significative les niveaux des crues de la Seine en région Île-de-France ;
- un objectif de restauration écologique visant à réhabiliter la zone humide de la Bassée.

Cet aménagement serait constitué de zones de stockage délimitées par des digues hautes de 1,5 mètre à 4,70 mètres, construites dans la plaine de la Bassée entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. En cas de fortes crues de l'Yonne, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence des cours d'eau par pompage et stocké dans les espaces endigués de la Bassée. L'ouvrage réduirait de 20 à 50 centimètres les niveaux de crue depuis Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence Seine-Oise.

Conjointement, le projet d'aménagement permettrait à la plaine de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine de retrouver les caractéristiques d'une zone humide de plaine alluviale. Il s'agirait de réhabiliter son rôle initial d'espace d'expansion des crues et de prévoir une action de restauration écologique importante.

L'ouvrage représenterait une surface de stockage des eaux de 2 300 hectares pour un volume stockable maximum de 55 millions de mètres cubes. La Bassée n'étant plus inondable gravitairement, même pour des crues d'importance majeure, ces espaces endigués seraient remplis par pompage avec un débit maximum de 230 m³ par seconde,

la vidange serait gravitaire, une fois que le débit de la Seine aurait diminué. Le niveau moyen de remplissage serait de l'ordre de 2,5 mètres dans les espaces endigués.

Coût et financement

Depuis 2000, les études sont financées par l'État, la région Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine Normandie et la Commission Européenne.

Le coût du projet est estimé à 495 millions d'euros hors taxes et le coût de fonctionnement moyen annuel est estimé à 4,5 millions d'euros, sans prendre en compte l'amortissement.

Calendrier du projet



3 Préparation et organisation du débat public

A ■ La préparation

1 - La rédaction du dossier du débat et de sa synthèse avec le maître d'ouvrage

A partir de mars 2011, l'EPTB Seine Grands Lacs a rédigé et porté à la connaissance de la Cndp une première version du dossier du débat, premier ensemble d'informations mis à la disposition du public pour présenter les enjeux et caractéristiques du projet d'aménagement de la Bassée. Cette version a été retravaillée à la demande des membres de la Commission particulière entre les mois de juin et septembre 2011, afin d'aboutir à un document jugé suffisamment complet par la Cndp (*décision prise lors de sa séance du mercredi 5 octobre 2011*), pour engager ce débat public.

2 - La constitution de la Cpdp et du secrétariat général



La Cndp a nommé **Patrick LEGRAND**, Vice-président de la Commission nationale du débat public, à la présidence de la Commission particulière du débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée, le mercredi 2 mars 2011. Il a une formation d'architecte DPLG, est ingénieur de recherche de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), et Président d'honneur de France nature environnement (FNE). Il a été directeur de publication du "Courrier de l'environnement" de l'INRA. Il a notamment assuré la présidence de débats publics portant sur ITER en Provence et de projets d'installation de canalisations de transport de gaz.

La Cndp a désigné le mercredi 6 avril 2011, puis le mercredi 4 mai 2011, les six membres de cette Cpdp pour assurer ce débat public :



Jacques ARNOULD, ingénieur agronome, historien des sciences et théologien. Il est chargé des questions éthiques au Centre national d'études spatiales. Il a été précédemment membre de la Cpdp Nanotechnologies.



Isabelle JARRY, est écrivain. Docteur en pathologie végétale, licenciée en lettres classiques. Biographe de Théodore Monod, elle a publié depuis 1990 neuf romans, plusieurs récits de voyage, des livres pour la jeunesse et un essai biographique sur George Orwell. Elle a été précédemment membre de la Cpdp Nanotechnologies.



Graziella LUISI, Docteur en Gestion à l'Université de Paris IX Dauphine, Maître de Conférences associée à l'Unité de Formation et Recherche de Droit-Economie-Gestion à l'Université de Corse. Après avoir exercé durant plusieurs années un poste de chef de produits au sein d'une entreprise de parfums et cosmétiques à Paris, elle a créé en Corse sa société de conseil en communication. Elle est notamment intervenue sur le débat public volontaire Cyrénée, projet de canalisation de transport de gaz.



Gérard RIOU, diplômé de l'école Boule, il a créé une agence de décoration à Lagny-sur-Marne, puis une galerie marchande de produits français de décoration à Hiroshima (Japon). Il accueille et organise actuellement des séminaires et des classes d'eau sur sa péniche, et s'engage dans le monde associatif, plus particulièrement sur le thème de l'environnement urbain.



Chantal SAYARET, juriste, enseignante en droit de l'environnement. Adjointe au maire du Havre et Vice-présidente de l'agglomération de 1995 à 2008, Présidente du comité de l'estuaire de la Seine et de l'Institut français de la mer. Elle a été précédemment membre des Cpdp LGV Montpellier-Perpignan et Parc éolien en mer des Deux Côtes.

Marie PITTET, diplômée d'un DEA de neurophysiologie, d'un DESS de l'Ecole du Louvre et de l'ENA, agrégée de sciences naturelles, elle a été directrice administrative et financière à l'Ecole nationale du patrimoine et est actuellement magistrate à la Cour des Comptes. Elle a été précédemment membre de la Cpdp Nanotechnologies.

La composition de cette Commission particulière a été guidée par la diversité complémentaire des parcours de chacun.

La Cpdp a été soutenue dans ses missions par un secrétariat général, basé à Nogent-sur-Seine, composé de trois personnes :



Annie AUGIER,
secrétaire général.



Marion SIVY,
secrétaire général
adjoint.



Aurélie LOISEL,
assistante.

Ses missions principales ont été les suivantes :

- Assister le Président de la Cpdp et ses membres dans la conduite de leur mission : depuis la création de l'architecture du débat, jusqu'à la rédaction du compte-rendu ;
- Créer et maintenir le lien permanent entre les membres de la Cpdp, la Cndp, et le maître d'ouvrage ;
- Organiser l'ensemble des rencontres préalables avec les acteurs du territoire ;
- Organiser et être présents lors des diverses réunions avec les deux Cpdp et le maître d'ouvrage ;
- Collecter les coordonnées des acteurs du débat public ;
- Coordonner les structures chargées des prestations de logistique, communication, presse et informatique ;
- Assurer la coordination générale du dispositif des réunions publiques ;
- Coordonner la création, rédaction et diffusion de l'ensemble des outils de communication ;
- Assurer la mise en place du dispositif de préparation et suivi des frais et indemnités des membres des deux Cpdp ;
- Se charger de l'accueil du public et des relations avec les auteurs des cahiers d'acteurs ;
- Animer le site Internet du débat ;

- Contribuer à la rédaction du compte-rendu du débat public ;
- Archiver des documents du débat public.

3 - L'installation matérielle du bureau de la Cpdp

Les deux contraintes de la Cpdp en matière d'installation de ses bureaux ont été : d'être situé dans une ville du périmètre d'étude du projet d'aménagement de la Bassée, mais également dans celui du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine, (*débat public organisé en concomitance, avec une Cpdp en partie commune*). L'installation d'un local commun aux deux débats publics a permis de mutualiser les frais de représentation. Le choix s'est par conséquent porté sur Nogent-sur-Seine, ville aisément accessible depuis l'ensemble du périmètre du projet, pôle d'activités et de services dans le secteur.

Un local annexe situé à Bray-sur-Seine a été mis à la disposition de la Cpdp par la Communauté de communes du Grand Provinois, permettant ainsi une présence physique du débat public dans les deux régions : Ile-de-France et Champagne-Ardenne et les deux départements concernés par le projet : Seine-et-Marne et Aube.



4 - Le choix des prestataires sous la responsabilité du maître d'ouvrage

■ Secrétariat général de la Cpdp

Le maître d'ouvrage a lancé une consultation afin de sélectionner la structure en charge d'assurer le secrétariat général des deux Cpdp (*Petite Seine grand gabarit et Crue Seine Bassée*). Ce marché a été lancé en collaboration avec l'EPTB Seine grands Lacs. Lancée en juin 2011, cette procédure a reçu deux candidatures. VNF à l'issue d'une analyse des offres a retenu le 16 juin 2011 la société IDES Consultants.

■ Accompagnement de la Cpdp en matière de communication et organisation logistique

Un débat public nécessite un soutien logistique pour l'organisation des réunions et une assistance importante en matière de communication.

Pour parvenir au choix de ces prestataires, dès le mois de juin 2011, le maître d'ouvrage a lancé deux consultations par le biais de marchés publics. Les cahiers des charges ont été établis par le maître d'ouvrage. Le lancement des deux consultations, la réception des offres et leurs analyses ont été entièrement gérés par le service juridique du maître d'ouvrage.

Au total, huit propositions ont été reçues et analysées par le maître d'ouvrage, dont quatre pour la consultation logistique, et quatre pour la consultation communication. Les marchés ont été attribués le mardi 28 juin 2011 à :

- la société Denis Power, basée à Moisson-Lavacourt (78) pour l'organisation logistique des 14 réunions publiques, la prise de son nécessaire à la rédaction des verbatim,
- la société Happy Day basée à Dunkerque (59) pour la réalisation des outils de communication (*création d'une charte spécifique et déclinaison sur tous les outils - cahiers d'acteurs, tracts, affiches, banderoles, signalétique, lettre du débat, panneaux autoportés*), la mise en page, l'impression et la livraison de documents, la rédaction des synthèses, la gestion de l'exposition des panneaux autoportés dans les mairies où se sont déroulées les réunions.

B ■ L'organisation

1 - La découverte du territoire et des acteurs par des rencontres préalables au lancement du débat

Lors des deux mois de préparation du débat public, en septembre et en octobre 2011, l'une des premières missions de la Cpdp a consisté à identifier et rencontrer les principaux acteurs institutionnels, associatifs et économiques du territoire du projet : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, chambres consulaires, associations de défense de l'environnement, organisations professionnelles...

Le périmètre du projet concerne deux régions, l'Île-de-France et la Champagne-Ardenne, et deux départements, la Seine-et-Marne et l'Aube.

L'objectif même du projet étant de réduire le risque d'inondation en aval de la Bassée, le territoire concerné s'étend donc à l'ensemble de l'Île-de-France. De fait, la liste des acteurs identifiés par la Cpdp a été très longue. Sur la base d'un fichier de plus de 500 contacts, la Cpdp a rencontré 73 personnes, de 28 organismes différents entre le 20 septembre et le 10 novembre 2011 (*la liste des organismes est en annexe*).

L'objectif de ces rendez-vous préalables a été d'expliquer les principes du débat public, de présenter la Cpdp et de solliciter leur contribution au débat. Il s'agissait également de comprendre les enjeux du territoire, d'écouter les observations et de recueillir des suggestions tant sur l'organisation du débat (lieux des réunions publiques) que sur les problématiques locales (thèmes d'intérêt ou de préoccupation).

Ces entretiens ont permis à la Cpdp de prendre conscience du contexte dans lequel allait se dérouler le débat public. Des réunions thématiques ont donc été définies, selon les problématiques émergentes : à titre d'exemple une réunion publique sur les enjeux environnementaux s'est tenue à Gouaix, commune accueillant la Maison de la Réserve naturelle de la Bassée. Par ailleurs, afin de mieux comprendre le contexte du

■ La gestion du site internet :

Sous contrat avec la Cndp, le prestataire Aleaur a été choisi pour gérer le site internet de la Cpdp Crue Seine Bassée. Les missions d'Aleaur, en fonction des attentes et besoins de la Cpdp et du secrétariat général, ont été :

- l'achat du nom de domaine,
- la création de l'arborescence du site internet,
- le référencement du site,
- la maintenance technique tout au long du débat.

Dans le cadre de l'animation de ce site Internet, il est revenu au secrétariat général les charges suivantes :

- la rédaction du contenu fixe du site Internet : éditorial, contexte institutionnel, cadre légal, présentation de la Cndp et de la Cpdp.
- La gestion du système questions-réponses (*SQR*).
- La mise en ligne du contenu de l'ensemble des documents du débat (*cahiers d'acteurs, calendrier des réunions publiques, espace presse, verbatim et synthèses des réunions publiques, diaporamas diffusés, contributions, etc.*) et des documents du maître d'ouvrage (*dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse, études complémentaires au fur et à mesure de leur publication*).
- La validation du contenu des avis, questions, contributions et cahiers d'acteurs.

projet, les membres de la Cpdp ont effectué le jeudi 13 octobre 2011 la visite du territoire de la Bassée avec le maître d'ouvrage. Ils ont alors visité un chantier de fouilles archéologiques aux Ormes-sur-Voulzie, le centre de traitement des granulats GSM de Balloy, un site emblématique de la Réserve naturelle de la Bassée.

2 - L'architecture du débat

Comment se déroule une réunion publique ?

La réunion publique est le temps fort de présentation du débat et du projet au grand public, sans distinction de rôle ou hiérarchie. La réunion organisée par la Cpdp se déroule sous sa présidence.

Le maire de la commune d'accueil peut souhaiter la bienvenue, s'il le désire, puis le Président ou l'un des membres de la Cpdp ouvre la séance en présentant la Cndp, les membres et le rôle de la Cpdp et ses conditions d'exercice (*neutralité et indépendance*), le cadre légal d'un débat public et ses enjeux, ainsi que les règles de prise de parole de chacun. Cette introduction permet aux participants de mieux situer le débat public dans le processus de décision.

Puis, la Cpdp donne la parole au maître d'ouvrage qui présente le projet. Le public peut ensuite poser ses questions. La modération est assurée par le ou la président(e) de la séance qui clôt la réunion, une fois les questions épuisées.

De plus, les documents d'information nécessaires au débat sont disponibles pour le public à son arrivée dans la salle de réunion (*dossier du maître d'ouvrage et synthèse, lettres du débat et cahiers d'acteurs*).

En fonction des habitudes ou contraintes locales, ces réunions ont débuté entre 18h30 et 20h00 pour favoriser la disponibilité et donc la participation du public.

Comment se déroule un rendez-vous local ?

Ce sont des permanences d'une journée au cours desquelles les membres de la Commission particulière se tiennent à la disposition du public et de la presse pour toute question.

Trois rendez-vous locaux ont été organisés pendant le débat public Crue Seine Bassée.

Ces rencontres ont été organisées dans deux communes du

périmètre du projet, Marolles-sur-Seine (77), Bazoches-lès-Bray (77) et à Paris (75), de 13h à 17h00.

La Cpdp n'a pas souhaité que le maître d'ouvrage soit présent lors de ces permanences. Tous les documents du débat ont été diffusés lors de ces rendez-vous locaux (*dossier du maître d'ouvrage et synthèse, lettres du débat et cahiers d'acteurs*).

Les temps forts du débat public Crue Seine Bassée ont été :

■ Mercredi 2 novembre 2011	Ouverture officielle du débat public .
■ Mardi 15 novembre 2011	Conférences de presse à Melun et à Troyes.
■ Entre le jeudi 17 novembre 2011 et le mercredi 15 février 2012	14 réunions publiques dont 7 réunions thématiques et 4 réunions communes avec le débat public Petite Seine grand gabarit et 5 rendez-vous locaux.
■ Vendredi 17 février 2012	Date de fin du débat public
■ Vendredi 30 mars	Remise du compte-rendu de la Cpdp au maître d'ouvrage. Diffusion publique de ce compte-rendu par courrier personnalisé au fichier des 1500 contacts de la Cpdp : services de l'Etat, collectivités territoriales, participants, associations, organisations professionnelles...
■ Lundi 2 juillet	Décision attendue du maître d'ouvrage sur les suites données au projet d'aménagement de la Bassée.

3 - Le calendrier des réunions publiques et rendez-vous locaux

■ Réunion de lancement	Bray-sur-Seine	Salle des fêtes, rue du Tripot	17 novembre, 19h00
■ Réunion générale	Corbeil-Essonnes	Bourse du Travail, rue Emile Zola	22 novembre, 20h00
■ Réunion thématique "Enjeux agricoles" *	Sourdun	Foyer rural, rue Petit Paraclet	24 novembre, 18h30
■ Réunion thématique "Projet et usages du territoire" Rendez-vous local de 13h00 à 17h00	Marolles-sur-Seine	Foyer rural, chemin des Gravelins	1 ^{er} décembre, 18h30
■ Réunion thématique "Gestion des inondations" Rendez-vous local de 13h00 à 17h00	Paris	Pavillon de l'eau, 77 avenue de Versailles	6 décembre, 20h00
■ Réunion générale Rendez-vous local de 13h00 à 17h00	Bazoches-lès-Bray	Salle polyvalente, 4 place de l'Eglise	13 décembre, 18h30
■ Réunion générale	Nanterre	Salle les Terrasses, 10 bis boulevard des Bouvets	5 janvier, 20h00
■ Réunion thématique "Enjeux agricoles" *	Pont-sur-Seine	Salle polyvalente, place Casimir Perrier	10 janvier, 18h30
■ Réunion thématique "Des projets, des territoires" *	Montereau-Fault-Yonne	Salle Rustic, place du Calvaire	17 janvier, 20h00
■ Réunion thématique "Enjeux environnementaux"	Gouaix	Foyer rural, avenue de la Gare	19 janvier, 18h30
■ Réunion spécifique : Atelier de travail sur les modèles hydrauliques des deux projets **	Nogent-sur-Seine		1 ^{er} février, 17h00
■ Réunion générale	Alfortville	Salle de la Convivialité du pôle culturel, Parvis des Arts	2 février, 20h00
■ Réunion générale	Melun	Maison des associations, salle Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet	7 février, 20h00
■ Réunion thématique "Des projets, des territoires" *	Provins	Petit théâtre, 10 rue du Général Delort	9 février, 19h00
■ Réunion de clôture	Bray-sur-Seine	Salle des fêtes, rue du Tripot	15 février, 19h00

* réunions communes au débat public Petite Seine grand gabarit.

**cf. "Les éléments d'analyse du débat public Crue Seine Bassée" : organisation d'une réunion spécifique, atelier thématique portant sur l'expertise des modèles hydrauliques des deux projets mis au débat.

Le choix a été fait de proposer d'une part des réunions générales et d'autre part, des réunions thématiques retenues en fonction des enjeux du projet sur le territoire. Cette méthode a permis d'évoquer toutes les facettes liées aux impacts potentiels du projet. Quatre réunions ont été communes avec le débat public Petite Seine grand gabarit, porté par Voies navigables de France. Elles ont permis d'aborder des thématiques transverses aux deux projets (enjeux agricoles et aménagement du territoire).

4 - Les relations presse en amont, pendant et jusqu'à la diffusion du compte-rendu

Sur un vaste territoire correspondant au périmètre du projet, étendu en amont et en aval de la Seine, la presse locale a été présente de façon irrégulière*. Pour parvenir à la mobilisation des supports, l'action presse a reposé sur plusieurs outils :

*Liste des articles : voir annexes

- **Un fichier presse** de 645 contacts environ sur 6 départements (Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine, Essonne, Paris, Val-de-Marne, Aube) et 2 régions (Île-de-France et Champagne-Ardenne), incluant la presse nationale, la presse thématique, la presse quotidienne régionale, la presse hebdomadaire régionale, la presse institutionnelle, économique, les TV, les radios locales, les blogs.
- **Deux conférences de presse** ont été organisées à Melun puis à Troyes, pour le lancement du débat public le mardi 15 novembre 2011. Elles étaient communes avec le débat Petite Seine grand gabarit porté par Voies navigables de France. 3 supports étaient présents en Seine-et-Marne, 5 dans l'Aube.
- **Un dossier de presse** de lancement a été rédigé pour les conférences de presse de lancement, précisant le rôle de la Cndp et de la Cpdp, les caractéristiques du débat public et les outils de communication mis en œuvre pour favoriser l'expression et l'information des citoyens. Ce dossier a été mis à la disposition des journalistes lors de chaque réunion publique et en ligne sur le site internet de la Cpdp.
- **15 communiqués de presse** ont été diffusés tout au long du débat pour à la fois informer les médias des dates et lieux des réunions publiques, mais également pour mettre en avant les principaux sujets de questionnement du public. En janvier 2012, un communiqué spécifique a dressé un premier bilan de l'apport du débat au projet. Tous ces envois ont été personnalisés.
- **Un espace presse** sur le site internet de la Cpdp a été créé, permettant aux journalistes de retrouver dossier de presse, communiqués de presse et articles parus.
- **Un accueil presse personnalisé** a été mis en place lors de chaque réunion publique.
- **Un point presse** de clôture du débat le 15 février avant la dernière réunion publique.

Analyse quantitative et qualitative des retombées presse.

Une veille presse a été assurée tout au long du débat par l'attachée de presse de la Cpdp, dont voici les principaux résultats :

- 128 articles ont été publiés entre le 7 novembre 2011 et le 27 février 2012 par 4 médias audiovisuels, 28 titres de presse écrite et 47 sites internet et blogs.
- Les principaux supports régionaux ont annoncé les réunions publiques (*date, heure et lieu*) souvent sous forme de brèves avec parfois le thème de chaque réunion.
- Les supports de certaines communes ont également relayé l'information de réunions se tenant sur leur territoire.
- La plupart des réunions publiques a fait l'objet d'un article à posteriori (*thèmes abordés, attentes et réactions, participation, position des élus ...*).

Quelques axes privilégiés par la presse au cours du débat :

- Le lancement du débat et son fonctionnement
- La participation des habitants
- La présentation du projet et ses impacts sur la limitation des crues de la Seine
- La vocation écologique du projet
- Les enjeux agricoles
- Les impacts environnementaux
- Les interrogations des élus Europe Ecologie les Verts sur le projet

Les supports de presse écrite les plus présents ont été la République de Seine-et-Marne, Le Parisien, L'est Eclair et Libération Champagne. Ces deux derniers supports ont couvert les réunions communes avec le débat public Petite Seine grand gabarit.

5 - Les données quantitatives et qualitatives sur les outils et moyens de communication utilisés pendant le débat

- **Le dossier du débat, sa synthèse, rédigés et élaborés par le maître d'ouvrage, l'EPTB Seine Grands Lacs** : respectivement, 6 270 et 5 000 exemplaires des deux documents ont été diffusés entre le 2 novembre 2011 et le 17 février 2012.
- **La lettre du débat publiée par la Commission particulière** : deux numéros de la lettre du débat ont été publiés en 9 600 exemplaires (5 000 exemplaires pour la lettre n°1 publiée en novembre 2011, et 4 600 pour la lettre n°2 publiée en janvier 2012). Leur diffusion s'est faite lors des réunions publiques et rendez-vous locaux, par opérations de mailing, par mise en ligne sur le site internet du débat et par voie postale sur demande. Le premier numéro a eu pour objectif la présentation du débat public, de la Cndp, de la Cpdp et des moyens de communication mis à la disposition du public. Le second numéro, faisant un premier bilan du débat, a mis en avant les principales préoccupations des citoyens.
- **Trois outils de communication écrite** : compte-tenu de l'importance du projet sur le territoire, la Cpdp a souhaité utiliser des moyens de communication de proximité, afin de répondre à trois objectifs : la connaissance du projet sur le territoire, l'organisation d'un débat public, la tenue des réunions publiques :
 - 180 450 tracts ont été diffusés sur l'ensemble des communes concernées par le projet. Ces prospectus ont été mis en boîtes aux lettres une semaine à 10 jours avant la date de la réunion concernée, distribués en mairie et sur certains marchés. Plusieurs renseignements se trouvaient sur ce support recto/verso : lieu,

date et heure de la réunion publique, moyens d'information et de participation du public. (exemples en annexe)

- 3805 affiches ont été exposées dans les vitrines des commerces et les lieux publics des communes accueillant les réunions.
- 20 banderoles ont été installées dans les communes accueillant les réunions publiques.

■ **Trois opérations de publipostage** : ces envois personnalisés ont eu pour but d'informer les services de l'Etat, les acteurs économiques, associatifs, collectivités territoriales, ainsi que les participants aux réunions publiques aux étapes clés du débat :

- 1. Lancement du débat public** : début novembre 2011, envoi du dossier du maître d'ouvrage, sa synthèse et de la lettre du débat n°1 ;
- 2. Reprise du débat public** : début janvier 2012, envoi de la lettre du débat n°2 et des premiers cahiers d'acteurs parus ;
- 3. Clôture du débat** : début avril 2012, envoi des autres cahiers d'acteurs parus, du bilan du Président de la Cndp et du compte-rendu de la Cdpd.

NB : collecte des contacts du débat public : ce sont près de 1 500 coordonnées qui ont été communiquées à la Cdpd tout au long du débat (acteurs rencontrés lors des rendez-vous préalables, auteurs de question sur internet, par courrier, participants aux réunions publiques, rédacteurs des avis, contributions et cahiers d'acteurs).

■ Les cahiers d'acteurs : vingt cahiers d'acteurs ont été réalisés lors de ce débat. Ils permettent l'expression d'associations ou de corps constitués sur le projet mis au débat, et sont diffusés dans les mêmes proportions que le dossier du maître d'ouvrage.

* Voir annexes page 68 ou plus en détail sur www.debatpublic-crueseinebassee.org

■ Le site Internet : www.debatpublic-crueseinebassee.org
Près de 8 000 visites ont été comptabilisées depuis sa mise en ligne le 2 novembre 2011, soit plus de 39 000 pages consultées (statistiques au 17 février 2012). Le site sera accessible jusqu'au 17 février 2013, puis hébergé sur le site de la Commission nationale du débat public : www.debatpublic.fr

Fréquentation du site internet du débat public Crue Seine Bassée

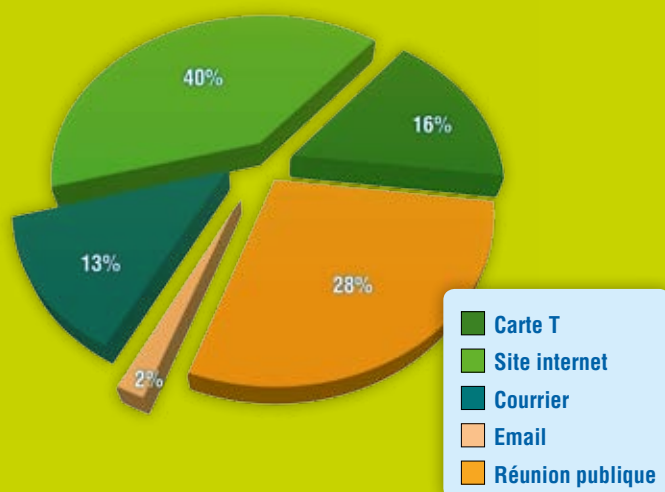
Mois	Moyenne quotidienne		Total	
	Nombre de pages visitées	Nombre de visite	Nombres de pages visitées	Nombre de visite
Novembre 2011	333	52	11 115	1 715
Décembre 2011	261	49	8 118	1 542
Janvier 2012	361	78	11 210	2 436
Février 2012	316	77	8 857	2 182
		Total	39 300	7 875

Le système des questions/réponses : 101 questions ont été postées sur le site internet du débat.

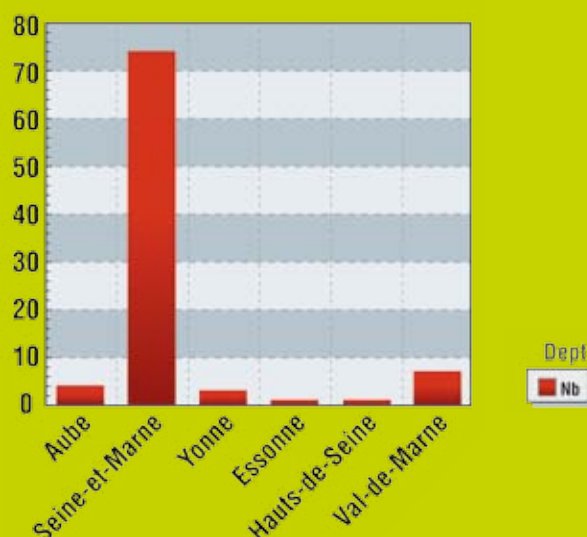
Chaque question posée a suivi la démarche suivante : le secrétariat général recevait la question par mail, par courrier ou par téléphone, l'envoyait à l'EPTB Seine Grands Lacs, ou à la Cdpd si la question portait sur le débat public (les questions de cet ordre ont été

plutôt rares, ce qui montre que les citoyens connaissent de mieux en mieux la procédure de débat public) ; dans un délai de 5 à 6 jours, le maître d'ouvrage adressait une réponse validée par les membres de la Cdpd avant sa mise en ligne. Chaque question posée a fait l'objet d'une réponse personnalisée.

Origine des questions



Origine géographique



Les avis du public : au-delà des questionnements, le site internet a permis à chacun de s'exprimer. Un total de six avis postés par le public ou par des organismes privés ou publics, lesquels ont été portés à la connaissance du maître d'ouvrage sans forcément nécessiter une réponse.

■ Les outils des réunions publiques :

- Deux tribunes ont été installées, l'une pour la Cpdp (*ouverture, animation et modération de la séance, synthèse et clôture*), l'autre pour l'EPTB Seine Grands Lacs (*présentation du projet, réponses aux questions*).
- Un diaporama présentant les principes et objectifs du débat public a été projeté à chaque réunion un autre réalisé par le maître d'ouvrage pour présenter son projet.

- Deux panneaux autoportés pour la Cpdp, présentant le processus du débat public et cinq pour le maître d'ouvrage, expliquant son projet, étaient installés dans les salles.
- En plus du temps d'échange en public avec le maître d'ouvrage, les participants avaient la possibilité de remplir des bulletins précisant leurs interrogations, à la sortie de la salle.

■ **Les verbatim et synthèses :** tous les propos échangés lors des réunions publiques ont été enregistrés, puis retranscrits mot à mot dans des verbatim et synthèses. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Cpdp jusqu'en février 2013, puis le seront via le site de la Cndp, www.debatpublic.fr.

C ■ La participation

1 - La participation du public

Les réunions publiques ont été le principal relai d'information et d'expression pour les habitants concernés. Bien que les seuls indicateurs quantitatifs ne permettent pas de mesurer pleinement la réussite d'un débat public, ce sont près de 1 200 citoyens qui se sont déplacés pour poser leurs questions ou donner leur avis lors d'une ou plusieurs des 14 réunions publiques. Il faut toutefois nuancer ce nombre : certaines personnes ont suivi toutes les réunions du débat public mais globalement, le public s'est beaucoup renouvelé d'une réunion sur l'autre. Les trois "rendez-vous locaux" ont quant à eux, rencontré un moindre succès quantitatif, mais ont permis des discussions de grand intérêt avec les visiteurs. Ils ont réuni une vingtaine de participants au total.

Une moyenne de 85 participants par réunion a été constatée. La réunion publique la plus fréquentée fut celle de Provins, réunion consacrée à la thématique "des projets, des territoires", commune avec le débat Petite Seine grand gabarit, le jeudi 9 février 2012. Elle a réuni 250 personnes.

2 - Les interventions complémentaires

Plusieurs représentants de l'Etat et de ses services se sont impliqués dans le débat public, assistant notamment à la quasi-totalité des réunions publiques. Ainsi, la Direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne a été largement représentée par MM. François JORIS et Laurent BEDU, la sous-préfecture de Provins par le Sous-préfet Thierry Bonnet.

Les collectivités territoriales se sont également investies dans le débat, à l'image des Conseils généraux de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, qui ont réalisé des cahiers d'acteurs et des contributions.

Plusieurs associations environnementales ont participé intensivement au débat, par leur présence aux réunions publiques et la rédaction de cahiers d'acteurs. Ainsi, l'Association Nature du Nogentais, l'Association pour la gestion de la Réserve naturelle de la Bassée, Nature et Société, Nature Environnement 77, etc.

Enfin, l'Autorité environnementale a joué un rôle dans le débat public. Cette instance donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts. Elle a été sollicitée par le maître d'ouvrage, l'EPTB Seine Grands Lacs, afin d'établir un cadrage préalable avant l'étude d'impact, auprès du Préfet de la région Île-de-France. L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu public le 8 décembre 2011 et mis en ligne sur le site Internet du débat public.

3 - Les cahiers d'acteurs

Les cahiers d'acteurs sont l'édition papier du point de vue d'acteurs ou porteurs d'enjeux le plus souvent collectifs (*associations, organisations professionnelles, scientifiques*), soucieux de porter à la connaissance du grand public, de la Cpdp et du maître d'ouvrage leur point de vue sur le projet ou les thèmes soumis à débat.

Vingt cahiers d'acteurs ont été formalisés au cours du débat public Crue Seine Bassée, ils ont été respectivement rédigés par :



- **Cahier n°1**, le Conseil général de Seine-et-Marne attire l'attention de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le caractère structurant de la Seine pour son territoire. Il attend que le projet soit envisagé avec infiniment de précautions pour limiter ses impacts paysagers, écologiques et hydrologiques. Le Conseil général demande au maître d'ouvrage d'accompagner le projet de mesures compensatoires : valorisation touristique (*financement de la Maison de la Réserve, pistes cyclables*), protection de l'environnement (*restauration de méandres*) et développement local (*cohérence avec le projet de territoire Bassée-Montois*).



■ **Cahier n°2**, Monsieur Olivier Jacque s'interroge sur l'opportunité du projet et sa priorité sur la gestion des étiages. Il attire l'attention du maître d'ouvrage sur les risques d'interférence, notamment hydraulique, entre le projet d'aménagement de la Bassée et celui de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.



■ **Cahier n°3**, l'association Nature environnement 77 et la Fédération des Associations de Protection de la Vallée de la Seine du sud seine-et-marnais émettent quelques réserves sur le projet. Ainsi, ils souhaitent notamment que le projet n'encourage pas l'urbanisation des zones inondables en aval, que le risque de défaillance technique des stations de pompage au moment de l'onde de crue soient anticipé, qu'un protocole de contrôle des matériaux utilisés pour la construction des digues soit mis en place, que la neutralité hydraulique avec le projet de Voies navigables de France soit garantie, que le financement du dispositif de neutralité énergétique soit précisé.



■ **Cahier n°4**, l'Association pour la Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée s'inquiète de l'impact que pourrait avoir le projet sur le fonctionnement hydrogéologique de la plaine de la Bassée. Il invite le maître d'ouvrage à être vigilant sur les risques d'assèchement progressif de la nappe alluviale et de disparition des zones humides actuelles reconnues et protégées.



■ **Cahier n°5**, le Comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine-Normandie attire l'attention du maître d'ouvrage sur les enjeux hydrauliques et écologiques de la Bassée. Il souhaite que l'EPTB Seine Grands Lacs porte une attention particulière aux impacts de son projet sur les circulations superficielles et souterraines de l'eau, et demande un avis d'expert sur l'efficacité des inondations écologiques proposées.



■ **Cahier n°6**, le Conseil général du Val-de-Marne soutient le projet de l'EPTB Seine Grands Lacs mais estime qu'il ne doit pas être considéré par les acteurs locaux comme l'unique solution. Il doit être lié à la réduction de la vulnérabilité du territoire par une gestion préventive des inondations, et donc être inscrit dans une politique globale de gestion du risque inondation. Enfin, il souhaite que l'ensemble des bénéficiaires du service qui serait rendu par cet ouvrage participent à son financement.



■ **Cahier n°7**, la Communauté de communes des Deux fleuves craint que le projet serve uniquement de compensation au projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Elle demande des compensations à l'impact paysager du projet : intégration des voies existantes sur les digues, transport des matériaux par voie d'eau ou par le train, assouplissement du règlement du PPRI, participation financière aux projets écotouristiques et à la démarche d'étude-action en faveur de la revalorisation agricole du territoire.



■ **Cahier n°8**, l'association Nature et Société met en avant l'intérêt écologique de la Bassée et s'interroge sur l'efficacité réelle du projet pour lutter contre le risque d'inondations, notamment par rapport aux alternatives écartées. Elle demande une démarche d'ingénierie écologique suivant plusieurs étapes : évaluation préalable de la nature et de la qualité des milieux spontanés qui vont être affectés ou supprimés, élaboration de scénarios explicitant la durabilité et la résilience de ces milieux, identification de la nature et de l'intensité des effets collatéraux "positifs" ou "négatifs", élaboration d'un plan de suivi de l'évolution des milieux et d'évaluation régulière de la "santé" des écosystèmes mis en place et de la valeur des services écologiques associés.



■ **Cahier n°9**, l'Association des naturalistes de la vallée du Loing rejette le projet en l'état, dont il remet en cause l'efficacité et la capacité de financement. Il invite le maître d'ouvrage à mieux prendre en compte la maîtrise des continuités écologiques, à étendre les inondations écologiques à l'ensemble des espaces endigués, à acquérir la totalité du foncier nécessaire à la réalisation du projet.



■ **Cahier n°10**, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne demande à l'EPTB Seine Grands Lacs d'intégrer un volet agricole à leur étude d'incidence et de viser le minimum de consommation d'espace agricole, notamment dans le cadre des inondations écologiques. De manière générale, la Chambre d'agriculture attend une concertation étroite de la part du maître d'ouvrage.



■ **Cahier n°11**, le Conseil scientifique du comité de Bassin Seine-Normandie attend du maître d'ouvrage qu'il clarifie l'usage et l'opportunité du projet au regard des enjeux d'inondation visés, qu'il définisse mieux qui sont les bénéficiaires du projet, qu'il intègre le projet à l'ensemble des instruments de prévention ou d'adaptation aux inondations, qu'il précise la réalité de l'enjeu de restauration écologique de la zone humide, qu'il prenne en compte les impacts du changement climatique sur les aléas, et enfin, qu'il réalise une mise en perspective économique et environnementale du projet par rapport à celui de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.



■ **Cahier n°12**, la Communauté de communes Bassée-Montois invite le maître d'ouvrage à mettre l'objectif de restauration écologique des zones humides au second plan du projet. Elle demande une clarification des solutions techniques retenues (*matériaux de construction, intégration paysagère, etc.*), de l'accompagnement des agriculteurs, des risques de perturbation et de pollution de l'eau potable. Elle souhaite que soit pris en compte et indemnisé le préjudice subi par le territoire lors des travaux qui neutraliseront le site, et que soit mis en place un Observa-

toire du foncier. Elle attend que l'EPTB Seine Grands Lacs indemnisse les propriétaires fonciers et participe financièrement à la mise en place du projet de territoire Bassée-Montois.



■ **Cahier n°13**, le Conseil régional d'Île-de-France demande au maître d'ouvrage d'identifier parfaitement les impacts environnementaux du projet, de renforcer et garantir ses aspects écologiques, et d'élargir le financement à tous les bénéficiaires du service rendu. Il souhaite que sa pertinence soit évaluée au regard d'une politique équilibrée de gestion du risque d'inondation. Enfin, il demande que la pertinence de solutions alternatives et de variantes soient examinées à un degré suffisant de précision.



■ **Cahier n°14**, la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne attire l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de maintenir les modes de chasse traditionnels dans la zone de la Bassée et de ne pas provoquer une augmentation des dégâts de grand gibier dans les parcelles agricoles. Elle souhaite que le projet soit l'occasion d'une reconnexion partielle des anciens bras morts avec le fleuve.



■ **Cahier n°15**, la commune de Marolles-sur-Seine demande une garantie de maintien de l'activité économique et touristique dans les espaces endigués, une indemnisation suffisante en cas de mise en eau, une réduction des nuisances lors de la création des digues en privilégiant la voie d'eau et le chemin de fer et en évitant les camions, une intégration des digues dans le paysage en utilisant celles-ci pour implanter les routes (*notamment la CD 29*), l'obtention d'une participation au développement de la Bassée par le financement de projets locaux.



- **Cahier n°16**, la ville de Montereau-Fault-Yonne remet en cause l'opportunité et l'efficacité du projet. Elle dénonce ses impacts paysagers et environnementaux et rappelle que la ville de Montereau a voté une délibération dans laquelle elle s'oppose au projet.



- **Cahier n°17**, l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) indique que la Bassée constitue la zone la plus importante d'exploitation de granulats en Île-de-France et que le projet de l'EPTB Seine Grands Lacs se doit d'être compatible avec cette activité.



- **Cahier n°18**, les Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) demandent au maître d'ouvrage de ne pas dégrader la qualité des milieux aquatiques ni de réduire les possibilités de pratique de la pêche sur le secteur de la Bassée. Elles souhaitent que le projet soit l'occasion de reconnecter en partie les anciennes noues à la Seine et de restaurer le patrimoine écologique de la Bassée.



- **Cahier n°19**, l'Association départementale des chasseurs de gibiers d'eau de Seine-et-Marne (ADCGE 77) demande au maître d'ouvrage de ne pas réduire les possibilités de pratique de la chasse dans le secteur de la Bassée, et donc maintenir et remettre en état les accès automobiles aux étangs et propriétés situés dans les espaces endigués.



- **Cahier n° 20**, l'association Mission Risques Naturels (MRN) ne se prononce pas sur le fond du projet mais donne des éléments de cadrage en présentant le régime français d'assurance des catastrophes naturelles, le coût des inondations, une analyse de l'incidence du projet sur l'équilibre du régime "cat-nat" (aspects macroéconomiques) et un court développement sur le lien entre assurance et financement de la prévention.

Ces vingt cahiers d'acteurs ont été édités à environ 2 000 exemplaires chacun et diffusés lors des réunions publiques (*selon leur date de sortie*), à la presse et adressés sous plis personnalisés à l'ensemble des contacts de nos fichiers. Ils ont également été mis en ligne sur le site internet de la Cpdp.*

*Les cahiers d'acteurs : voir annexes page 68



D ■ Le budget d'organisation du débat

Poste	Description	Montant total
Logistique des réunions publiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contacts avec les mairies et réservation des 14 salles ■ Régie technique : équipement (son, lumière, enregistrement audio, montage et démontage) et personnel ■ Installation de l'accueil (distribution des documents du débat) et accueil physique des participants ■ Logistique de la diffusion des documents du débat (6 270 dossiers du débat et 5 000 synthèses, 2 numéros de lettre du débat et 20 cahiers d'acteurs) ■ Rédaction des verbatim des réunions publiques 	144 560 €
Gestion de la communication et supports rédactionnels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création graphique et papeterie (charte graphique et déclinaison pour les différents supports : lettres du débat, cahiers d'acteurs, compte-rendu, etc.) ■ Organisation de 3 opérations de mailing et affranchissement (environ 5 000 plis adressés) ■ Conception, mise en page, impression des tracts (180 450), affiches (3 805), banderoles (18), lettres du débat (9 600), cahiers d'acteurs (20), comptes-rendus de la Cpdp (2 200), bilan de la Cndp (2 200) ■ Distribution en boîtes aux lettres de 146 543 tracts sur 105 communes ■ Installation des banderoles et distribution des affiches annonçant les réunions ■ Relations presse ■ Rédaction des 14 synthèses ■ Contribution à la rédaction du compte-rendu du débat 	242 975 €
Site internet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création de pages spécifiques déclinées selon la charte graphique de la Cndp ■ Hébergement et référencement de ces pages ■ Actualisation du site tout au long du débat : mise à jour des informations téléchargeables ■ Maintenance technique 	20 536 €
Locaux de Nogent-sur-Seine et logistique Cpdp	<ul style="list-style-type: none"> ■ Loyer d'août 2011 à avril 2012 ■ Aménagement de 2 bureaux : mobilier, fournitures, matériel informatique et téléphonie, affranchissement du courrier, location de véhicule ■ Signalétique externe 	47 120 €
Secrétariat général	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3 personnes d'août 2011 à avril 2012 : une secrétaire générale, une adjointe, une assistante ■ Gestion administrative du débat public ■ Organisation logistique des déplacements des membres de la Cpdp ■ Création et gestion des outils de communication ■ Gestion des questions du public (internet, téléphone, courrier) ■ Relations presse 	173 700 €
Coût total du débat public Crue Seine Bassée		628 891 € HT

Ce budget restitue les montants à la date de parution du compte-rendu du débat, hors coûts internes engagés par le maître d'ouvrage pour ses représentants, et hors coûts engagés par la Cndp pour les membres de la Cpdp. Pour celle-ci, les frais de mission s'élèvent à près de 5 371,41 € et des indemnités forfaitaires et maximales de 6 841 € par membre

pour toute la durée du débat public. Ce budget ne tient pas non plus compte de la valorisation du temps bénévole consacré par le public à l'étude du projet, à la rédaction de questions, contributions et cahiers d'acteurs ou encore à la participation aux réunions publiques.

4 Les apports du débat public

A ■ Quelques éléments significatifs d'appréciation sur le déroulement du débat public

1 - Les éléments d'analyse du débat public Crue Seine Bassée

■ L'organisation de deux débats publics coordonnés

L'organisation de deux débats publics coordonnés est la principale nouveauté introduite dans le processus de débat public. Cette coordination s'est traduite :

- par la constitution de deux Cdpd distinctes, mais présidées par un Président commun, et dont trois autres membres ayant participé aux travaux des deux Commissions ;
- par l'organisation de réunions communes aux deux débats publics ainsi que d'un atelier de travail commun ;
- par la présence, lors de chacune des réunions publiques, d'un représentant de l'autre maître d'ouvrage (*Voies navigables de France lors des réunions du débat public Crue Seine Bassée, l'EPTB Seine Grands Lacs lors des réunions du débat public Petite Seine grand gabarit*), ce représentant étant chargé de répondre aux éventuelles questions concernant son projet.

Les enjeux et les composantes des deux projets étaient suffisamment proches pour justifier cette coordination des deux débats, qui s'est avérée fructueuse. Cette démarche a d'ailleurs soutenu le rapprochement entre les deux maîtres d'ouvrage, qui ont renforcé leur coopération, notamment dans le domaine des études. Il faut noter que cette coopération avait déjà débuté avant le débat public, par des échanges d'informations dans le cadre d'un comité de coordination. En revanche, la coordination des deux débats publics n'a pas suffi à initier un débat plus large sur un projet de territoire plus global (*Provins-Montereau-Troyes*), voire national. Cela étant, des thèmes tels que la cohérence du dispositif de gestion des inondations ou la cohérence des aménagements sur les territoires d'Ile-de-France et de Champagne-Ardenne ont été régulièrement évoqués.

■ La coproduction du cahier des charges d'une expertise portant sur les modèles hydrauliques

L'expertise du modèle hydraulique des projets d'aménagement de la Bassée et de mise à grand gabarit de la liaison fluviale, qui a fait l'objet d'un atelier de travail commun aux deux projets, est une autre innovation développée à l'occasion du débat public. Cette expertise a été lancée car le public n'était pas convaincu :

- du bien-fondé de la notion de "neutralité hydraulique" (*absence d'influence de la mise à grand gabarit sur les crues de la Seine*) développée par Voies navigables de France ;

- de l'absence d'impacts cumulés du projet d'aménagement de la Bassée avec le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Pour ces raisons, une expertise complémentaire a été proposée et engagée. Concrètement, trois experts indépendants évalueront les modèles hydrauliques construits par Voies navigables de France et l'EPTB Seine Grands Lacs, sur la base d'un cahier des charges co-construit par les deux maîtres d'ouvrage et par les participants au débat public intéressés par ces questions.

■ L'intervention de l'Autorité environnementale

Par ailleurs, pour la première fois, l'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable est intervenue pendant le débat public. En l'occurrence, les dirigeants de Voies navigables de France et de l'EPTB Seine Grands Lacs avaient formulé une demande de cadrage de leurs études d'impact avant le début de la procédure de débat public. L'Autorité environnementale a produit une note de cadrage sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, la Direction régionale de l'industrie, de l'environnement et de l'équipement d'Île-de-France en rédigeant une sur le projet d'aménagement de la Bassée. Les notes de cadrage en question ont été connues pendant la procédure de débat public.

Des représentants de l'Autorité environnementale ont participé à plusieurs réunions de débat public ; à cette occasion, le cadrage proposé pour les études liées au projet d'aménagement de la Bassée a pu être présenté publiquement. L'Autorité a d'ailleurs soutenu la légitimité de plusieurs questionnements formulés au cours du débat, comme la demande d'un chantier d'études portant sur les impacts cumulés des différents projets, ou encore la question de la cohérence globale de l'aménagement du territoire. L'intervention de l'Autorité environnementale se prolongera au-delà de la phase de débat public, l'Autorité ayant demandé à participer aux démarches post-débat.

■ La systématisation de la réponse aux questions posées dans les cahiers d'acteurs

Une autre innovation a été développée au cours du débat public Crue Seine Bassée : la réponse écrite systématique, publiée sur internet, aux questions posées dans les cahiers d'acteurs. Cette démarche a été mise en œuvre lorsque les organisateurs du débat public ont constaté la multiplicité des questions posées dans les cahiers d'acteurs du

débat public Crue Seine Bassée. L'approche consistant à répondre aux contenus d'un cahier d'acteurs permet de "tisser" les différents canaux de communication utilisés au cours de la procédure (*réunions publiques, supports écrits, internet*), c'est-à-dire de les rapprocher les uns des autres dans une logique de cohérence et d'interaction. Cette évolution est appréciée, et même demandée par le public : des participants au débat avaient reproché au maître d'ouvrage, lors d'une réunion, de ne pas avoir apporté de réponse aux propos tenus dans un cahier d'acteur. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs en ont tenu compte et ils ont parfois cité, au cours de la procédure, le contenu de tel ou tel cahier d'acteur dont ils avaient pris connaissance.

Les membres de la Cpdp, pour leur part, ont présenté le cahier d'acteur comme un outil qui ne vient pas se substituer aux échanges en réunion, mais qui complète ceux-ci. Concrètement, les cahiers d'acteurs ont souvent fait suite à des interventions orales publiques ou à des échanges avec tel ou tel membre de la Cpdp. En effet, le droit de suite en réunion publique (*possibilité, pour la personne ayant posé une question, de rebondir sur la réponse apportée pour rechercher un complément ou apporter un argument nouveau*) reste un fondement du débat public. L'échange entre le maître d'ouvrage et le public doit être favorisé car il permet de socialiser les contenus, le débat public étant un débat en public et pour le public.

■ Le partage du concept de débat public à l'international

Cette dernière nouveauté mérite d'être citée. Des observateurs tunisiens, venus étudier les méthodes d'intégration des enjeux environnementaux dans le fonctionnement de l'Etat et des administrations, ont ainsi pu découvrir le fonctionnement du débat public et participer à une réunion publique où l'un d'entre eux a pris la parole. La délégation tunisienne a exprimé son intérêt pour les questions d'environnement, l'implication du mouvement social dans le fonctionnement politique, le débat politique de terrain ou encore la pratique du débat public. Par ailleurs, un avocat guatémaltèque, en mission à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), a assisté à plusieurs réunions publiques ainsi qu'aux travaux du Secrétariat général. Il s'est ainsi familiarisé avec l'objet administratif singulier qu'est le débat public.

2 - L'évolution de la position du maître d'ouvrage au cours du débat public

■ La posture d'un maître d'ouvrage aux statuts récemment modifiés et qui découvre le débat public : "comment le porteur de projet s'est-il comporté au cours du débat public ?"

Le débat public Crue Seine Bassée est le premier dans lequel l'EPTB Seine Grands Lacs est impliqué. De surcroît, courant 2011, l'établissement a changé de statut, devenant un Etablissement Public Territorial de Bassin aux compétences élargies. C'est donc un maître d'ouvrage doublement "neuf" qui s'est impliqué dans la démarche de débat public.

Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont prêtés au jeu du débat public. Ils ont adopté une posture d'ouverture. L'importance des efforts et du travail fournis par le maître d'ouvrage pendant le débat public mérite d'être soulignée. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont montré qu'ils ont lu les cahiers d'acteurs au fur et à mesure de leur publication. Ce contenu a été évoqué en réunion pu-

blique et le maître d'ouvrage a même répondu en séance à certaines questions posées dans les cahiers d'acteurs. Par ailleurs, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont su adapter leurs exposés aux thèmes parfois spécifiques des réunions de débat public. Ils ont suivi l'évolution du questionnement du public et complété leurs supports de présentation en cours de débat.

Au cours de la procédure et en réponse aux questions formulées, le maître d'ouvrage a publié des données complémentaires sur son projet (*ces données restent disponibles sur le site internet du débat public*). La précision, la qualité des réponses apportées ont progressé et le projet a gagné en complexité. Cependant, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs sont restés prudents dans les engagements qu'ils ont pris : ceux-ci ont trait aux études et à la concertation à venir plutôt qu'au contenu du projet lui-même.

■ L'évolution des relations du maître d'ouvrage avec les acteurs du territoire : "quelles étaient/sont les relations du porteur de projet avec les autres acteurs du territoire en dehors du débat public et pendant celui-ci ?"

Les contacts de l'EPTB Seine Grands Lacs avec le territoire étaient jusqu'ici épisodiques, en dépit des quelques concertations réalisées dans le passé. Le public a tout de même montré une certaine bienveillance vis-à-vis du maître d'ouvrage. Le débat public a permis à l'EPTB Seine Grands Lacs de confirmer sa reconnaissance d'acteur de la lutte contre les inondations en région Île-de-France.

Aucune défiance marquée n'a été exprimée vis-à-vis des représentants de l'EPTB. A la marge, certaines personnes considèrent que le maître d'ouvrage soutient son propre intérêt d'organisme, mais en général les participants ne mettent pas en doute ses intentions. La question de la gouvernance de l'EPTB Seine Grands Lacs (*récemment modifiée par un changement de statut*) n'a pas non plus émergé au cours du débat, même si la cohérence territoriale et l'association du public ou des collectivités aux décisions sont restées des préoccupations constantes tout au long de la procédure.

L'EPTB Seine Grands Lacs sort donc "ragailardi" du débat public. Le public a montré une certaine acceptation du projet d'aménagement de la Bassée, même si quelques oppositions ont été formulées.

■ Le questionnement sur les justifications du projet d'aménagement de la Bassée – le rôle pédagogique du porteur de projet : "comment le porteur de projet a-t-il expliqué son projet et les enjeux de cette opération ?"

Cela étant, la justification sociale du projet d'aménagement de la Bassée n'est pas partagée. En effet, le risque inondation en Île-de-France a régulièrement suscité l'incrédulité. Les participants aux diverses réunions publiques ont souvent exprimé un désir de voir le risque maximum quantifié, notamment sur leurs propres biens. Ils éprouvent des difficultés à se figurer les implications concrètes d'une crue exceptionnelle. Ce phénomène soulève d'ailleurs la question de la socialisation des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs, quant à eux, ont fait preuve de pédagogie. Ils ont mis en exergue le risque de conséquences graves en cas de crue/inondation exceptionnelle en Île-de-France si le projet n'était pas réalisé, ou si aucun plan de prévention/gestion des

inondations n'était mis en œuvre. Le débat public a permis au maître d'ouvrage de mener une véritable action de sensibilisation au risque d'inondation. Les services de l'Etat, quant à eux, ont annoncé la mise en place de plans de gestion du risque inondation de portée générale à l'horizon 2015, dans le cadre de la directive européenne inondations. Le maître d'ouvrage a également dû modifier son approche pédagogique sur le projet lui-même. En effet, celui-ci s'est révélé relativement complexe, parfois difficile à comprendre pour certains participants. Par exemple, une personne a proposé la construction d'espaces de loisirs aquatiques sur les espaces endigués alors que ceux-ci ne seront mis en eau que temporairement. Un autre participant a demandé comment l'EPTB Seine Grands Lacs allait creuser ses espaces endigués, alors qu'il n'est nullement envisagé de creuser le sol. Les questions de cet ordre montrent la difficulté de certains participants à appréhender concrètement les principes fonctionnels du projet, qui ont dû être clarifiés par les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs.

■ Les premiers ressentis exprimés par le maître d'ouvrage sur la procédure de débat public : "quelles ont été les premières impressions du porteur de projet à l'issue du débat public ?"

Lors de la réunion de clôture du débat public, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont exposé leurs premières impressions sur le débat public. Ils se sont félicités d'avoir pu sensibiliser la population au risque d'inondation. Ils ont présenté les éléments qui ont fait ou feront évoluer le projet d'aménagement de la Bassée. Pour le maître d'ouvrage, le débat public a permis de constituer un capital de

questionnements qui sera une matière extrêmement utile pour l'avenir. Pour le porteur de projet, le débat public présente un autre avantage : l'organisation de la procédure donne un cadre structurant aux échanges. La mise en œuvre de supports écrits, par exemple, est considérée par le maître d'ouvrage comme utile à l'élaboration de son projet.

- Les verbatims permettent de laisser une trace du débat public en tant que moment de l'histoire de l'aménagement du territoire.
- Le dossier du maître d'ouvrage, rédigé en collaboration avec la Commission nationale du débat public, a permis de structurer les présentations du porteur de projet. Ce dossier a aussi été utilisé comme support pour apporter des réponses à un certain nombre de questions posées pendant le débat public. Concrètement, le dossier du maître d'ouvrage a servi de base de travail aux services de l'EPTB Seine Grands Lacs tout au long de la procédure.

Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont reconnu avoir ressenti quelques doutes quant à la coordination et à la simultanéité du débat Crue Seine Bassée avec le débat Petite Seine grand gabarit. A la fin de la procédure, cette initiative paraît finalement fructueuse. Elle a permis à l'EPTB Seine Grands Lacs de mener des travaux intelligents avec Voies navigables de France et de développer une coopération. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs espèrent d'ailleurs que cette coopération se poursuivra dans les étapes ultérieures d'élaboration des projets ou bien dans le cadre d'autres projets.

B ■ Les sujets et questionnements structurants

1 - Les questions de cohérence dans l'aménagement et la gestion du territoire : "quelle cohérence dans les projets passés, présents, à venir ?"

■ La concomitance, la dépendance/indépendance du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine avec le projet d'aménagement de la Bassée : "quels enjeux communs, distincts entre les deux projets ?"

Les participants au débat public, dans le cadre d'une recherche globale de cohérence des projets menés sur le territoire, ont posé à plusieurs reprises la question de la compatibilité, de la coordination des deux projets de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et d'aménagement de la Bassée, des impacts de l'un sur l'autre.

En effet, il existe deux grandes thématiques communes aux deux projets :

- l'impact du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale sur le projet d'aménagement de la Bassée et vice-versa, la notion de neutralité hydraulique (*absence d'influence de la mise à grand gabarit de la Seine sur les crues du fleuve*) ;
- la thématique de l'aménagement cohérent du territoire.

D'autres thèmes constituent des "thèmes de contact" entre les deux

projets. Ce ne sont pas des thèmes communs car le périmètre/territoire considéré n'est pas le même selon le projet examiné. Cependant, il s'agit de problématiques et thématiques similaires soulevées par les deux projets. L'hydrologie, l'environnement, les questions de réutilisation de matériaux de l'un des projets pour la réalisation de l'autre sont des exemples de ces thèmes "de contact".

Le public, quant à lui, s'est beaucoup interrogé sur la dépendance ou l'indépendance des deux projets. Les maîtres d'ouvrage ont confirmé que les deux projets d'aménagement de la Bassée et de mise à grand gabarit sont indépendants. Chacun pourrait être réalisé, même si l'autre ne l'était pas. Les études réalisées et partagées jusqu'ici par les maîtres d'ouvrage montrent que la mise à grand gabarit ne modifierait pas les flux d'eau à gérer par l'EPTB Seine Grands Lacs, sauf dans le cadre du scénario 5 de mise à grand gabarit où des impacts seraient prévisibles de ce point de vue. Les deux projets sont donc jugés compatibles par les porteurs de projet. Cependant, certains participants au débat public n'ont pas été convaincus par ces arguments. A l'issue du débat, un doute subsiste sur la neutralité hydraulique du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, ainsi que sur la compatibilité des deux projets. L'expertise sur le modèle hydraulique des deux projets vise à infirmer ou à confirmer les positions de chacun.

Par ailleurs, le projet d'aménagement de la Bassée a parfois été assimilé à une mesure compensatoire des impacts du projet de mise

à grand gabarit. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont vigoureusement nié cette hypothèse. Certains citoyens ont interrogé les maîtres d'ouvrage sur le rôle de Voies navigables de France dans le dispositif de prévention des crues ou d'alerte en cas de crue. Une note d'information a été rédigée afin d'expliquer les rôles respectifs des services de prévision des crues et des gestionnaires d'ouvrages de navigation.

■ La coopération des maîtres d'ouvrage : "comment les deux porteurs de projet ont-ils travaillé ensemble ?"

Les maîtres d'ouvrage ont donc apporté des réponses à l'ensemble des questions posées sur l'interdépendance de leurs projets, mais aussi et surtout pris conscience de la nécessité d'approfondir leurs échanges d'informations. Le débat public a confirmé aux porteurs de projet que leur coopération d'ordre technique ou de gouvernance pourrait résoudre un certain nombre de difficultés.

Avant le début de la procédure de débat public, les deux porteurs de projet avaient déjà initié une démarche de coopération. Depuis 2009, un comité de coordination présidé par le Préfet de Bassin Pierre Verdeaux a été mis en place afin d'assurer la cohérence entre les deux projets et d'en coordonner les études. Sous l'impulsion des participants au débat public, une coopération approfondie s'est instaurée entre Voies navigables de France et l'EPTB Seine Grands Lacs sur la gestion des flux aquatiques, qu'il s'agisse des études à réaliser sur cette thématique, mais aussi de la gestion de l'eau au quotidien.

Cette proposition ouvre sur une forme élargie des compétences des deux maîtres d'ouvrage, et donc sur une globalisation de leur responsabilité sociale. En effet, du fait de la coopération des deux organismes Voies navigables de France et l'EPTB Seine Grands Lacs, la responsabilité de chacun d'entre eux ne se limitera plus à ses seuls agissements ; elle s'étendra aux agissements de son partenaire et donc à l'influence globale des deux maîtres d'ouvrage sur le territoire. De toute façon, les agissements de tel ou tel acteur peuvent d'ores et déjà être reprochés à un autre : l'historique des opérations d'aménagement successives reste inscrit dans la mémoire collective comme une responsabilité partagée des différents aménageurs en présence.

Les deux maîtres d'ouvrage, quant à eux, ont d'ores et déjà échangé certains résultats de leurs études, notamment dans le cadre du comité de coordination. Au cours du débat, ils ont décidé de coopérer sur deux autres éléments :

- l'expertise à réaliser sur le modèle hydraulique développé pour chacun des projets, qui sera commune ;
- la reconnexion à la Seine de la boucle de la Grande Bosse, qui sera mise en œuvre par l'EPTB Seine Grands Lacs sur la propriété de Voies navigables de France.

■ La cohérence territoriale à l'échelle de la zone humide, du bassin de la Bassée (*triangle Provins-Montereau-Troyes*) : "comment parvenir à un aménagement cohérent du territoire au plan local, régional, interrégional ?"

En ce qui concerne la cohérence et la solidarité territoriales, le public s'attend à ce que les bénéficiaires du projet d'aménagement de la Bassée (parfois extérieurs au territoire où celui-ci sera mis en œuvre) en assument la prise en charge financière.

Les parties prenantes étaient déjà conscientes de l'existence d'une frontière sociogéographique entre les deux départements et deux régions concernés par le projet. Le débat public a lui-même été adapté à ces frontières. Les réunions communes aux deux débats publics Crue Seine Bassée et Petite Seine grand gabarit, et portant sur l'agriculture et le développement territorial, ont été organisées en doublon.

Cette frontière sociogéographique s'est révélée particulièrement marquée. Elle semble faire parfois obstacle au développement d'une cohérence territoriale. Lors de la réunion de Pont-sur-Seine, un participant a posé la question suivante :

"la France s'arrête-t-elle à la frontière de l'Aube et de la Seine-et-Marne ?"

Le public a exprimé son désir de dépasser les frontières géographiques coutumières pour construire un développement territorial cohérent à l'échelle de la plaine de la Bassée. Certaines parties prenantes au débat ont exprimé leur souhait de raisonner à l'échelle de cette unité territoriale globale. Par exemple, un participant propose la constitution d'une réserve naturelle unique regroupant la Bassée amont et la Bassée aval. A l'heure actuelle, une partie seulement du bassin est classée Natura 2 000. Le débat public a permis de révéler une réponse à cette attente : la DREAL Champagne-Ardenne préparerait un classement environnemental global de la Bassée.

La question de la cohérence territoriale recouvre également les mesures environnementales mises en œuvre à l'échelle du territoire. Ainsi, plusieurs participants au débat public ont cité les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et interrogé le maître d'ouvrage sur la compatibilité du projet avec ce document. Certains participants ont d'ailleurs souligné le caractère opposable de ce texte ainsi que de la directive-cadre européenne sur l'eau : le SDAGE est plus qu'un document d'orientation de développement durable car il comporte des prescriptions obligatoires pour les aménageurs du bassin.

L'organisation d'une réunion publique à Paris a également permis de recueillir les attentes du public en matière de recherche de cohérence territoriale au-delà du triangle Provins-Montereau-Troyes. Le Schéma directeur de la région Île-de-France et le Schéma régional de cohérence écologique, par exemple, ont été cités comme deux documents d'encadrement d'une gestion territoriale cohérente à cette large échelle. Cependant, il est aussi et surtout question des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et des autres documents d'encadrement de l'urbanisation. Les craintes sont fortes que l'aménagement de la Bassée entraîne un développement de nouveaux projets, de nouvelles constructions dans des zones à risque d'inondation (*cf. "La cohérence du dispositif de lutte contre les inondations"*).

Les participants au débat public montrent donc leur besoin d'une réflexion globale sur le devenir du bassin de la Bassée. Cependant, les deux réunions publiques organisées sur cette thématique n'ont pas suffi à susciter un examen collectif de cette problématique. Le public ne s'est pas réellement saisi de la thématique d'aménagement du territoire, pourtant traitée de manière transversale aux deux débats. Les Cdpd Crue Seine Bassée et Petite Seine grand gabarit ont d'ailleurs proposé aux participants au débat public de relancer ultérieurement le débat sur ce point. En effet, la plaine de la Bassée ne semble pas

considérée comme le champ territorial du projet d'aménagement de la Bassée. Pourtant, des participants au débat public aspirent à une prise en charge globale de la Seine et de ses affluents, sous-affluents etc. Les élus locaux, quant à eux, comptent sur le projet d'aménagement de la Bassée et de mise à grand gabarit comme facteurs de développement du territoire. Cependant, les modalités de ce développement territorial ont fait l'objet d'interrogations jusque tard dans la procédure, ce qui signifie que les questionnements en la matière n'ont que peu évolué depuis le début du débat public.

■ **La cohérence fonctionnelle entre le projet d'aménagement de la Bassée et les autres équipements réalisés ou à réaliser sur le territoire : "comment les équipements du territoire peuvent-ils entrer en synergie les uns avec les autres de manière à réduire leurs impacts ?"**

L'infrastructure vient s'inscrire dans un territoire déjà marqué par de nombreux aménagements, parmi lesquels figurent les lacs-réservoirs Seine et Aube ou les diverses carrières en fonctionnement. Les travaux d'adduction en eau potable du Bas-Montois, par exemple, ont été cités comme des travaux susceptibles de devoir être coordonnés avec l'aménagement de la Bassée. En effet, des canalisations doivent être enfouies là où il est également prévu de construire des digues. Plusieurs questions ont été posées quant à la compatibilité du projet avec les autres usages du territoire. En effet, l'équipement pourrait modifier les fonctionnalités actuelles du territoire, mais aussi son potentiel à venir, qui relève de contraintes encore inconnues à ce jour.

Le public a formulé des recommandations concrètes destinées à parvenir à la cohérence fonctionnelle des équipements du territoire. Par exemple, certains participants ont demandé au maître d'ouvrage d'affiner dans ses études les notions d'impact cumulé des projets ou d'état initial du milieu (cf. *"Le questionnement des études réalisées"*). L'un d'entre eux a conseillé aux aménageurs de veiller à la cohérence des analyses des différents organismes de l'Etat (*Voies navigables de France, EPTB Seine Grands Lacs, Réseau Ferré de France etc.*).

Les participants au débat public souhaitent par exemple que l'ensemble du chevelu, des murettes et autres dispositifs de rétention (*vannes etc.*) soient entretenus pour assurer un ralentissement hydraulique efficace en cas de crue. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs, quant à eux, ont souligné que le réseau n'est pas propriété de l'Etat dans sa totalité. Pour la Cpdp, en posant cette question de l'entretien du réseau, le public a rappelé au maître d'ouvrage sa capacité à agir au-delà de ses prérogatives, et notamment à interpeller d'autres acteurs afin que ceux-ci entretiennent les ouvrages placés sous leur responsabilité.

■ **Les travaux d'accompagnement du projet, facteurs de développement et de cohérence territoriale : "comment profiter de l'opération pour renforcer la cohérence territoriale ?"**

D'autres citoyens se sont renseignés sur les travaux d'accompagnement associés au projet (*création d'équipements touristiques, de loisirs, de cheminements piétons, cyclables etc.*). Les travaux connexes au projet d'aménagement sont attendus comme autant d'opportunités de développement et de moyens de renforcer la cohérence des infrastructures du territoire. Il a par exemple été proposé de créer des aménagements de gestion de l'eau destinés à éviter la multiplication des étangs de gravières. L'EPTB Seine Grands Lacs a confirmé qu'une de

ses missions consiste à participer à la gestion équilibrée de la ressource en eau, c'est-à-dire entre autres à assurer la restauration environnementale des cours d'eau. La demande d'un aménagement de la boucle de la Grande Bosse a également été prise en compte : un projet sera développé avec Voies navigables de France pour reconnecter ce bras mort de la Seine de façon à entretenir la richesse naturelle du lieu et à permettre le passage des poissons.

Le public a proposé de prendre du recul sur les équipements du territoire ainsi que sur ses différentes problématiques, de façon à les envisager dans leur globalité. Ainsi, lors de la réunion de Paris, un participant s'est interrogé :

"Ne faut-il pas qu'il y ait un creuset quelque part pour intégrer toute cette dimension de l'eau avec d'autres dimensions d'ailleurs afin que la question de l'eau ne soit pas prise uniquement comme une nuisance, mais aussi comme un bien-vivre et intégrée comme un développement désirable ? Et du même coup, qu'elle intègre aussi quelque chose dont je n'ai pas entendu beaucoup parler, à savoir la culture du risque, c'est-à-dire vivre avec ce risque ?"

■ **La cohérence du dispositif de lutte contre les inondations : "comment intégrer l'aménagement de la Bassée dans un dispositif cohérent de prévention/gestion des inondations ?"**

L'ensemble des participants au débat considèrent que la gestion des inondations en Île-de-France n'est pas suffisamment articulée, coordonnée entre territoires et/ou entre organismes en charge de la thématique. Le dispositif de protection actuel paraît hétérogène et insuffisamment efficace. Pour le public comme pour l'EPTB Seine Grands Lacs, les réponses techniques telles que l'aménagement de la Bassée ne sont pas les seules à apporter à ces problématiques. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont présenté les différentes dimensions de la lutte contre les inondations :

- la culture du risque (*l'information, la sensibilisation*) ;
- la protection par les aménagements (*protection locale, protection en amont*) ;
- la gestion de crise (*gestion préventive de l'alerte, alerte, gestion de la crise, gestion post crise*) ;
- la réduction de la vulnérabilité (*prévision des crues, prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire*).

Le maître d'ouvrage a précisé que les textes européens introduisent progressivement de la cohérence dans les différents outils en place, ce qu'ont confirmé les services de l'Etat. La directive inondations prévoit notamment la mise en œuvre de plans globaux de prévention/lutte contre les inondations à l'horizon 2015.

Les participants au débat public ont également demandé des précisions sur les moyens d'alerte propres à l'aménagement de la Bassée. En effet, avant de remplir un espace endigué, il faudrait en informer les personnes qui pourraient s'y trouver. Le porteur de projet a souligné l'existence d'un modèle de prévision à quatre jours, qui laissera 24 heures pour déclencher l'alerte crue. Des dispositifs sonores de type corne de brume, similaires à ceux installés dans le polder d'Erstein, pourraient être utilisés pour donner l'alerte à la cantonade. La profession agricole, quant à elle, a demandé à être

spécialement informée des situations de mobilisation de l'ouvrage : les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont accédé à cette demande, s'engageant à construire à cet effet un système moderne de communication en concertation avec le milieu agricole et probablement les carriers.

Le maître d'ouvrage, pour sa part, plaide pour l'intégration du projet d'aménagement de la Bassée dans un dispositif global cohérent de prévention/gestion des inondations tel que le prochain Plan Seine ou les programmes qui seront élaborés dans le cadre de la directive européenne inondations.

D'autres participants partagent cet avis, et vont même plus loin : ils proposent de lancer une vaste réflexion multipartenariale afin de porter une vision globale et intégrée sur la gestion du risque inondation. Ensuite, conformément à l'esprit de la directive européenne inondations, les participants à cette réflexion déclineront leur vision globale de la thématique en stratégies locales et en actions concrètes. Il sera alors possible d'évoquer l'opportunité d'un moyen tel que l'aménagement de la Bassée.

■ La dimension urbanistique de la lutte contre les inondations : "comment parvenir à l'équilibre entre la maîtrise du risque d'inondation et les besoins d'urbanisation ?"

Au-delà de la prévention et de la gestion des situations de crise, le dispositif de lutte contre les inondations comporte une dimension urbanistique. Pour le public et le maître d'ouvrage, le projet d'aménagement de la Bassée sera utile à condition que le risque d'inondation soit aussi une préoccupation dans les territoires aval.

Plusieurs questions ont porté sur la possibilité de construire dans des zones potentiellement inondables. Un participant a proposé de modifier les règles urbanistiques de telle sorte que les bâtiments rénovés soient tous adaptés au risque d'inondation avec par exemple une surélévation des réseaux électriques ou l'obligation de construire des bacs de rétention. D'autres intervenants ont exprimé leur crainte que l'aménagement de la Bassée devienne un prétexte à la mise en œuvre de nouveaux projets de construction ou d'urbanisation dans des zones à risque d'inondation. Lors de la réunion de Paris, un intervenant s'est exprimé dans ces termes :

"Vous ne donnez pas de prescription, pas d'indication. Ainsi, on pourra construire plus et donc vulnérabiliser plus aussi bien les populations que les activités, imperméabiliser donc augmenter le ruissellement [...] Ne pensez-vous pas qu'il serait temps de faire une grande dynamique qui ingère la question du grand cycle de l'eau dans la métropole ?"

Cette "grande dynamique" est aussi un grand équilibre. En effet, si certaines parties prenantes sont préoccupées par la réduction des risques, d'autres appellent de leurs vœux la réalisation de projets de développement. Comme indiqué dans une contribution : "des communes en aval espèrent déjà que le projet leur permettra de lancer l'urbanisation de nouvelles zones en assouplissant les règles du plan de prévention du risque inondation (PPRI)". Pour les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs, cet équilibre est avant tout une prérogative d'Etat. La ligne directrice actuelle consiste à ne pas tenir compte des ouvrages de protection dans les zonages PPRI car ces ouvrages peuvent rencontrer des dysfonctionnements.

2 - L'opportunité du projet : "faut-il réaliser ce projet ?"

■ Une opportunité diffuse : "quels sont les apports du projet, qui en bénéficiera ?"

La question de l'opportunité du projet n'a pas été tranchée. Le débat public n'a pas permis de dégager un consensus net ou une opposition franche. En effet, les positions sur l'opportunité du projet sont très variables suivant les acteurs. Certains habitent ou travaillent sur le territoire où l'aménagement serait effectué. D'autres relèvent du territoire aval, qui sera protégé par l'ouvrage. Le maître d'ouvrage, quant à lui, a souligné l'intérêt national de cette opération. L'opportunité du projet a donc été discutée mais celui-ci n'a pas été discrédité pour autant. Cet aménagement est même considéré comme déjà acquis par certains participants qui montrent leur volonté de s'y adapter plutôt que de s'y opposer.

L'opportunité du projet d'aménagement de la Bassée ne peut être que diffuse. En effet, l'opportunité de tel ou tel projet est souvent évaluée à l'aune des soutiens dont il fait l'objet. En l'occurrence, le projet d'aménagement de la Bassée ne bénéficie pas d'un soutien particulier du monde économique. Plusieurs élus locaux sensibles à la question de la lutte contre les inondations ont relevé l'importance de cette problématique, mais sans considérer le projet d'aménagement de la Bassée comme la solution ultime à y apporter. D'ailleurs, le maître d'ouvrage lui-même a insisté sur la nécessité d'intégrer cet ouvrage dans un ensemble plus global. En outre, aucun témoignage ne permet d'illustrer l'importance de l'action de l'EPTB Seine Grands Lacs pour ses bénéficiaires, et pour cause : les retombées des ouvrages gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs sont pour l'essentiel des coûts évités et donc des retombées indirectes, difficiles à quantifier et a fortiori à attribuer à tel ou tel aménagement.

Par ailleurs, les participants au débat public se sont renseignés sur les origines du projet, sur la partie prenante qui en a pris l'initiative ou qui en a eu l'idée, probablement pour identifier les intérêts en présence. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont défendus d'avoir conçu le projet d'aménagement de la Bassée pour défendre les seuls intérêts de l'établissement. Le projet d'aménagement de la Bassée est issu d'une convention-cadre conclue entre l'Etat, l'Agence de l'eau et la Région Île-de-France dans le cadre du Plan Seine. Entre 2000 et 2006, ce premier accord a permis de réaliser des études préalables sur un projet inspiré du polder d'Erstein (*Bas-Rhin*). La référence au polder d'Erstein est d'ailleurs revenue fréquemment au cours du débat. En effet, cet exemple de réalisation permet d'illustrer les conséquences d'un projet d'endiguement tel que celui soumis au débat public, même si certains participants ont souligné la richesse agricole de la Bassée, qui constitue une différence fondamentale avec le territoire d'Erstein.

■ L'incrédulité, le remords face au risque d'inondation : "est-il vrai que le territoire pourrait pâtir d'une crue exceptionnelle ? Pourquoi ne pas avoir anticipé sur ce risque en limitant l'urbanisation ?"

Le risque d'inondation n'a pas été mis en cause. Toutefois, son caractère potentiellement catastrophique a régulièrement suscité l'incrédulité. Lors de la réunion d'Alfortville, un participant s'exprimait comme suit : "*J'ai compris qu'il va falloir encore des sous pour faire tout cela. Êtes-vous sûrs qu'Alfortville va être encore inondée ? Ce sont des "si"... On ne sait pas*". Le risque de crue n'est pas toujours res-

senti comme un risque réel. De ce fait, le projet d'aménagement de la Bassée peut paraître injustifié, ou justifié par l'unique volonté de créer de l'activité pour l'EPTB Seine Grands Lacs. Certains intervenants ont montré une difficulté à appréhender ce qui semble aléatoire et incertain (*"Quand une inondation pourrait-elle se produire ?" "Quelle serait son ampleur ?" "Où se répandrait-elle ?"*). Le maître d'ouvrage a néanmoins ressenti une évolution des perceptions sur ce thème au cours du débat, le public semblant plus sensibilisé au risque en fin de procédure.

Le risque d'inondation génère également un remords, dans le sens où ce risque est devenu une préoccupation majeure du fait d'une urbanisation parfois insuffisamment maîtrisée. Dans une contribution écrite, il est indiqué : *"Il apparaît très regrettable d'avoir à procéder à des investissements très lourds pour tenter de corriger les conséquences d'une urbanisation des zones inondables conjuguée à une artificialisation du fleuve et de la plaine."*

■ Le questionnement sur la solidarité territoriale : "pourquoi devrait-il y avoir des territoires qui subissent et des territoires qui profitent ?"

Par ailleurs, la question de la solidarité territoriale a été soulevée. Le projet implique une forme de solidarité de la Seine-et-Marne et plus globalement du territoire amont par rapport au reste de la région Île-de-France c'est-à-dire au territoire aval et indirectement à l'opération Grand Paris. Or dans un cahier d'acteur, il est indiqué : *"L'effort de solidarité entre Franciliens ne doit pas s'effectuer toujours dans le même sens, toujours à l'avantage du Grand Paris."*

Les représentants des collectivités locales de la Bassée ont appelé de leurs vœux un équilibre dans cette solidarité ainsi qu'une juste compensation, considérant que les collectivités ont déjà apporté leur contribution et qu'elles ne peuvent pas supporter indéfiniment les coûts de la solidarité territoriale. Cette compensation semble conditionner l'opportunité du projet d'aménagement de la Bassée. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs, pour leur part, ont souligné les mesures d'accompagnement du projet, qui constituent une forme de compensation financière à la solidarité territoriale.

■ Un doute persistant sur l'efficacité de l'ouvrage : "l'aménagement proposé est-il vraiment susceptible de rendre des services ?"

Dans un autre domaine, plusieurs questions ont porté sur la crédibilité fonctionnelle de l'équipement, et donc sur sa capacité à prévenir les inondations. Certains participants craignent que les espaces endigués ne puissent pas retenir les pointes de crue suffisamment longtemps. D'autres jugent insuffisant l'abaissement du niveau d'eau généré par l'ouvrage. Les vingt centimètres de gain annoncés paraissent modestes, surtout lorsqu'ils sont mis en regard de l'importance de l'enveloppe à investir dans l'opération, et l'exactitude de ce chiffre est parfois contestée. Un participant à la réunion publique de Melun a illustré cette problématique avec l'image suivante : *"Cela me donne le sentiment de vouloir vider une piscine avec une paille."*

Le maître d'ouvrage, quant à lui, a insisté sur la notion de seuil. Il existe un seuil en deçà duquel l'essentiel des dommages peuvent être évités. Par ailleurs, au-delà d'un certain seuil, l'inondation peut devenir majeure. Il suffit parfois de quelques centimètres pour prévenir la concomitance des crues qui est le pire des risques. En outre, les 20 centimètres de gain annoncés sont à ajouter aux 60 à 70 centimètres apportés par les

lacs réservoirs existants. Enfin, l'abaissement quantitatif du niveau d'eau vient s'ajouter à un autre élément d'efficacité de l'ouvrage : sa localisation géographique stratégique, au plus près de la confluence de la Seine et de l'Yonne.

D'autres intervenants ont émis des doutes sur la fiabilité des prévisions de crues à quatre jours, ainsi que sur la capacité de l'ouvrage à fonctionner en mode dégradé, c'est-à-dire par exemple dans les cas où le pompage serait effectué trop tôt ou trop tard, ou encore dans les situations de crues exceptionnelles avec débordement du réseau hydraulique secondaire. Ce doute est entretenu par un exemple récent d'ouvrages existants n'ayant pas suffi à empêcher une inondation. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont souligné les particularités de cette situation de crue brutale, faisant suite à un épisode de sécheresse, qui n'a effectivement pas pu être retenue. Le porteur de projet a admis que dans les cas de crues exceptionnelles extrêmes, l'ouvrage ne pourra peut-être pas protéger tous les biens, surtout autour du réseau secondaire. Cependant, dans de nombreux cas, et encore récemment, les lacs réservoirs ont protégé les habitations.

Un intervenant a sollicité une représentation des zones inondables avant et après la réalisation de l'ouvrage projeté. Plus globalement, les participants au débat public ont souhaité comparer le risque potentiel d'inondation avec les nuisances liées à la gestion ou à la maîtrise de ces risques. Ils ont soulevé la question du rapport coût-bénéfice de l'ouvrage.

Cet équilibre a déjà fait l'objet d'une estimation, grâce à un outil destiné à évaluer les dommages socio-économiques liés aux crues en Île-de-France. Les alternatives au projet proposé ont aussi été passées au crible de cet outil. Selon le porteur de projet, dans la configuration actuelle du territoire, et en la présence des quatre lacs-réservoirs existants, le projet générerait une économie substantielle en évitant un certain nombre de dégâts en cas de crue exceptionnelle.

■ Les diverses alternatives pouvant être étudiées : "ne pourrait-on pas atteindre les objectifs de lutte contre les inondations par d'autres moyens ?"

Enfin, plusieurs participants ont suggéré des alternatives au projet d'aménagement de la Bassée. Certains ont d'ailleurs déploré que l'échange ne porte pas sur les projets alternatifs étudiés et écartés par l'EPTB Seine Grands Lacs préalablement au débat public. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont répondu à cette remarque en complétant la présentation effectuée au début de chaque réunion publique. Au début de la procédure, le maître d'ouvrage expliquait sommairement les raisons pour lesquelles il a écarté certaines alternatives. Ensuite, sur la demande des participants au débat public, le porteur de projet a approfondi son exposé sur ce point.

Voici quelques-unes des alternatives proposées.

■ Alternatives à un nouvel aménagement de la Bassée

Il a été suggéré, plutôt que de rechercher un abaissement du niveau des crues, de réduire la vulnérabilité de la région parisienne aux inondations, notamment en éloignant les ouvrages sensibles des zones inondables. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont précisé que les territoires situés à l'aval de l'aménagement envisagé sont déjà urbanisés. Des lieux et infrastructures sensibles se trouvent dès à présent dans des zones potentiellement inondables en cas de crue exceptionnelle.

Il est également proposé de dépenser les fonds du projet d'aménagement de la Bassée dans des initiatives de sensibilisation ou de diagnostic auprès des entreprises, afin de réduire la vulnérabilité de celles-ci. Pour le porteur de projet, l'aménagement n'empêchera pas ces actions, qui seront de toute façon nécessaires elles aussi. Les deux formes d'action sont complémentaires.

Il a par ailleurs été suggéré de renforcer les protections existantes plutôt que de construire un nouvel ouvrage. D'autres participants préconisent de modifier les règlements d'eau des barrages Voies navigables de France, de manière à mobiliser ces ouvrages en cas de crue pour retenir l'eau. Il a même été recommandé de modifier le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale afin d'en faire un moyen de prévention des inondations.

■ Alternatives au projet proposé par le maître d'ouvrage

Il a été proposé de restaurer les zones naturelles d'expansion des crues sur le territoire ou de combler les gravières existantes, ce qui ne paraît pas suffisant pour réduire le risque selon les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs.

La construction d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues a été suggérée, et notamment un endiguement des sablières. La piste d'une retenue des eaux de pluie à la source ou encore d'une multiplication des dispositifs de protection locale (*vannes, murettes*) est évoquée. Sur ce point, le maître d'ouvrage a précisé que le projet proposé est considéré comme un ouvrage de ralentissement dynamique. En outre, une partie des espaces qu'il est prévu d'endiguer sont des sablières.

Un autre participant a proposé de sur-creuser les lacs et étangs existants. Cependant, une telle initiative empêcherait l'atteinte du bon état écologique pour les cours d'eau du territoire. Or cette atteinte du bon état est une obligation prescrite par la directive-cadre sur l'eau.

Une autre proposition consiste à rechercher un site sur le bassin de la Seine afin d'y édifier une nouvelle retenue répondant aux problématiques d'inondation et d'étiage. La construction de barrages-réservoirs permettrait d'ailleurs de soutenir l'étiage. Sur ce point, le porteur de projet a précisé que les barrages-réservoirs et l'ouvrage envisagé n'ont pas la même finalité. Cela étant, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont reconnu que la gestion de l'étiage doit aussi devenir une préoccupation pour les collectivités.

Un participant imagine un maillage des bassins versants d'Île-de-France, qui ne paraît pas réalisable au maître d'ouvrage en raison des distances à couvrir. De la même manière, une autre proposition consistant à inonder le bassin de la Picardie pour sauver Paris d'une inondation à moindre coût paraît irréalisable. Elle nécessiterait notamment le franchissement d'une colline, et donc des aménagements excessivement lourds selon le maître d'ouvrage.

■ Alternatives en matière de caractéristiques de l'ouvrage

Plusieurs participants ont suggéré de construire un aménagement permettant un remplissage naturel (*gravitaire*) mais la configuration du territoire ne le permet pas.

Diverses alternatives au pompage ont par ailleurs été proposées, l'objectif étant de se passer de matériel de pompage et donc d'éliminer le risque de panne de ce matériel. Le maître d'ouvrage s'est engagé à tenir compte de ces remarques en recherchant des solutions plus économiques du point de vue de l'investissement, puis de la maintenance du matériel.

■ Alternatives en matière de localisation de l'ouvrage

Il a été proposé de mener des actions directes sur les crues de l'Yonne (*en lieu et place du projet envisagé, ou en supplément*), en y construisant des bassins, barrages et autres retardateurs de crue. Cette proposition a été formulée car la pointe de crue de l'Yonne est considérée comme le principal élément susceptible de provoquer une inondation. Dans une contribution, un participant évoque ce phénomène comme suit : "*Chacun sait, ici à Montereau, que c'est l'Yonne, "l'enfant terrible" responsable des inondations locales*". Cependant, des barrages sur l'Yonne seraient trop hauts pour s'insérer dans le paysage et leur mise en eau aurait trop brutale, mortelle pour une large part de la faune. Les retardateurs de crue, quant à eux, seraient insuffisamment efficaces.

D'autres participants ont suggéré d'agir sur le bassin de la Seine en amont de sa confluence avec l'Yonne. Cependant, il existe déjà un lac-réservoir dans la forêt d'Orient. En outre, l'emplacement retenu, au plus près de la confluence de la Seine et de l'Yonne, est un emplacement stratégique car il permet d'agir au moment précis de la formation de la pointe de crue.

3 - Les sources de financement du projet : "Le projet est-il finançable et comment ?"

■ La solidarité territoriale dans le financement de l'aménagement : "qui doit financer ce projet ? Qui en bénéficie ?"

Les participants au débat public opèrent une distinction entre le territoire de la Bassée ou territoire amont, où l'aménagement serait mis en œuvre, et le reste de la région parisienne ou territoire aval qui bénéficierait de cet ouvrage. La solidarité amont-aval et aval-amont a été une question récurrente du débat public.

Au titre de cette solidarité, le public s'attend à ce que les territoires qui bénéficieront du projet en prennent en charge le financement. A ce propos, les collectivités représentées au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs ont tenu à préciser que certaines collectivités n'y siègent pas, mais bénéficieront tout de même de l'aménagement de la Bassée. Il est donc suggéré, pour répartir le financement de l'opération entre les collectivités, de tenir compte de leur niveau d'exposition respectif au risque d'inondation ainsi que des actions menées par leurs soins à des fins de prévention de ce risque.

La présentation du projet d'aménagement de la Bassée ne permet pas d'identifier un bénéficiaire précis du projet. Le débat public a contribué à affiner la description de ce bénéficiaire parfois indirect, en coûts évités, qui est un habitant des territoires aval ou encore un titulaire de contrat d'assurance, un contribuable etc.

Le maître d'ouvrage, pour sa part, a souligné l'intérêt national du projet, et précisé que celui-ci ne pourra être mis en place que dans le cadre d'un plan plus global de prévention des inondations. Dans ce

contexte, plusieurs participants ont exprimé leur souhait qu'un engagement financier soit pris par l'Etat. Cependant, le maître d'ouvrage ne cache pas que des financements pourraient aussi être sollicités auprès des collectivités territoriales. Cet état de fait a probablement soutenu l'émergence de la notion de solidarité des territoires au cours du débat. Les questions de financement n'ont pas fait l'objet de clarifications définitives, le projet se trouvant à l'étape de l'étude d'opportunité. Un plan de financement sera construit lorsque l'EPTB Seine Grands Lacs aura pris position sur les modalités de poursuite de l'opération. Le porteur de projet a toutefois présenté plusieurs pistes de financement à explorer. Il serait envisageable de solliciter des fonds européens, étatiques, régionaux, départementaux, ou encore des fonds du Conseil général de Seine et Marne pour le volet environnemental du projet. Différents acteurs pourraient être mis à contribution comme la SNCF, la RATP, les hôpitaux, les compagnies de distribution d'eau, les sociétés de téléphonie, de chauffage urbain etc.

■ Le concept de redevance pour service rendu "inondations" : "faut-il facturer la protection contre les inondations à ceux qui en bénéficient ?"

Le public, pour sa part, a proposé d'intégrer au tour de table des financeurs plusieurs acteurs susceptibles de bénéficier du projet :

- l'exploitant de la centrale de production d'électricité de Nogent-sur-Seine, puisque l'installation prélève de l'eau dans les canaux ;
- les compagnies d'assurance (*via par exemple le fonds de prévention des risques naturels majeurs*), qui bénéficieront d'une diminution de la sinistralité ;
- Voies navigables de France, qui bénéficiera aussi de l'aménagement de la Bassée. Les représentants de Voies navigables de France, pour leur part, ont précisé qu'aucune participation de cet ordre n'a été envisagée jusqu'ici. Ils ont souligné le principe de neutralité hydraulique en vertu duquel le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ne doit pas générer d'impact sur les flux d'eau.

L'idée d'une redevance pour service rendu dans le domaine de la prévention des inondations est partagée par le maître d'ouvrage et par le public. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont évoqué l'expérience de l'EPTB Oise-Aisne qui collecte une redevance de cet ordre. Un participant a également proposé la mise en œuvre d'une redevance destinée à peser sur l'urbanisation dans les zones potentiellement inondables et à indemniser les propriétaires des terres potentiellement inondées. Cela étant, un autre citoyen doute de la faisabilité juridique d'une telle redevance.

■ Des incertitudes en matière de financement : "sera-t-il vraiment possible de financer la totalité de l'opération envisagée ?"

Certains intervenants ont exprimé leur crainte que le financement du projet s'avère finalement insuffisant pour construire un dispositif de lutte contre les inondations et restaurer les milieux. Plus globalement, la perspective d'investir de l'argent public dans un projet ambitieux en période de crise économique inquiète un certain nombre de participants au débat. Dans un cahier d'acteur, il est indiqué que : *"l'EPTB, qui fait déjà difficilement face à un très important programme de travaux de grosses réparations sur ses quatre barrages-réservoirs, n'a pas les recettes nécessaires pour s'engager dans la réalisation d'un tel aménagement."*

Le maître d'ouvrage a accepté d'approfondir son analyse coût-bénéfices du projet et de comparer celle-ci avec celle des alternatives envisageables, comme cela a été demandé au cours du débat public. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont toutefois précisé que le projet d'aménagement de la Bassée n'est pas la solution unique au problème des inondations en Île-de-France. Il s'agit d'une solution technique qui doit s'inscrire dans un dispositif plus large destiné à réduire le risque global d'inondation sur le long terme.

■ Le financement du fonctionnement de l'ouvrage : "quels sont les gisements d'économies envisageables ?"

Le financement du fonctionnement de l'ouvrage est une autre préoccupation pour le public, notamment relayée dans les cahiers d'acteurs. Dans un premier temps, le maître d'ouvrage a apporté quelques réponses simples mais incomplètes à ce questionnement, proposant de répartir la dépense entre les collectivités territoriales et l'Etat. Ensuite, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont pris conscience de la nécessité de compléter la présentation du projet à ce propos. Ils ont notamment indiqué que le projet devrait être inséré dans un ensemble plus large tel que le plan Seine pour être financé dans la durée (*jusqu'en 2020 au moins*).

L'EPTB Seine Grands Lacs a découvert, grâce aux interventions du public, qu'il existe probablement des gisements d'économies à explorer en ce qui concerne le fonctionnement des ouvrages. Au cours du débat public, le réexamen des coûts est devenu une priorité pour le maître d'ouvrage, au point de devenir un des engagements majeurs pris en fin de débat. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont notamment engagés :

- à retirer du coût de fonctionnement de l'ouvrage les coûts d'amortissement et de renouvellement des équipements, comme conseillé lors d'une réunion publique ;
- à rechercher des solutions d'optimisation du prix de l'installation et de la maintenance des pompes de l'ouvrage.

Il a par ailleurs été proposé de construire un phasage du projet, un calendrier de réalisation des différents espaces endigués : cette demande sera mise à l'étude.

4 - Le poids de l'histoire locale : "le projet pourrait-il se dérouler comme les précédents ?"

L'histoire du territoire est un élément central dans l'acceptabilité des projets. La mémoire collective est précise et durable ; les expériences passées sont utilisées comme référence pour évaluer l'opportunité et la faisabilité des nouveaux projets. En l'occurrence, les réalisations passées de l'EPTB Seine Grands Lacs et des autres aménageurs ont pesé sur l'opinion du public quant au projet d'aménagement de la Bassée.

■ L'histoire du projet d'aménagement de la Bassée : "quelles suites sont-elles données à la première concertation menée au début des années 2000 ?"

Pour les participants au débat public, le projet en question est l'aboutissement d'un processus engagé il y a une dizaine d'années. En effet, un projet de prévention des inondations a été présenté au début des

années 2000 aux propriétaires des parcelles concernées. Les habitants se souviennent de cette concertation qui n'a pas eu de suite jusqu'à présent. Ils ont d'ailleurs demandé des comptes à l'EPTB Seine Grands Lacs sur ce point. En effet, certains participants se sont plaints de ne pas avoir été tenus informés des suites de la démarche. D'autres ont souligné l'obstacle qu'a constitué cette première concertation pour les projets de cession de biens immobiliers dans la zone concernée.

En outre, cette première concertation soulève une autre question dans l'esprit du public : si le projet d'aménagement de la Bassée est si utile, pourquoi ne pas l'avoir réalisé plus tôt ? Certains participants craignent d'ailleurs que ce projet, bien qu'il soit attendu depuis longtemps, finisse par être suspendu ou abandonné par manque de moyens, comme cela a été le cas dans le passé.

Les citoyens se souviennent également des caractéristiques du premier projet qui leur a été présenté. Ils ont notamment signalé que celui-ci ne prévoyait aucune inondation écologique (*mise en eau temporaire d'espaces endigués, sur une petite hauteur, destinée à entretenir la dynamique environnementale du milieu*). Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs estiment normal que le projet évolue dans le temps. La fréquence et la durée de mise en eau sont inchangées par rapport à celles qui ont été présentées en 2002. Les inondations écologiques, quant à elles, sont une nouveauté destinée à restaurer la zone humide de la Bassée. Le maître d'ouvrage a d'ailleurs souligné la différence qui existe entre ces inondations et celles destinées à la protection contre les crues. La hauteur d'eau des inondations écologiques est relativement peu importante.

■ **La mémoire des dégradations subies par le territoire : "comment faire pour réparer les erreurs du passé et ne pas les reproduire ?"**

Le public se souvient donc des projets d'aménagements passés, mais aussi des dégradations causées par les précédents aménagements. Les lacs réservoirs Seine et Aube ainsi que la mise à grand gabarit de la Seine à l'aval de Bray-sur-Seine ont été cités à plusieurs reprises comme des aménagements ayant modifié le milieu et les usages de la Bassée. Certains participants considèrent d'ailleurs que le projet d'aménagement de la Bassée permettra de rattraper quelques-unes des erreurs commises, qui ont conduit à une concentration des flux d'eau et donc à une aggravation des crues. D'autres intervenants ont exprimé le souhait que le projet d'aménagement permette également de restaurer le paysage dégradé par les carrières.

Cela étant, lors de la réunion de Bazoches, un regret a été émis : *"On se dit que l'on a détruit et maintenant on reconstruit à coups de millions d'euros ; c'est un peu dommage."* Ce regret est l'une des raisons pour laquelle les participants au débat public se sont montrés très vigilants en ce qui concerne les impacts du projet sur l'environnement.

D'autres éléments de l'histoire du territoire ont été cités :

- la construction de la centrale de production d'électricité de Nogent-sur-Seine (*ses impacts, l'opposition contre ce projet, les conditions de la concertation y afférant*) ;
- les travaux effectués suite aux inondations de 1910, qui ont finalement aggravé la situation lors des crues de 1955 (*les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs soutiennent que le projet*

d'aménagement envisagé n'entraînera pas d'impact sur le risque d'inondation en amont de Bray-sur-Seine, notamment en raison du décalage dans le temps de la montée du niveau de la Seine et de l'Yonne en phase de crue).

5 - Le questionnement des études réalisées : "faut-il examiner autrement le contexte du projet et ses conséquences éventuelles ?"

■ **Le cadrage de l'Autorité environnementale : "quel contenu doit être inclus dans les études d'impact de l'aménagement ?"**

Sur la demande de l'EPTB Seine Grands Lacs, l'Autorité environnementale (*pour le projet d'aménagement de la Bassée, il s'agit de la Direction régionale de l'industrie, de l'environnement et de l'équipement d'Île-de-France*) émettra un avis sur le contenu de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la Bassée. L'Autorité a également produit une note de cadrage pour cette étude d'impact, qui a été présentée en réunion publique.

L'Autorité environnementale souhaite que l'EPTB Seine Grands Lacs réalise ses études sur un périmètre géographique élargi par rapport au lieu où le projet serait mis en œuvre. L'étude devra décrire les incidences du projet sur les deux sites Natura 2000 concernés ainsi que les raisons d'ordre environnemental pour lesquelles ce projet a été préféré à d'autres (*intérêt écologique du projet*).

L'évaluation des impacts cumulés des deux projets de mise à grand gabarit de la voie fluviale et d'aménagement de la Bassée devra faire l'objet d'une attention particulière. L'Autorité préconise notamment de rapprocher les études hydrauliques des deux projets de manière à vérifier la compatibilité des méthodes retenues. Il conviendra aussi de décrire les impacts cumulés des deux opérations sur les sites Natura 2000 de la plaine de la Bassée, et d'envisager les impacts cumulés des projets en phase travaux (*déblais, besoins en matériaux*). Par ailleurs, les mesures compensatoires des deux projets devront être étudiées de façon coordonnée.

Les thèmes à explorer par l'EPTB Seine Grands Lacs dans ses études sont les suivants :

- le risque d'inondation (*impact du projet sur les crues, impact d'une éventuelle rupture de digue*) ;
- l'impact potentiel du projet sur la fourniture en eau potable ou la qualité de l'eau ;
- l'impact du projet sur les zones humides, les continuités écologiques et leur gestion, la biodiversité ;
- l'impact du projet sur les paysages ;
- les nuisances causées en phase travaux (*bruit, impact sur la qualité de l'air*) ;
- l'impact du projet sur les ressources (*granulats, ressources agricoles, ressources énergétiques/bilan énergétique*).

■ **La question de l'état initial : "faut-il retenir l'état naturel du territoire ou son état dégradé en tant qu'état de référence ?"**

La question de l'état initial du milieu, qui permettra d'évaluer l'ampleur des impacts du projet, a été posée à de multiples reprises. Plusieurs

intervenants souhaitent que l'état initial ou état de référence pris en compte dans les études à venir soit l'état le plus proche possible de l'état naturel de la zone. Il s'agit de l'état dans lequel le bassin se trouvait avant les multiples projets qui y ont été mis en œuvre à partir des années 1950, et notamment avant la création des lacs-réservoirs existants. D'autres participants proposent d'élargir l'étude environnementale aux environs de Nogent-sur-Seine, de manière à réduire le biais introduit par la prise en compte d'un état "initial" déjà dégradé par les projets passés (*constructions, endiguements de parcelles privées, creusement du sol par les carrières etc.*).

La finalité de cette demande de diagnostic de l'état environnemental initial de la Bassée est de dépasser la seule compensation des impacts et de parvenir à un véritable retour du milieu à l'état naturel. D'ailleurs, les participants au débat public souhaitent également que le projet fasse l'objet d'un suivi environnemental pendant et après sa réalisation.

Le maître d'ouvrage, pour sa part, a rappelé que la notion d'état initial est définie par des textes réglementaires. Il existe quelques données historiques évidentes, telles que la disparition de certaines zones humides de la Bassée, mais il pourrait être difficile d'évaluer les dégradations générées par les projets réalisés dans le passé et qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi environnemental. Par ailleurs, les lacs-réservoirs existants ne sont pas les seules infrastructures à avoir modifié le milieu : d'autres usages (*agriculture, carrières*) ont également entraîné des modifications. Les lacs-réservoirs ont perturbé le fonctionnement hydraulique du milieu à l'amont mais le site de la Bassée est aussi particulièrement dégradé à l'aval.

■ La question des impacts cumulés : "comment tenir compte des impacts des différents projets passés, présents, à venir sur le territoire ?"

Le public a d'ailleurs proposé d'intégrer le cumul des activités humaines dans les données d'étude du projet. En effet, les projets d'aménagement de la Bassée, de mise à grand gabarit de la liaison fluviale ou encore les projets de carrières génèrent des impacts cumulés sur le territoire. Lors de la réunion de Gouaix, un participant a déclaré : *"l'état des lieux est aujourd'hui très, très dégradé et tout impact, toute atteinte supplémentaire à cet état des lieux se comporte un peu comme la goutte qui fait déborder le vase."* A Montereau, un autre intervenant s'inquiétait : *"Si l'on avait la même pluviométrie qu'en 1910, les conséquences seraient bien plus dramatiques puisqu'il y a du béton partout, on a construit des voies sur berges un peu partout, donc ce serait vraiment une catastrophe"*.

D'autres citoyens évoquent les prélèvements d'eau effectués en Seine-et-Marne pour la desserte de Paris, les projets de sablières ou encore les rejets de sous-produits des activités de construction qui viennent s'ajouter aux impacts des activités locales.

Il est donc proposé de lancer une étude d'impact globale de l'ensemble des grands projets de la Bassée, de manière à confirmer ou à infirmer l'existence d'un effet de seuil éventuel. En effet, dans l'hypothèse où cet effet de seuil se manifesterait, même une dégradation minimale du milieu pourrait entraîner des conséquences significatives. L'étude pourrait être confiée à un organisme compétent sur ces questions à l'échelle du territoire.

■ Les études hydrauliques, une priorité pour les citoyens : "comment représenter d'une façon juste et exhaustive les enjeux et impacts de l'opération ?"

S'agissant des études hydrauliques réalisées jusqu'ici, le public a reproché au maître d'ouvrage d'avoir diligenté des études techniques dont l'approche hydrobiologique et hydrogéologique reste superficielle. Pour approfondir ces études, les participants au débat public ont proposé que l'efficacité de chaque espace endigué soit envisagée isolément. Il a également été suggéré de réaliser une expérimentation, c'est-à-dire un bassin-test dont l'objet serait d'évaluer les caractéristiques techniques des ouvrages. L'EPTB Seine Grands Lacs a accédé à cette demande et accepté d'approfondir ses études en ce qui concerne l'impact potentiel du projet sur les nappes phréatiques.

Par ailleurs, certains participants ont exprimé leur surprise quant à la prise en compte de l'inondation de 1910 dans les études car celle-ci n'est pas la plus grave subie par le territoire. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont fait valoir que de nombreuses simulations ont été effectuées en mode normal et dégradé : la règle de gestion de l'ouvrage est robuste et peut s'appliquer à différentes crues. Cela étant, le maître d'ouvrage a ajouté la crue de 1955 à la crue de 1910 dans son modèle hydraulique.

D'autres intervenants appellent de leurs vœux un approfondissement des connaissances scientifiques en matière de transfert de nappes afin d'intégrer ces données dans la politique de prévention des inondations. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs partagent cette préoccupation mais ils considèrent que de toute façon, du fait de la concentration des populations dans des zones potentiellement inondables, il est évident qu'une crue exceptionnelle générerait des dégâts importants, quoi qu'il advienne du contenu des nappes.

La question de la justesse des études est une autre question posée publiquement. Certains participants ont interrogé les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs sur l'exactitude des données présentées. En réponse à ces questionnements, le maître d'ouvrage a parfois invité le public à se fier à ses affirmations sans forcément apporter d'éléments factuels de nature à renforcer la conviction de chacun. Le public a insisté, demandant à partager la conviction du maître d'ouvrage quant aux résultats de ses études. Certains participants aspirent par ailleurs à une synergie dans la construction de ces études entre les différents porteurs de projets du territoire. Ils ont parfois demandé à être associés à la construction des cahiers des charges des études à venir.

Pour répondre à cette demande et confronter les modèles hydrauliques construits par l'EPTB Seine Grands Lacs et Voies navigables de France, une expertise indépendante a été lancée au cours de la procédure de débat public.

■ L'expertise du modèle hydraulique de l'aménagement de la Bassée : "comment le public peut-il être associé à la préparation des études du projet ?"

**Cette étude hydraulique, hydrologique et hydrobiologique
a pour objectifs :**

- de vérifier le réalisme des modélisations hydrauliques réalisées jusqu'ici ;

- de vérifier si le modèle hydraulique existant permet de répondre aux questions en suspens, ou s'il est nécessaire de l'étendre ;
- de modéliser l'évolution des milieux dans l'hypothèse où les projets d'aménagement de la Bassée et de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine seraient mis en œuvre.

Les résultats de cette expertise seront connus après la fin de la procédure de débat public. Il a donc été décidé de la mettre en œuvre dans le cadre de la concertation post-débat, les parties prenantes étant informées du déroulement des travaux par des supports écrits. Les membres de la Cdpd ainsi que le public se sont assurés de l'indépendance des experts mandatés, qui est une condition sine qua non pour que l'expertise soit réellement fructueuse.

Un atelier de travail a été organisé afin de préparer le cahier des charges de cette étude. Les maîtres d'ouvrage ont relevé quelques thématiques évoquées au cours du débat public et méritant d'être intégrées au champ de l'expertise :

- l'impact des ouvrages sur les débordements résiduels dans la plaine alluviale de la Bassée ;
- l'impact des ouvrages sur les niveaux de la Seine en amont, notamment au niveau de la réserve naturelle de la Bassée ;
- la capacité du modèle hydraulique actuel à représenter les zones d'inondation à l'aval des ouvrages, dans la zone urbanisée de la région Île-de-France.

Concrètement, trois experts devront évaluer les méthodes appliquées à la construction du modèle hydraulique existant, les données retenues dans ce cadre ainsi que leurs modalités d'interprétation. Les experts identifieront les éventuels compléments à apporter et ils examineront la compatibilité des deux modèles hydrauliques des projets de mise à grand gabarit et d'aménagement de la Bassée.

Lors de l'atelier, les participants ont formulé plusieurs propositions.

- En ce qui concerne le périmètre géographique des études, il est proposé d'étendre celui-ci jusqu'à Paris afin de vérifier l'absence d'impact des projets sur les crues exceptionnelles à ce niveau du fleuve.
- Il est suggéré d'étendre les deux modèles hydrauliques confrontés afin de vérifier s'ils sont cohérents l'un par rapport à l'autre et d'identifier d'éventuels impacts mutuels/réciproques des deux projets. L'idée paraît pertinente aux maîtres d'ouvrage, mais difficile à mettre en œuvre.
- Plusieurs thématiques sont jugées particulièrement intéressantes à étudier par les participants à l'atelier. C'est le cas de l'impact des projets en phase travaux, des zones naturelles présentant un intérêt particulier (*protégées*), des impacts des projets sur la nappe phréatique ou encore des conséquences du changement climatique à l'horizon des 25 prochaines années.
- Un participant propose d'appliquer le scénario 1.15 de la directive européenne inondation (*crue exceptionnelle représentant 115 % de*

la crue de 1910), ainsi que le scénario d'un étiage 30 % inférieur à l'étiage actuel, dans les études à venir. Les maîtres d'ouvrage acceptent de procéder à ces modélisations.

- Les participants à l'atelier ont insisté sur l'éthique à appliquer à l'expertise. Les experts doivent être pédagogues, pour expliquer leurs travaux à des non-spécialistes, et modestes, pour pouvoir admettre que tout modèle comporte une marge d'incertitude. Au moins un d'entre eux doit être en capacité d'appréhender l'écosystème dans son ensemble, dans le cadre d'une vision élargie par rapport à la masse d'eau.
- Enfin, les participants à l'atelier souhaitent s'investir activement dans la démarche d'expertise, par exemple en y apportant des éléments en tant que personnes-ressources. La Cdpd, pour sa part, a demandé que les experts et les parties prenantes puissent débattre de l'expertise pendant sa réalisation. Il a été proposé d'organiser une "conférence de citoyens" où les experts aideront le public à comprendre les éléments du dossier.

Les autres commentaires formulés sur les études du maître d'ouvrage : "quels pourraient être le juste ton, le juste contenu des études effectuées ?"

Les données présentées par l'EPTB Seine Grands Lacs pour justifier son projet ont été jugées "catastrophiste" par certains intervenants. Pourtant, le porteur de projet a indiqué avoir recueilli l'ensemble de ces données auprès de tiers neutres. Pour le maître d'ouvrage, il est clairement indiqué dans son dossier que la probabilité d'un événement grave est faible et que l'information du citoyen est le principal moyen de protection contre les inondations (*cette information limitant le nombre des projets de construction dans les zones à risque d'inondation*).

Le public a également formulé des demandes quant aux études qui seront réalisées à l'avenir. Ainsi, dans une logique de développement durable, plusieurs participants souhaitent que les conséquences prévisionnelles du changement climatique soient prises en compte dans les études à réaliser. Le maître d'ouvrage s'est engagé à répondre en détail aux questions posées à ce propos dans les cahiers d'acteurs. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont confirmé que certains prévisionnistes envisagent une diminution importante du débit d'étiage. Cela étant, la réserve d'eau constituée dans les lacs réservoirs existants paraît suffisante pour compenser les éventuelles situations de manque d'eau à l'horizon des cent années à venir.

Le maître d'ouvrage a expliqué les modalités de prise en compte du changement climatique dans ses études. Les données du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (*GIEC*) ont été intégrées dans les projections de l'EPTB Seine Grands Lacs. Cependant, selon ces projections, la principale évolution à attendre de l'avenir n'est pas le changement climatique : il s'agit de la concentration des populations dans des zones à risque, et donc de la multiplication des biens exposés aux inondations.

La propagation des espèces exotiques invasives est une autre préoccupation pour les participants au débat public. En effet, les transferts d'eau depuis le fleuve vers les espaces endigués se traduira forcément par une dissémination d'espèces exotiques dont l'introduction dans le

milieu n'est pas souhaitée. Un intervenant a demandé l'intégration de cette problématique dans les études d'impact du projet.

L'EPTB Seine Grands Lacs indique par ailleurs vouloir lancer une étude sur les coûts de fonctionnement du projet d'aménagement de la Bassée, car le débat public a montré le caractère peu crédible des prévisions en la matière.

Enfin, l'EPTB Seine Grands Lacs et Voies navigables de France se sont engagés à lancer très prochainement une étude sur la reconnexion des anciens délaissés de la Seine en aval de la zone du projet de mise à grand gabarit de la voie fluviale.

6 - Les enjeux environnementaux et de cadre de vie : "quels seront les impacts sur notre environnement ?"

La préoccupation environnementale est restée très soutenue tout au long de la procédure et quel que soit le lieu où se sont tenues les réunions publiques. Qu'ils soient concernés directement ou indirectement par le projet, les participants au débat public sont sensibles à la préservation du milieu et de leur cadre de vie.

Un certain nombre de questions environnementales se sont révélées aux yeux des représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs au cours du débat public. Pourtant, un des objectifs du projet d'aménagement de la Bassée est de restaurer le milieu. En tout état de cause, le projet était peu construit sur le plan écologique mais le maître d'ouvrage a approfondi son examen de cette thématique en cours de débat. La qualité de la discussion relative aux questions environnementales a progressé et les échanges sont devenus plus profonds et plus détaillés au cours de la procédure.

Lors de la réunion à thème "environnement", une question de confiance a été posée : peut-on croire l'EPTB Seine Grands Lacs quant à l'effet positif du projet d'aménagement de la Bassée sur la plaine de la Bassée ? Les représentants du maître d'ouvrage ont exprimé leur conviction sur ce point et souligné que l'objectif de restauration de la zone humide est affecté du même niveau de priorité que l'objectif de prévention des inondations.

Cela étant, comme plusieurs participants l'ont fait observer, les milieux ont besoin de temps pour se régénérer, même si des initiatives de restauration sont entreprises. Après le chantier, il faudra plusieurs années pour que le site retrouve ses qualités écologiques et esthétiques. Les participants au débat public souhaitent que cette période, qualifiée de "parenthèse" entre l'état initial et l'état restauré, fasse l'objet d'un accompagnement.

■ Les enjeux hydrauliques : "quels pourraient être les impacts du projet sur les masses d'eau ?"

En ce qui concerne les impacts potentiels de l'aménagement, les enjeux hydrauliques (*biodiversité, ressource en eau, nappes phréatiques, prévention des inondations*) ont prédominé tout au long du débat. Dès la réunion de Gouaix, un participant l'annonçait : *"La plupart des enjeux ont une composante hydraulique. Les enjeux de biodiversité, les enjeux de crues, d'eau potable..."*. Plusieurs intervenants ont souligné le lien qui existe entre les questions d'ordre hydraulique et l'hydrobiologie, l'hydrogéologie etc. Le maître d'ouvrage a compris que les attentes

sont fortes dans ce domaine et très largement partagées par un grand nombre d'acteurs.

Les participants au débat public, quant à eux, ont bien compris que l'eau est une ressource disponible dans une quantité limitée, et donc que la modification d'un élément de la zone humide peut être à l'origine d'une situation de manque ou d'excès d'eau dans un autre lieu. Ce phénomène a fait l'objet de plusieurs questionnements. Par exemple, un participant a interrogé le porteur de projet quant aux éventuels impacts de l'ouvrage sur les inondations à Nogent-sur-Seine ou en amont de la réserve de la Bassée. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont confirmé que l'aménagement de la Bassée n'est censé générer aucun impact, ni positif, ni négatif, sur ce territoire. Pourtant, le principe d'un pompage de grande ampleur a été décrit comme impactant dans une contribution : *"Le pompage créera [...] d'importantes perturbations hydrauliques alentour qui auront des conséquences importantes pour la faune piscicole"*. Seules des études plus poussées permettront d'apporter une réponse définitive sur ce point.

Le projet et donc la présentation du maître d'ouvrage étaient axés sur la prévention des inondations. Cependant, les participants ont exprimé leur volonté d'évoquer les problèmes d'étiage car il s'agit d'un motif d'inquiétude. Pour certains intervenants, le manque d'eau pourrait se révéler encore plus coûteux qu'une hypothétique inondation. Parfois, l'aménagement de la Bassée a même été jugé non prioritaire par rapport à d'autres aménagements destinés à soutenir les débits d'étiage. Cette position pourrait être liée aux phénomènes de sécheresse extrême constatés courant 2011, et de manière générale au cours de la dernière décennie. Les perspectives d'un réchauffement climatique global renforcent les craintes en la matière.

La présence d'une centrale de production d'électricité à Nogent-sur-Seine est une autre des raisons pour lesquelles l'étiage est une préoccupation. Des prélèvements d'eau sont effectués pour refroidir les installations de la centrale, ce qui influe sur le débit d'étiage ; en outre, l'eau est indispensable au bon fonctionnement de l'installation et donc à la sécurité des riverains.

Pour le maître d'ouvrage, la priorité reste une intervention sur les crues car la petite couronne parisienne n'est pas protégée contre une crue de période de retour (*crue centennale*). La problématique de l'étiage est prise en compte par ailleurs :

- le soutien d'étiage est assuré par les volumes d'eau stockés dans les quatre ouvrages existants ;
- l'EPTB Seine Grands Lacs participe au projet de recherche ClimAware, qui permet de développer de nouvelles techniques de gestion des ouvrages.

Par ailleurs, le risque de conflit entre les différents usages des cours d'eau a été souligné. Un participant a soulevé l'hypothèse d'une situation de manque d'eau où il pourrait devenir nécessaire de procéder à des arbitrages entre le fonctionnement du canal et celui de la centrale de Nogent-sur-Seine. En outre, pour maintenir le niveau d'eau dans les bases de loisirs, les gestionnaires de l'ouvrage pourraient être tentés d'inonder des terres agricoles. Sur ce point, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont souligné l'existence de règlements d'eau destinés à prévenir les conflits d'usage.

■ **Des questionnements spécifiques sur les nappes phréatiques : "le projet risquerait-il de réduire la quantité d'eau présente dans les nappes ou d'en dégrader la qualité ?"**

Un autre enjeu d'ordre hydraulique a été souvent évoqué : les impacts potentiels du projet sur les nappes phréatiques. Le public a notamment rappelé le caractère stratégique de ces nappes pour l'approvisionnement de la région en eau potable.

Sur le plan quantitatif, certains participants ont exprimé leurs doutes quant à la capacité des nappes à se recharger en cas d'inondation. En effet, les inondations seront forcément ponctuelles et elles se dérouleront à une période de l'année où les nappes sont déjà pleines. D'autres personnes ont signalé que les pompages liés aux inondations écologiques entraîneront des prélèvements sur les nappes. Le maître d'ouvrage a confirmé que celles-ci sont rechargées par toute inondation, qu'il s'agisse d'une inondation écologique ou d'une inondation accidentelle. En ce qui concerne les pompages destinés aux inondations écologiques, ceux-ci seront effectués dans les nappes car celles-ci contiennent de l'eau riche d'éléments utiles.

Sur le plan qualitatif, la crainte d'une pollution de l'eau des nappes phréatiques est celle qui domine. De fait, les participants ont demandé au maître d'ouvrage si la qualité de l'eau fera l'objet d'un suivi. Le maître d'ouvrage a confirmé que dans le cas où une pollution serait soupçonnée dans l'eau pompée, des stations de suivi de la qualité des eaux seraient déployées.

Un autre élément susceptible de favoriser les pollutions des nappes a été évoqué : il s'agit du creusement du sol par les carrières, qui réduit le pouvoir filtrant du sol. Le porteur de projet a confirmé avoir relevé un faible risque de pollution dans ce cadre. Des études complémentaires plus détaillées seront réalisées au sujet de l'impact des gravières sur la migration des polluants.

Un intervenant s'est renseigné sur les éventuelles contraintes qui seraient appliquées à l'activité agricole afin de limiter l'usage de pesticides et donc les risques de pollution des nappes. Le porteur de projet a indiqué que des études seraient réalisées quant à l'état initial du milieu. Il faudrait conserver une certaine vigilance sur les produits utilisés mais selon l'EPTB Seine Grands Lacs, le risque de pollution est faible. Au demeurant, si le mode d'exploitation des parcelles endiguées devait être contraint, des indemnités seraient versées.

Le public a également souligné le risque de pollution lié à l'utilisation de déchets inertes pour l'édification des digues. A ce sujet, le maître d'ouvrage s'est engagé à appliquer la réglementation sur les eaux brutes et le réemploi de déchets inertes, qui dispose un contrôle de la qualité des matériaux. Cependant, un doute subsiste sur l'innocuité de ces matériaux. Par exemple, certains participants au débat public ont mis en cause les modalités de leur contrôle, qui se résumeraient à un contrôle visuel.

Par ailleurs, l'hypothèse d'une dissémination de polluants par la Seine en crue a été soulevée. Un participant a demandé si la priorité serait donnée à la prévention d'une pollution de la plaine de la Bassée ou à la prévention d'une inondation sur Paris, c'est-à-dire si les polluants éventuels seraient déversés dans les espaces endigués ou mainte-

nus dans le fleuve en crue. Pour les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs, une inondation majeure entraînerait de toute façon une dissémination de polluants à la fois dans le fleuve et dans les espaces endigués. Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), pour sa part, préconise la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte destiné à informer l'ensemble des producteurs d'eau potable des situations de crue entraînant une dégradation de la qualité de l'eau.

Le maître d'ouvrage a pris note du caractère récurrent de la question du risque d'impact de l'aménagement sur la nappe phréatique. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont engagés à approfondir leur réflexion sur ce point, et notamment à détailler l'étude d'impact en ce qui concerne la mise en eau au-dessus de la nappe alluviale ainsi que les captages d'eau présents et à venir. D'ores et déjà, le porteur de projet prévoit de construire les digues avec des matériaux qui ne pollueront pas la nappe et de déployer une station de suivi de la qualité de l'eau.

■ **Les autres enjeux d'ordre environnemental : "le projet peut-il générer des impacts sur les continuités, la faune, les riverains et visiteurs du territoire ?"**

Les autres impacts d'ordre environnemental évoqués sont déclinés ci-dessous.

■ **Les impacts sur les continuités**

La question de la stabilité des systèmes biologiques a été posée par plusieurs participants. Ceux-ci souhaitent que le projet ne crée pas de discontinuité dans le réseau hydraulique. Le maître d'ouvrage a été interrogé à plusieurs reprises sur les impacts de son projet sur les continuités hydrauliques et notamment sur les circulations souterraines d'eau. Sur ce point, le maître d'ouvrage a insisté sur l'objectif de restauration de la zone humide de la Bassée, qui est l'une des deux finalités du projet.

La continuité d'accès au territoire et notamment aux berges de la Seine est une autre continuité qui préoccupe les participants au débat public. Plusieurs personnes ont demandé si les routes et chemins pourraient être interrompus par l'édification des digues. Le maître d'ouvrage a confirmé qu'il est prévu de maintenir des continuités d'accès en dépit de l'édification de digues, notamment en construisant des rampes d'accès (*150 rampes sont prévues, ce nombre étant à affiner dans le cadre de l'enquête parcellaire, notamment pour les cheminements piétonniers*).

La continuité des cheminements faunistiques est un autre sujet d'inquiétude pour les citoyens. Dans une contribution, un participant considère que les digues les plus hautes seront infranchissables pour de nombreuses espèces dont le brochet.

■ **Les impacts sur la faune**

Dans la vallée de la Bassée, il existe visiblement une faune désirée, que les citoyens souhaitent préserver, et une faune indésirable, dont il convient d'éviter l'introduction et de limiter la propagation.

En ce qui concerne la faune désirée, endogène, les participants au débat public ont soulevé la question de l'impact de l'aménagement de la Bassée sur la biodiversité piscicole et notamment sur la faune

des étangs appelés à subir des échanges d'eau avec les espaces endigués. Sur ce point, le porteur de projet envisage de dresser un état des lieux initial des espèces présentes, puis d'assurer un suivi de ces espèces après chaque crue. Pour limiter les dommages de l'aménagement sur la faune piscicole, les pompes seraient installées à contre-courant de sorte que les poissons soient repoussés plutôt qu'attirés vers elles. Des générateurs d'ultrasons et des grilles viendraient compléter le dispositif.

L'inondation des espaces endigués peut également générer des impacts sur la petite faune, comme l'ont fait remarquer plusieurs participants. Ceux-ci ont également sollicité des informations détaillées sur le fonctionnement des pêcheries ainsi que sur les autres modalités concrètes d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs auprès de la faune en cas d'inondation. Le porteur de projet a décrit les zones refuge qui permettront de préserver la petite faune en cas d'inondation. Par ailleurs, l'entretien des points bas et noues favoriserait la dévalaison des poissons et un plan d'aménagement des pêcheries sera conçu. Cependant, le maître d'ouvrage a reconnu que le fonctionnement de l'ouvrage entraînerait inévitablement une mortalité de la petite faune.

Les fédérations de chasse ont souligné un impact potentiel lié au remplissage des espaces endigués : une densification de la population faunistique à l'extérieur de ces espaces, et donc un risque de dommages sur les parcelles agricoles. Sur ce point, le porteur de projet a souligné sa volonté de déployer des zones-refuge à l'intérieur des espaces endigués, ainsi que de mettre en œuvre des protocoles d'indemnisation pour les éventuels dommages causés par la mobilisation de l'aménagement.

En ce qui concerne les espèces indésirables, le principal risque soulevé est le risque d'invasion de moustiques dans les espaces endigués inondés et notamment dans les trous d'eau. Le maître d'ouvrage considère que les crues écologiques seraient organisées pour l'essentiel en dehors de la période de reproduction et d'activité des moustiques. Si une crue se produisait pendant cette période, il serait possible d'anticiper sur la vidange des espaces endigués de manière à limiter la prolifération des insectes. La question ayant été particulièrement récurrente, le maître d'ouvrage a conçu en cours de débat public une réponse plus détaillée sur le risque de prolifération de moustiques, et pris l'engagement de se renseigner sur le retour d'expérience du polder d'Erstein en la matière.

Par ailleurs, d'autres intervenants ont évoqué le risque de dissémination d'espèces faunistiques ou floristiques exotiques et invasives. En effet, en organisant des transferts d'eau depuis les cours d'eau vers les étangs et autres zones humides du territoire, cette propagation d'espèces est probable. En outre, certains étangs contiennent peut-être des espèces exotiques qui pourraient être lâchées dans les cours d'eau lors de la vidange des espaces endigués. Un participant suggère de suivre tout particulièrement la dissémination des espèces invasives venues de la mer Caspienne telles que les crevettes *Hemimysis anomala* ou *Dikergammarus villosus*. La renouée du Japon est citée comme une autre espèce exotique potentiellement menaçante. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont indiqué qu'il sera tenu compte de cette problématique dans les études d'impact du projet.

■ Les impacts sur les riverains et visiteurs du territoire

Le public présume que la circulation d'engins de chantier sur la voirie locale génèrera diverses dégradations et nuisances (*bruit, fumées*). La RD411 reliant Marolles-sur-Seine à Nogent-sur-Seine pourrait être particulièrement concernée par ces circulations. Le maître d'ouvrage s'engage à dresser un état des lieux de cette voirie afin de la restaurer à l'issue des travaux. Il est également envisagé de créer un schéma de circulation spécifique pour l'acheminement des matériaux sur le site, et notamment d'utiliser le transport fluvial afin de limiter le nombre de véhicules empruntant la voie routière.

Les perturbations paysagères (*liées à la présence de digues ou d'équipements d'exploitation des alluvions, ces derniers devant être surélevés*) sont d'autres impacts potentiels cités au cours des réunions publiques. Sur ce point, le maître d'ouvrage se propose d'éviter autant que possible de modifier le paysage. Des systèmes de pente douce ou des aménagements relevant du génie végétal devraient contribuer à l'intégration des digues dans le paysage. En cas de perturbation, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs se proposent de prendre des mesures compensatoires. Les digues peuvent toutefois offrir des points de vue surplombants qui pourraient s'avérer intéressants, notamment pour les pratiques de loisir (*promenade*) et le tourisme.

Le public a relevé un troisième impact potentiel pour les riverains de l'ouvrage : la pollution sonore générée par le fonctionnement des pompes. Le porteur de projet a précisé que ces pompes seraient enfermées dans des locaux techniques insonorisés. En outre, elles fonctionneraient rarement.

Enfin, les fédérations de chasse et de pêche se sont inquiétées des impacts potentiels du projet sur les infrastructures de pêche et de chasse ainsi que sur les cheminements vers ces infrastructures. Ces fédérations revendiquent un maintien des activités de chasse et de pêche sur le territoire, et donc une conservation/un développement des équipements dédiés.

■ Les impacts liés aux digues et au matériel

Pour édifier les digues, il faudra prélever des matériaux. Plusieurs questions ont porté sur les caractéristiques de ces matériaux ainsi que sur leur origine. Pour certains participants, il paraît d'ailleurs impossible de construire des digues sans modifier le sol des espaces endigués. En effet, la quantité de matériaux à mettre en œuvre paraît énorme, ce qui génère une interrogation quant à la possibilité d'un approvisionnement suffisant en matériaux.

Le maître d'ouvrage a indiqué qu'il envisage de prélever des matériaux fins dans l'Aube ainsi que des matériaux de carrière prélevés dans un rayon de 100 kilomètres autour du chantier. Les matériaux de déblai des chantiers du Grand Paris ou du canal Seine-Nord pourraient également être utilisés. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont pris l'engagement de faire en sorte que ces ressources soient prélevées le plus près possible du chantier et dans le plus grand respect de l'environnement.

Un intervenant a remarqué que l'EPTB Seine Grands Lacs propose de récupérer les matériaux de découverte de carrière pour son chan-

tier. Cependant, ces matériaux sont censés être réemployés lors du réaménagement des carrières en terres agricoles. Sur ce point, le maître d'ouvrage n'a pas apporté de réponse précise car la proportion de matériaux de découverte dans les matériaux de carrière n'est pas connue. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs reconnaissent toutefois que les terres de découverte ne pourront pas être utilisées dans le projet d'aménagement de la Bassée. La problématique sera résolue au cas par cas en fonction du schéma d'approvisionnement qui sera mis en œuvre.

L'édification de digues suscite une autre crainte : la sécurité des riverains face au risque de rupture des digues. Un avis déposé sur le site internet du débat public fait part de cette crainte : *"Les pires catastrophes liées aux crues ne sont pas les crues lentes de nos fleuves mais celles dont la brutalité provient souvent de ruptures d'ouvrages."* A ce sujet, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont expliqué le dispositif réglementaire de classement des digues, qui impose aux aménageurs diverses mesures de sécurité faisant l'objet de contrôles extrêmement stricts de la part des services de l'Etat. Le maître d'ouvrage s'est engagé à appliquer la réglementation en la matière, mais aussi à adopter toutes les dispositions techniques et financières qui permettront d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien des digues.

Les participants ont également formulé des interrogations sur la durabilité des digues, et notamment sur leur résistance au creusement de galeries par les ragondins. Le porteur de projet se propose d'installer des dispositifs antifouisseurs afin de prévenir ces creusements.

Enfin, pour certains participants, il est à craindre que le matériel de gestion de l'ouvrage tombe en panne, auquel cas les pompes ou relâchages d'eau pourraient être trop lents ou au contraire trop brutaux. Dans une contribution, il est indiqué : *"Les risques de dysfonctionnement durant la période de crise qui accompagne les grandes crues ne peuvent être totalement maîtrisés [...] La dépendance du projet aux équipements de pompage en phase de remplissage suscite une certaine inquiétude en termes de coût de fonctionnement et de fiabilité."* Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont souligné l'expérience des lacs-réservoirs existants, qui montre la fiabilité du système de gestion en vigueur.

7 - Les enjeux fonciers, économiques (agricoles, touristiques) : "quelles pertes économiques, quels changements d'usage à attendre/craindre du projet ?"

L'aménagement de la Bassée pourrait modifier les usages actuels du territoire, mais aussi son potentiel à venir, qui relève de contraintes parfois encore inconnues. D'ailleurs, dans un cahier d'acteur, des garanties sont demandées sur le maintien d'une activité économique et touristique dans les espaces endigués. En effet, le projet peut modifier le potentiel agronomique, nécessiter la mise en œuvre d'un système d'alerte ou un changement de destination pour les parcelles endiguées. Le sujet des emprises de l'ouvrage a été soulevé, et notamment la nécessité de réduire son impact sur les parcelles agricoles et autres propriétés privées.

■ Les enjeux liés aux biens : "les biens et parcelles concernés par l'opération pourraient-ils être dévalorisés, dégradés du fait de l'opération ?"

Le sujet de la dépréciation foncière a ainsi été évoqué à plusieurs reprises. Il existe un passif historique en la matière : suite à la première concertation sur l'aménagement de la Bassée, au début des années 2000, les cessions de biens immobiliers semblent avoir été freinées et la valeur des biens revue à la baisse. De fait, les participants au débat public ont demandé des précisions sur l'ampleur de la dépréciation foncière attendue du projet, ainsi que sur les modalités de sa compensation. Le maître d'ouvrage a admis que les résultats de l'observatoire du foncier déployé entre 2007 et 2010 sont peu concluants en raison de la rareté des transactions immobilières. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont accepté de réactiver cet observatoire en tenant compte du risque de raréfaction des transactions lié à la mise en œuvre de l'ouvrage ainsi que des particularités des espaces endigués (*qui ne sont pas constitués de foncier d'habitat*).

Les inquiétudes sur les parcelles et biens concernés (*une dizaine d'habitations dans les espaces endigués, des étangs à usages de loisirs, des fermes et bureaux d'entreprises*) portent pour l'essentiel sur l'éventualité d'une démarche d'expropriation. Le maître d'ouvrage a précisé que le projet ne donnerait pas lieu à des expropriations sur tout son périmètre : la situation d'une majorité des parcelles serait traitée par le moyen de servitudes ou d'une négociation. L'enquête parcellaire de l'enquête publique permettra d'étudier la question plus précisément. En outre, la date de démarrage des travaux fixée en 2016 ne tient pas compte des éventuelles expropriations à réaliser.

Les constructions pourraient par ailleurs subir des infiltrations d'eau du fait de l'inondation des espaces endigués, ce qui a été observé par plusieurs participants. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont déclaré avoir pris ce risque en compte. Un réseau de drains et de pompes de rabattement permettrait d'éviter ces infiltrations.

D'autres intervenants ont souligné les difficultés pouvant être causées par l'aménagement en matière d'assurance pour les parcelles situées dans les espaces endigués ou à proximité de ceux-ci. La question ayant été posée à plusieurs reprises, une intervention spécifique du représentant de la Fédération française des Sociétés d'Assurance et du Groupement des Entreprises mutuelles a été organisée en réunion publique. La garantie catastrophes naturelles est acquise pour toute assurance habitation, hors cas de parcelles situées dans le périmètre d'un PPRI. L'aménagement de la Bassée ne génère pas de risque supplémentaire pour l'habitat situé à proximité des digues car celles-ci sont insubmersibles : au-delà d'un certain niveau, le pompage et le remplissage des espaces endigués s'arrête. En outre, les biens situés dans les espaces endigués seront protégés au cas par cas.

■ Les enjeux liés à l'activité économique : "le projet pourrait-il générer des impacts sur l'activité agricole, sur l'exploitation des alluvions ?"

Les représentants du monde agricole, quant à eux, ont indiqué qu'ils sont déjà gênés par les inondations à l'heure actuelle ; ils craignent de l'être encore davantage à l'avenir. En outre, l'édification de digues risque de réduire les surfaces agricoles et/ou de morceler des parcelles. Le maître d'ouvrage a dissipé une partie de ces inquiétudes en présentant la superficie agricole concernée par le projet. Concrètement,

l'aménagement s'étendrait sur 250 à 290 hectares dont 210 hectares de terres agricoles faisant l'objet d'une servitude de surinondation (*c'est-à-dire d'inondation volontaire, destinée à maîtriser l'ampleur de la crue en aval*) associée à une indemnisation. Ces 210 hectares pourraient toujours être cultivés. Seuls 30 à 40 hectares seraient occupés par des digues et devraient donc probablement changer de destination. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont signalé que ces emprises pourraient être converties en prairies à faucher et donc ouvrir droit à des aides dans le cadre du programme "une nation écologique". Cependant, les représentants du monde agricole ont insisté sur leur demande visant à prévenir la destruction des surfaces agricoles. Le maître d'ouvrage a pris un engagement dans ce sens (*réunion de Sourdon* : « *On pourrait regarder au cas par cas suivant notre projet de tracé de digue initial s'il y a des moyens de réduire autant que possible la destruction de surfaces agricoles.* »)

Le projet pourrait par ailleurs générer d'autres impacts sur l'agriculture en nécessitant une adaptation des cultures. La question suivante a été posée sur le site internet du débat public : "*Comment cultiver avec une zone humide au milieu d'une parcelle ?*" Un participant a ainsi cité l'exemple de la zone naturellement inondable située entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Sur ce territoire, les agriculteurs sont contraints d'affecter leurs parcelles aux cultures de printemps ou à la culture du maïs. Par ailleurs, des contraintes pourraient s'appliquer aux méthodes de culture dans les espaces endigués, avec par exemple une limitation de l'usage de produits phytosanitaires. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont reconnu que ces sujets n'ont pas encore été mis à l'étude.

Les conséquences sur l'exploitation des alluvions sont d'autres impacts envisageables évoqués par les participants au débat public. Le porteur de projet a expliqué ces impacts, qui consistent en un arrêt de l'exploitation pendant la période inondée, c'est-à-dire pendant une quinzaine de jours tous les cinq à six ans en moyenne. Après l'inondation, les parcelles sont remises en état selon les modalités convenues dans un protocole dédié. Des échanges ont déjà eu lieu avec les représentants des carrières à propos des impacts du projet en phase travaux et des moyens de protection des exploitations (*limitations du stockage de matériaux, adaptation des moyens d'extraction et de traitement*).

Le public a demandé à approfondir le sujet des compensations et des indemnisations des différents impacts du projet, notamment pour les usages agricoles et de loisirs (cf. « *Les mesures d'évitement des impacts, les compensations et travaux connexes, les retombées* »). Cette démarche d'approfondissement sera lancée lorsqu'une décision aura été prise quant à la poursuite du projet, et notamment lorsque le plan de financement aura été élaboré. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont cité l'exemple du projet du lac de l'Aube, dont 6 % du budget ont été affectés aux compensations et mesures d'accompagnement.

8 - Les mesures d'évitement des impacts, les compensations, les retombées : "quelles conséquences positives, quelles réparations à attendre du projet ?"

■ Les retombées économiques, sociales : "quelles sont les retombées positives que le projet pourrait générer pour les acteurs du territoire ?"

Les retombées économiques positives du projet ont fait l'objet de plusieurs questions. Les participants au débat public ont interrogé le porteur de projet sur les bénéfices qu'ils tireront de cet aménagement. Certains intervenants en attendent des retombées du point de vue des taxes locales. Cependant, en l'absence d'activité de production sur l'ouvrage, cette taxation sera marginale. Cependant, dans le cadre des mesures compensatoires ou d'accompagnement du projet, le maître d'ouvrage juge possible d'imaginer des dispositifs générateurs de recettes publiques.

Les mesures d'indemnisation sont une autre forme de retombées économiques acquittées par le maître d'ouvrage dans un certain nombre de domaines (*pertes d'exploitation des carrières, des exploitations agricoles, servitudes de surinondation sur les parcelles etc.*). Un participant a par exemple proposé que les agriculteurs concernés soient dispensés du paiement de l'eau d'irrigation mais l'EPTB Seine Grands Lacs ne peut pas agir sur les redevances définies par une règle nationale.

Les autres retombées envisageables sont sociales. Plusieurs intervenants ont interrogé le maître d'ouvrage sur les emplois qui seraient créés dans le cadre de la construction, puis de l'exploitation de l'ouvrage. Le porteur de projet a annoncé que pendant la phase travaux, c'est-à-dire pendant cinq ans, une centaine de personnes travailleraient sur le chantier, qui générerait également une activité induite (*hôtellerie, restauration, commerce*). Ensuite, six personnes seraient employées pour l'exploitation de l'ouvrage. Celui-ci provoquerait alors des retombées indirectes liées aux activités de chasse, de pêche, aux pistes cyclables, aux activités de découverte de la nature développées entre autres dans le cadre des mesures d'accompagnement.

■ Les retombées positives liées à la restauration environnementale : "quelles sont les effets positifs à attendre du projet en matière de renaturation du milieu ?"

Certains participants ont craint que l'objectif de restauration environnementale du projet en vienne à être écarté des priorités du maître d'ouvrage, en raison soit d'un manque de moyens, soit d'un manque de volonté. Un intervenant a même évoqué ses doutes quant à la sincérité de cet objectif qui pourrait aussi être un faire-valoir pour le projet d'aménagement de la Bassée. Lors de la réunion d'Alfortville, le qualificatif de "*peinture verte [...] sur les pompes*" a été employé pour définir les mesures de restauration environnementale. Certains acteurs ont jugé que l'objectif de restauration environnementale du projet ne consiste pas à restaurer la zone humide mais à créer des milieux aquatiques ou à susciter une forme de "renaturation" du milieu. Le maître d'ouvrage a accepté cette reformulation.

Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont admis que sans projet de lutte contre les inondations, l'objectif de restauration du milieu n'aurait probablement pas émergé. En outre, le porteur de projet a reconnu que la restauration ne permettra probablement pas de redonner à la zone humide ses caractéristiques antérieures à la construction des lacs réservoirs Seine et Aube. Cependant, l'objectif de restauration/renaturation est un objectif majeur du projet, équivalent à l'objectif de lutte contre les inondations, notamment sur les espaces ayant conservé un potentiel fort de restauration (*Noue de la vieille Seine, bois de Chalons*). Cet objectif est d'ailleurs une condition forte de l'acceptabilité du projet, par exemple pour le Conseil général de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, le statut d'EPTB de Seine Grands Lacs permettra la mise en œuvre de nombreuses actions à l'avenir. Le maître d'ouvrage pourrait s'engager dans d'autres projets de restauration du milieu, par exemple en partenariat avec Voies navigables de France. Il est d'ores et déjà prévu de mener une expérimentation avec ce partenaire dans le cadre de la reconstruction hydraulique de la boucle de la Grande Bosse.

Ces actions de restauration du milieu ne sont pas consensuelles. Ainsi, certains participants ont souligné la biodiversité actuelle du territoire de la Bassée et exprimé leur crainte que cette biodiversité soit finalement dégradée par le projet au lieu d'être restaurée. Un avis déposé sur le site internet du débat public illustre cette préoccupation : "*On parle dans le projet de restaurer la biodiversité de la Bassée. Non merci, elle est déjà là !*" La complexité de cette démarche de renaturation du milieu a été soulignée. Les "incertitudes conceptuelles" de cette démarche sont mises en exergue dans un cahier d'acteur.

Le principe de l'inondation écologique, par exemple, est très discuté. Celui-ci est parfois jugé trop artificiel, la durée des inondations ou leur étendue étant considérées comme insuffisantes. Certains acteurs, parmi lesquels figurent des élus locaux, y sont opposés, alors que les associations de défense de l'environnement souhaitent obtenir des garanties quant à la pérennité de ce principe, et même étendre celui-ci à d'autres zones géographiques. Des demandes de concertation et d'avis d'experts ont été formulées à propos des inondations écologiques ; par exemple, des précisions ont été demandées sur leur durée et leur impact sur le frai du brochet. Ces demandes d'approfondissement ont été prises en note par le maître d'ouvrage.

Les impacts de ces inondations écologiques sur les terres agricoles ont fait l'objet d'un certain nombre de questions. Le porteur de projet a expliqué qu'il est prévu d'inonder pour l'essentiel des noues, où l'activité agricole est rare, ainsi que des parcelles agricoles mais après concertation/conventionnement avec les propriétaires concernés.

D'autres questions ont porté sur les continuités d'accès en cas d'inondation écologique ; les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont confirmé que ces inondations permettraient le maintien de la circulation (*les chemins resteraient accessibles*). Un participant a évoqué ses craintes d'un renforcement des pathologies respiratoires en lien avec l'humidité créée par les inondations écologiques.

Ce principe d'inondations à caractère écologique s'est donc démarqué au cours du débat public comme un sujet non consensuel. Cependant, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs entrevoient une possibilité de parvenir à un consensus par l'expérimentation préalable et la concertation locale. Le maître d'ouvrage s'engage à organiser cette concertation si le projet se poursuit. En outre, pour les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs, le polder d'Erstein est un exemple de territoire où les inondations écologiques ne génèrent pas de difficulté particulière. En tout état de cause, la concertation constituera un moyen de pérenniser le dispositif d'inondations écologiques si celui-ci est finalement mis en place.

Plusieurs questions ont été posées par ailleurs sur d'autres modalités de la restauration du milieu. Un participant a par exemple sollicité des informations sur les moyens qui seraient déployés pour restaurer la forêt alluviale. Le maître d'ouvrage a confirmé sa prise en compte

de cette zone remarquable. Les travaux de restauration y seraient notamment axés sur la préservation du secteur de vignes sauvages. Ils consisteraient en une réouverture du milieu, notamment par le moyen d'une reconnexion des noues et anciens bras morts du fleuve. Cette reconnexion est d'ailleurs une demande forte d'un certain nombre de participants au débat public.

■ Les mesures d'évitement des impacts : "comment éviter que le projet n'entraîne des dégradations ?"

D'autres échanges sont intervenus sur les retombées négatives du projet, et notamment sur les moyens qui seraient déployés en vue d'éviter les impacts. Le maître d'ouvrage propose par exemple de réutiliser des matériaux pour construire les digues d'aménagement de la Bassée, et notamment d'utiliser le sable extrait dans le cadre de la mise à grand gabarit de la voie fluviale. Une nuance a toutefois été apportée à cette proposition : il n'est pas forcément opportun d'affecter à la construction de digues les matériaux issus du projet de mise à grand gabarit. En effet, si ce sont des matériaux nobles, ils seraient plus utiles dans d'autres chantiers de construction. En tout état de cause, le transport fluvial de matériaux permettra aussi d'éviter des impacts, d'une part en facilitant la réutilisation de matériaux, d'autre part en limitant le nombre d'engins de chantier appelés à circuler sur la voirie routière. Certaines mesures d'évitement d'impacts génèrent en soi des inquiétudes. C'est par exemple le cas du système de rabattement de nappe, qui a fait l'objet de questions portant sur sa fiabilité et son mode de fonctionnement. Le maître d'ouvrage a présenté de façon détaillée ce dispositif destiné à abaisser le niveau de la nappe afin notamment d'éviter les infiltrations d'eau dans les habitations et d'alimenter les inondations écologiques.

Une autre mesure d'évitement d'impacts a été plutôt discutée, voire controversée : il s'agit du principe de neutralité énergétique, c'est-à-dire de l'idée consistant à compenser la totalité de l'énergie consommée dans le cadre du chantier en réalisant diverses actions de réduction des consommations et de production d'énergie. Pour un participant, il paraît peu crédible de fonder ce principe de neutralité énergétique sur l'installation d'éoliennes et de panneaux solaires, d'autant que selon un cahier d'acteur, cette installation n'apparaît pas dans le budget prévisionnel du projet. La notion de neutralité énergétique étant récente, le maître d'ouvrage a reconnu qu'il lui faudra approfondir le sujet. Le développement de projets portant sur la biomasse énergétique ou la compensation des dépenses énergétiques du projet pourraient être d'autres pistes à explorer. La finalité n'en reste pas moins que le projet présente l'empreinte énergétique et l'empreinte carbone les plus faibles possibles. D'ailleurs, plusieurs citoyens ont exprimé leur intérêt pour le bilan carbone du projet, montrant ainsi que leurs préoccupations rejoignent celles de l'EPTB Seine Grands Lacs.

D'autres mesures d'évitement des impacts ont été préconisées. Ainsi, il a été recommandé de réaliser des fouilles préventives afin de prévenir les impacts du projet sur le patrimoine archéologique local.

■ Les mesures compensatoires : "comment compenser les impacts liés aux travaux, à l'exploitation de l'ouvrage ?"

Les mesures compensatoires des impacts du projet sont un autre domaine dans lequel les participants au débat public réclament des précisions et des données concrètes. Ainsi, un participant a souligné que ces mesures sont peu décrites dans le dossier du maître d'ouvrage.

Les propositions paraissent nombreuses, peu approfondies, incohérentes et non financées.

Le public souhaite que ces mesures compensatoires soient mises à l'étude avant la construction de l'ouvrage. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont confirmé que les adaptations, indemnités et compensations seraient mises au débat avant la mise en œuvre du projet. La Cpdp a d'ailleurs invité le maître d'ouvrage à préciser les modalités de cette concertation, car la concertation post-débat public est un des éléments à discuter pendant le débat.

Plusieurs participants ont préconisé des mesures de reconnexion des délaissés de la Seine en tant que mesures compensatoires. Cette suggestion a été retenue par le maître d'ouvrage. La mesure consistant à développer des taillis à courte rotation, quant à elle, a été jugée de peu d'intérêt écologique. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs en ont pris note et se sont montrés prêts à explorer d'autres pistes de compensation des impacts de l'ouvrage.

Enfin, l'entretien de l'ouvrage a été évoqué comme un élément de nature à assurer l'acceptabilité et l'inscription durable de l'ouvrage dans le territoire. Des garanties ont été demandées sur l'entretien de long terme de l'aménagement et le public s'est renseigné sur les responsabilités en la matière. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont expliqué que l'établissement assure l'entretien des ouvrages. Le maître d'ouvrage propose de créer des instances équivalentes aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) afin de dresser un bilan périodique du fonctionnement des différents aménagements.

En ce qui concerne l'entretien de l'ouvrage, le porteur de projet a confirmé qu'il compte curer les délaissés envasés. L'envasement du réseau hydraulique secondaire est en effet une préoccupation forte des participants au débat public, évoquée à plusieurs reprises.

La remise en état des lieux après inondation est un autre élément de l'entretien de l'ouvrage. Il s'agit d'une des inquiétudes des riverains. Lorsque les espaces endigués auront été noyés, puis vidangés, ils seront encombrés de branches et de sédiments. Pour prévenir ces difficultés, le maître d'ouvrage se propose de déployer des dispositifs de prévention visant à limiter le déplacement des corps flottants. En outre, il est prévu d'entretenir le réseau de drainage et de le remettre en état après les crues. Des protocoles de maintenance seraient définis, sur l'exemple de ceux du polder d'Erstein, avec une prise en considération des noues et des étangs.

Enfin, les participants au débat public s'inquiètent de la pérennité du principe d'inondation écologique. Ils craignent que celles-ci finissent par ne plus être organisées. Plus globalement, les participants au débat public insistent sur la nécessité d'un suivi des démarches de restauration, de renaturation, de compensation, d'entretien qui seront mises en œuvre. Seul un suivi dans la durée permettra d'identifier d'éventuelles dérives du milieu et de corriger celles-ci au plus tôt.

■ Les mesures d'accompagnement : "comment faire du projet une opportunité de développement durable pour le territoire ?"

Les mesures d'accompagnement du projet d'aménagement de la Bassée ont elles aussi été évoquées. Certains intervenants ont fait

observer qu'aucune enveloppe n'a encore été constituée à ce sujet : le porteur de projet se propose de définir celle-ci en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires financiers du projet. D'autres participants se sont renseignés sur les mesures d'accompagnement envisagées par le maître d'ouvrage : celui-ci se montre disposé à étudier toutes les propositions relevant de son champ de compétences, c'est-à-dire des projets à caractère environnemental et/ou de développement durable des territoires.

Tout comme les mesures compensatoires liées au projet, les mesures d'accompagnement ne sont a priori pas consensuelles. En effet, alors que certains participants expriment leur enthousiasme pour le développement de certaines activités, dont l'activité touristique, d'autres doutent de l'efficacité des mesures d'accompagnement en la matière. En effet, lorsque l'aménagement aura été mis en œuvre (*ainsi éventuellement que la mise à grand gabarit de la voie fluviale*), le caractère artificiel du paysage pourrait décourager certains visiteurs. Par ailleurs, tandis que certains participants appellent de leurs vœux des actions de développement territorial, d'autres expriment leur crainte de ce développement et des impacts qu'il pourrait provoquer. Ces derniers souhaitent que la Bassée reste un territoire peu fréquenté et donc préservé. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont évoqué les expériences menées sur d'autres sites où un équilibre semble avoir été trouvé entre la préservation des milieux et le développement du territoire. Le maître d'ouvrage propose de rechercher un compromis en la matière.

Plusieurs suggestions de projets d'accompagnements ont été formulées :

- la création d'une Maison de la réserve ;
- l'installation d'un réseau de fibre optique ;
- l'accompagnement du schéma d'aménagement écotouristique de la Bassée Montois et plus largement le développement de l'écotourisme sur le territoire ;
- la création d'aires de loisirs et de baignade ;
- l'aménagement de surfaces d'eau closes pour la pêche ;
- des aménagements pour la chasse ;
- l'aménagement en crête de digue du CD29 reliant Marolles-sur-Seine à la gare de Noslong ;
- le maintien d'une liaison cyclable entre Montereau et la Bassée.

Le maître d'ouvrage a pris position sur un projet qui ne peut pas devenir un projet d'accompagnement de l'aménagement de la Bassée : la construction d'un échangeur autoroutier, qui lui a été proposée en cours de débat, et qui ne relève pas de ses compétences de restauration et de préservation de l'environnement. Un autre intervenant a suggéré de mettre en œuvre une démarche similaire au 1 % artistique, l'obligation de décorer les constructions publiques qui permet de financer le secteur culturel. Cependant, une action de cet ordre générerait des difficultés, notamment lorsqu'il faudra entretenir les œuvres ainsi financées (*qui sont parfois vandalisées*).

Certains intervenants ont suggéré au maître d'ouvrage de prendre du recul sur ces propositions de manière à penser plus globalement le devenir économique et touristique du territoire. Il existe donc une aspiration à la cohérence du développement territorial même dans les mesures d'accompagnement du projet.

C ■ La concertation/la gouvernance présente et à venir : "le public participera-t-il à l'élaboration du projet ?"

1 - La concertation préalable au débat public : "comment le public a-t-il été associé aux phases préliminaires de l'élaboration du projet ?"

Dès la réunion d'ouverture du débat public, plusieurs participants concernés par le projet (*propriétaires d'habitations, de parcelles*) ont exprimé leur mécontentement de ne pas avoir été informés des suites données au projet d'aménagement de la Bassée, après un premier contact pris au cours de la première moitié de la décennie 2000. Le maître d'ouvrage a précisé que la situation des personnes concernées par le projet a été prise en compte, même si celles-ci n'en ont pas été informées. Cela étant, le maître d'ouvrage s'est engagé à répondre aux sollicitations des citoyens au cours du débat public, et après le débat public, si le projet se poursuit, à contacter à nouveau chaque propriétaire concerné.

Les participants au débat public se sont renseignés sur la concertation menée jusqu'à présent par le maître d'ouvrage, notamment en direction des organismes représentant les professions du territoire. Le maître d'ouvrage a déclaré avoir entretenu des échanges avec des représentants de carriers, des fédérations de chasse et de pêche, des représentants du monde agricole et des élus locaux.

2 - Le débat public : "comment améliorer la procédure de débat public ?"

En ce qui concerne le débat public proprement dit, un participant a regretté que cette démarche n'ait pas été lancée plus tôt, dès la conception du projet, et en tous cas avant que l'EPTB Seine Grands Lacs écarte les différentes alternatives au projet présenté. Les membres de la Cpdp et de l'EPTB Seine Grands Lacs ont expliqué que la saisine de la Cndp est une initiative du maître d'ouvrage. Cela étant, la Cndp œuvre afin que les différents débats publics organisés par ses soins le soient le plus en amont possible de la conception des projets. Le maître d'ouvrage a ajouté qu'il lui fallait réaliser un minimum d'études avant de lancer le débat pour que celui-ci soit productif. Or, pour présenter trois projets au lieu d'un au débat public, il aurait fallu dépenser bien plus d'argent dans la réalisations d'études.

D'autres participants se sont demandé si les modalités du projet peuvent encore évoluer et notamment le tracé des digues. Le porteur de projet l'a confirmé : tout projet peut encore être amendé jusqu'à sa soumission à l'enquête publique.

D'autres remarques ont porté sur les modalités du débat public. Ainsi, un participant a jugé utile d'organiser le débat public sur un large territoire mais il a précisé que les habitants de Melun, par exemple sont rares à connaître le territoire de la Bassée. Cette difficulté rejoint le problème de frontière "sociogéographique" qui divise le territoire et fait obstacle aux volontés de réflexion globale.

3 - La concertation post-débat : "quelles suites donner au débat public ?"

En ce qui concerne les suites données au débat public, les représentants

de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont engagés à apporter une réponse écrite à l'ensemble des contributions écrites et notamment aux cahiers d'acteurs. Au cours de la procédure, le maître d'ouvrage avait déjà apporté des réponses aux questions posées en réunion publique ou par écrit. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont toutefois tenu à rappeler un élément : même si le débat public est un exercice démocratique et républicain, la décision de poursuivre ou de ne pas poursuivre le projet sera prise au sein des instances dirigeantes de l'EPTB Seine Grands Lacs.

L'Autorité environnementale, pour sa part, a d'ores et déjà annoncé son intention de s'impliquer dans les étapes suivantes de la concertation liée au projet d'aménagement de la Bassée.

Par ailleurs, plusieurs représentants d'associations environnementales ont proposé de participer à l'élaboration de l'aménagement, c'est-à-dire à la rédaction du cahier des charges des études à venir ou encore à la définition de l'état initial du milieu. Plus globalement, le public a demandé la mise en œuvre d'un Observatoire de la Bassée portant notamment sur les sujets hydrauliques. Ces demandes montrent que jusqu'ici, ces acteurs se sentent insuffisamment associés au processus de conception du projet. La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne souhaite elle aussi poursuivre le dialogue. Face à ces demandes, l'EPTB Seine Grands Lacs a confirmé son intention de poursuivre la concertation.

En tout état de cause, un certain nombre d'échanges auront lieu dans le cadre de l'expertise du modèle hydraulique du projet, qui est en cours et devrait s'achever en juin 2012. Le maître d'ouvrage a pris l'engagement de mettre en œuvre cette expertise et d'en publier les résultats, quelle que soit la décision qui sera prise sur les projets d'aménagement de la Bassée et de mise à grand gabarit de la liaison fluviale.

Plus globalement, de multiples questions de gouvernance amont-aval, d'équité et de solidarité entre les territoires ont été posées. Le contenu des cahiers d'acteurs laisse penser que de nouvelles coopérations pourraient voir le jour dans ces domaines.

4 - La concertation liée à la phase travaux/exploitation de l'ouvrage et à la gestion des crues : "comment les acteurs pourraient-ils se concerter sur la gestion des crues ?"

Un participant a proposé au maître d'ouvrage de construire un dispositif de communication avec les élus locaux car ceux-ci démultiplieront les messages de l'EPTB Seine Grands Lacs auprès de leurs administrés, notamment au cours de la phase travaux. Cette communication/concertation continue est considérée comme un moyen de maîtriser les nuisances liées au chantier.

Par ailleurs, les élus locaux ont demandé à être associés à la prise de décision en matière de fonctionnement de l'ouvrage (*décision de remplissage*). Sur ce point, le maître d'ouvrage a rappelé que les modalités de cette prise de décision sont mises en forme dans un règlement d'eau. La décision de mobilisation de l'ouvrage est une responsabilité de l'EPTB Seine Grands Lacs en collaboration avec les services de l'Etat.

Un participant a rappelé qu'une commission de concertation se réunissait dans le département de l'Aube sur la thématique de la lutte contre les inondations. Cette commission a malheureusement cessé de se réunir. Les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs ont proposé de constituer une CLIC pour que la concertation puisse reprendre. Les services de l'Etat ont exprimé leur intérêt pour cette idée.

Enfin, un échange a été lancé sur la question des règlements d'eau des

ouvrages actuels, qui mériteraient d'être actualisés. Le maître d'ouvrage s'est déclaré ouvert à un ajustement des modalités de gestion des ouvrages mais il a précisé que le sujet est une prérogative des services de l'Etat.

La Cpdp, quant à elle, propose qu'une vaste démarche de concertation publique soit lancée sur la gestion des crues et des inondations en région Île-de-France.

5 Conclusion

Le public et la Cdpd ont salué la qualité des échanges ainsi que l'assiduité des participants pendant les quatre mois du débat. Les questions ont été plutôt rares sur la procédure de débat public, ce qui montre que les citoyens se sont approprié cet objet comme un des outils de la concertation publique. L'absence d'invective montre l'existence d'une volonté d'échange, de dialogue et d'argumentation entre les parties prenantes.

Les quelques interventions ayant porté sur le débat public lui-même viennent toutes soutenir les fondements de la démarche. Ainsi, un participant a appelé de ses vœux une communication la plus large possible sur la procédure, permettant à toutes les personnes concernées d'y participer. Un autre intervenant souhaite que les parties prenantes prennent le temps de la concertation, ce qui est aussi un fondement de la procédure de débat public. Un autre participant a sollicité une explication systématique de tous les termes techniques utilisés : il souhaite que le débat soit pragmatique plutôt que technique, ce qui est une autre composante essentielle de la démarche de débat public.

Les finalités du débat public ont été atteintes dans le cadre de l'examen du projet d'aménagement de la Bassée : l'EPTB Seine Grands Lacs, qui porte le projet, a entendu l'expression du public. Les participants qui souhaitaient obtenir davantage d'informations en ont obtenu. Le débat public a permis de compenser les dissymétries qui voient parfois le jour dans le niveau d'information des parties prenantes (certaines tirant un pouvoir des informations dont elles disposent).

La procédure de débat public a également permis de confirmer une nécessité : l'intégration du projet d'aménagement de la Bassée dans une politique globale de gestion du risque inondation destinée à coordonner les actions de l'ensemble des acteurs concernés. Cette politique sera probablement définie par les Plans d'Action de Prévention des Inondations, les Plans de Gestion du Risque Inondation ou encore par une nouvelle génération de Plan Grand Fleuve. La prévention des inondations étant dorénavant une des missions-phare de l'EPTB Seine Grands Lacs, le maître d'ouvrage sera associé à ces échanges.

La Cdpd, pour sa part, propose l'ouverture d'une vaste concertation en matière de gestion des inondations, afin que le public concerné, dans ses différentes composantes, soit lui aussi associé à l'élaboration de ces plans.

Un débat public peut être évalué sur trois plans, en répondant à trois grandes questions.

■ **Le projet a-t-il été transformé, complexifié au cours de la procédure ? Cet objet technique est-il devenu un objet politique ?**

Le débat public a enrichi le projet, comme le montre l'évolution de la présentation du maître d'ouvrage entre le début et la fin de la procédure. Le débat a permis de faire émerger des problématiques telles que l'impact du projet sur l'environnement ou sur le système hydraulique, ou encore les mesures de compensation des impacts ou d'accompagnement pouvant être mises en œuvre.

■ **La société qui entoure le projet a-t-elle été transformée ?**

L'opération envisagée est mieux connue et mieux partagée, tout comme les enjeux liés aux crues et aux inondations. Les participants au débat public souhaitent poursuivre l'échange, ce qui montre leur intérêt pour le projet et pour la concertation y afférant.

■ **Les participants au débat public ont-ils changé, en tant que personnes ?**

La rencontre d'autres personnes est une source d'évolution pour chacun. Ce volet très subjectif de l'évaluation du débat public doit être réalisé par chaque participant.

Parallèlement à la publication du présent compte-rendu, un bilan du débat public est dressé par le Président de la Commission nationale du débat public (Cndp).

Le porteur de projet poursuivra l'expertise des modélisations hydrauliques et lancera une opération de révision générale des coûts du projet présenté au débat d'ici juin 2012.

Le Conseil d'Administration de l'EPTB Seine Grands Lacs prendra ensuite une décision quant à la poursuite du projet en juin ou juillet 2012, sur la base des comptes-rendus du débat public de la Cdpd et de la Cndp, et du travail préparatoire qui sera réalisé entre temps.

Ensuite, s'il est décidé de poursuivre le projet, le public sera informé des conditions de cette poursuite dans une lettre d'information publiée entre autres sur le site Internet de l'EPTB Seine Grands Lacs. Dans l'hypothèse où la mise en œuvre de l'aménagement de la Bassée serait approuvée, les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont engagés à poursuivre la concertation locale.

6 Annexes

A ■ Décision de la Cndp

Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 2 MARS 2011

DÉCISION N° 2011 / 13 / BASS / 1

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSÉE

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu la directive du Conseil 85/337/CEE du 25 juin 1985 et la directive du Parlement et du Conseil 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-1 et R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Président des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine) en date du 24 janvier 2011, reçue le 26 janvier 2011 et le dossier joint relatif au projet d'aménagement de la Bassée,
- vu la délibération n° 2010-64 (Institution interdépartementale des Barrages – Réservoirs de la Seine) en date du 9 décembre 2010,
- après en avoir délibéré,
- considérant que le projet, dont l'objet est de réduire l'alea d'inondation de l'Ile-de-France, présente un caractère d'intérêt national,
- considérant que les enjeux socio-économiques du projet, susceptible de limiter significativement les dommages liés aux crues, sont importants,
- considérant que, par son fonctionnement, le projet entraînera des modifications écologiques, hydrologiques et paysagères sensibles,

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet d'aménagement de la Bassée doit faire l'objet d'un débat public que la Commission nationale organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Le Président


Philippe DESLANDES

B ■ Détail des organismes rencontrés lors des rendez-vous préalables

Liste des organismes rencontrés par la Cdpd, de septembre à début novembre 2011


- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Association Nature du Nogentais
- Association Nature et Société
- CCI de l'Aube
- CCI de Seine-et-Marne
- Chambre d'agriculture de l'Aube
- Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
- Comité de Bassin Seine-Normandie
- Comité des Armateurs Fluviaux
- Comité interprofessionnel de Champagne (CIVC)
- Communauté de communes de la Bassée
- Communauté de communes des Deux fleuves
- Communes de Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Marolles-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Provins, Troyes
- Conseil Général de l'Aube
- Conseil Général de Seine-et-Marne
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Conseil Régional de Champagne-Ardenne
- DDT de l'Aube
- DDT de Seine-et-Marne
- DREAL Champagne-Ardenne
- DRIEE, Direction régionale interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- France Nature Environnement
- Groupe SOUFFLET
- Nature Environnement 77
- Préfecture de Champagne-Ardenne
- Préfecture de Seine-et-Marne
- Sous-Préfecture de Provins
- Ville de Paris, direction de la propreté et de l'eau

C ■ Présentation de la Cdpd lors des réunions publiques

Pour veiller à ne manquer aucun argument, cette réunion sera enregistrée, avec votre accord.

Les comptes-rendus et verbatim* de la réunion seront mis en ligne, sous quatre jours, sur le site:



www.debatpublic-crueseinebassée.org



* transcription met à disposition de la réunion audio



La Commission nationale du débat public est chargée de veiller au respect :

- de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national,
- des bonnes conditions d'information du public, d'émettre tous avis et recommandations de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.



Le débat public: 5 principes fondamentaux

- L'ÉCOUTABILITÉ : toute personne a la possibilité de s'exprimer, de poser une question ou d'émettre un avis, quel que soit son statut.
- LA TRANSPARENTÉ : clarté et accessibilité de l'information, sans privilège quelconque.
- L'IMBUIVATION : le débat se construit sur la base d'opinions argumentées.
- LA NEUTRALITÉ : la CPDP n'a pas d'avis à donner sur le projet lui-même.
- L'INDÉPENDANCE : la CPDP est indépendante du maître d'ouvrage et des pouvoirs publics.

Le débat public Crue Seine Bassée



- Projet d'aménagement d'espaces de stockage délimités par des digues, construits dans la plaine de la Bassée entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine.
- Le maître d'ouvrage, l'EPTB Seine Grands Lacs, est ici présent afin de développer le projet d'aménagement de la Bassée.

Le débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée



La Commission particulière du débat public (CPDP), indépendante de l'EPTB Seine Grands Lacs et des pouvoirs publics :

- organise et anime le débat,
- diffuse une information complète, transparente et objective à destination de la population,
- permet à la population de s'exprimer dans le cadre des réunions publiques ou par le biais de contributions écrites,
- veille à ce que le maître d'ouvrage réponde aux questions posées par le public.



Deux débats publics en parallèle

- Le débat public Petite Seine grand gabarit, sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, porté par Voies navigables de France.
- Deux débats menés de manière parallèle et coordonnée, par deux CPDP en partie communes.


Les suites du débat public

- La CPDP produit, à la fin du débat public, un compte rendu exhaustif du débat et des opinions exprimées.
- L'EPTB Seine Grands Lacs décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte publié, du principe et des conditions de la poursuite du projet.

Merci à tous de participer à cette réunion, nous sommes toujours à votre disposition pour recueillir vos interrogations et contributions au :


Bureau de la CPDP
Centre d'affaires Claudel
1, rue des Ponts
10400 NOGENT-SUR-SEINE
03 73 27 02 35
contact@debatpublic-crueseinebassée.org



Pour veiller à ne manquer aucun argument, cette réunion sera enregistrée, avec votre accord.

Les comptes-rendus et verbatim* de la réunion seront mis en ligne, sous quatre jours, sur le site:

www.debatpublic-crueseinebassée.org



* transcription met à disposition de la réunion audio

D ■ Présentation du maître d'ouvrage lors des réunions publiques

Debat public
Projet d'aménagement de la Bassée

Réunion du 17 novembre 2011
Bray-sur-Seine

Le risque inondation en Ile-de-France

Crue 1911 - Paris

Crue 1955 - Rueil-Malmaison

Les principales crues depuis 1872 à l'échelle du pont d'Austerlitz

Les conséquences pour la population et l'économie

860 000 habitants en zone inondable
2 millions en zone de fragilité sismique
2,7 millions en zone de fragilité AEP
170 000 entreprises touchées

17 milliards d'euros de dommages de surface

L'EPTB Seine Grands Lacs

Compétence missions
EPTB Seine Grands Lacs

Présence de l'EPTB
Région Ile-de-France

Plan de la Bassée avec l'ouvrage de barrage

LAC DE STENAY
LAC DE STENAY
LAC DE STENAY

La stratégie globale de prévention des inondations

- Le dispositif de protection existant
- La politique globale de gestion du risque inondation

4 leviers d'action

Le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit pleinement dans cette politique

Nécessité d'un cinquième ouvrage : agir en priorité sur l'Yonne

Solution associée
Aménagement de la Bassée

Double objectif

- Diminuer l'impact des crues majeures en Ile-de-France
- Restaurer la zone humide exceptionnelle de la Bassée

La vallée de la Bassée

Un territoire multifonctionnel

La vallée de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine

1^{er} objectif : diminuer significativement les effets d'une inondation majeure en Ile-de-France

Gestion basée sur une prévision à 4 jours du débit à Montargis

L'efficacité hydraulique de l'aménagement

abaissments du niveau d'eau de 20 à 50 cm

Montargis Paris



L'efficacité socio-économique de l'aménagement

Coût moyen des dommages de surface évités : 70 M€/an

Coût moyen des dommages de surface évités : 70 M€/an

11

2^{ème} objectif : restaurer la zone humide exceptionnelle de la Bassée

- Inondations écologiques rendant à la Bassée son caractère de zone humide
- Inondations annuelles régulières et maîtrisées
- Favorisant le retour d'espèces caractéristiques des zones humides
- Permettre le développement d'activités associées

12

Les caractéristiques techniques de l'aménagement

- 10 espaces aménagés - 58 km de talus digues (H=4.70 m max)
- 2 900 ha de pacage - emprise technique 290 ha
- 55 millions de m³
- Hauteur d'eau stockée : 2,50 m
- Pompage : 230 m³/s (2 volumes de pompage) - 13 vannes de mélange

13

Le fonctionnement de l'ouvrage

14

L'intégration au territoire

- Intégration paysagère des digues
- Optimisation du tracé des digues
- Compatibilité avec les usages existants et leur développement
- Mesures de compensation financière (servitudes de surinondation)
- Création de voies de circulation douce en crête de digues

15

Travaux et planning du projet

LES CHAÎNIER

- ... à l'écoute des riverains
- ... propre
- ... respectueux de l'environnement
- ... aussi peu consommateur en énergie que possible

LE PLANNING PRÉVISIONNEL DU PROJET

2012	Définition de l'offre d'aménagement à la suite du débat public
2013	Réalisation des études complémentaires et poursuite des études de faisabilité
2014	Études préliminaires à la réalisation d'ouvrages publics et autorisations préliminaires au démarrage des travaux
2015-2016	Réalisation des travaux par tranches en fonction des disponibilités budgétaires

16

Le coût du projet

Toutes fincées depuis 2001 par l'Etat, la région Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Europe

Le coût d'investissement de la Bassée sera estimé à 495 millions d'€ HT

Le coût global en fonctionnement de l'aménagement est estimé à 5,7 millions d'€ HT/an

17

La parole est à vous !

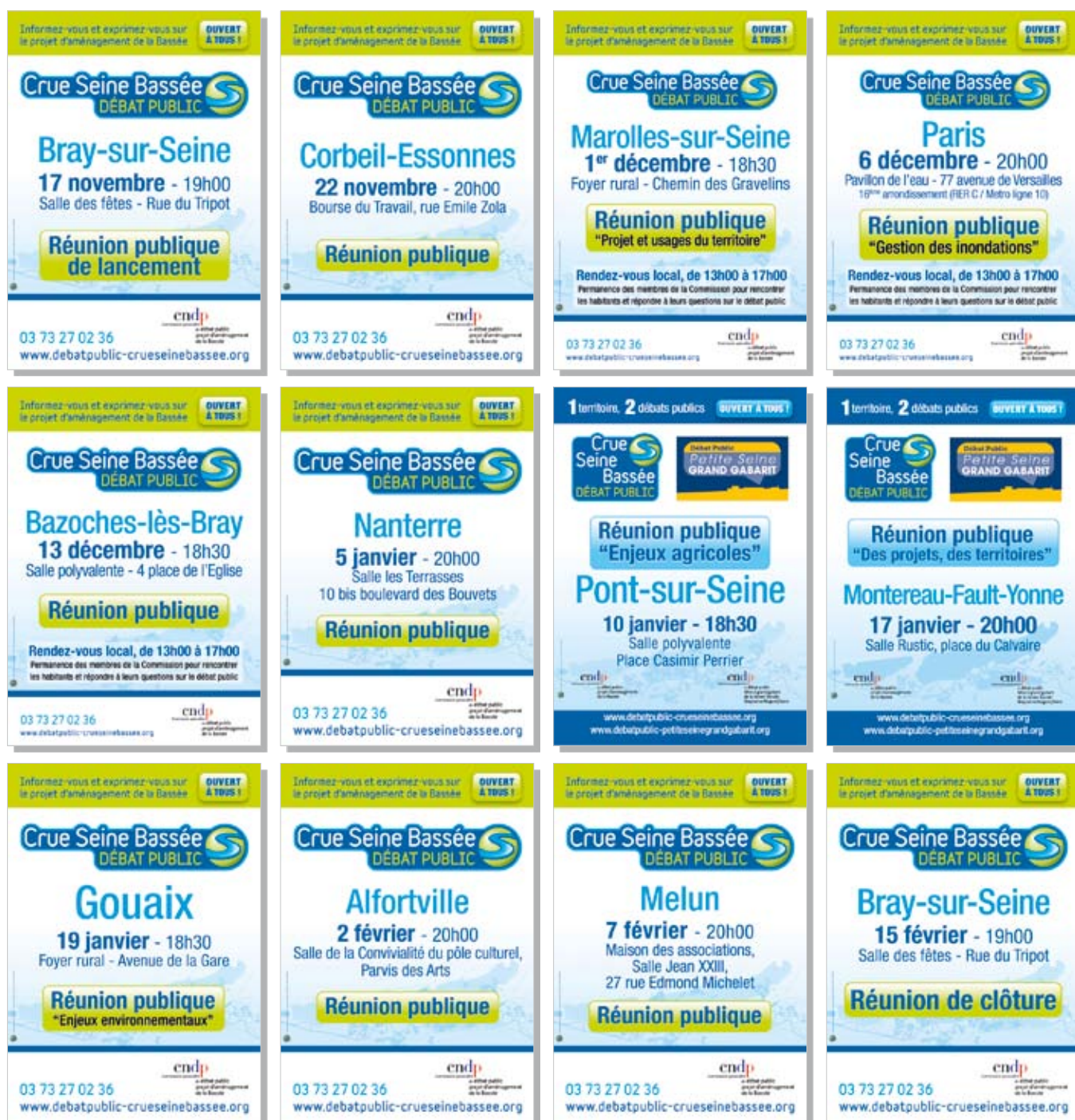
18

E ■ Dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse rédigés par EPTB



F Documents de communication réalisés

Affiches



■ Calicots

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Bray-sur-Seine Réunion publique de lancement
17 novembre - 19h00
Salle des fêtes - Rue du Tripot
www.debatpublic-crueseinebassée.org

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Bray-sur-Seine Réunion publique de lancement
17 novembre - 19h00
Salle des fêtes - Rue du Tripot
www.debatpublic-crueseinebassée.org

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Sourdun Réunion publique "Enjeux agricoles"
Foyer rural, rue Petit Paraclet
24 novembre - 18h30

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Bazoches-lès-Bray Réunion publique
13 décembre - 18h30
Salle polyvalente - 4 place de l'Eglise
Rendez-vous local, de 13h00 à 17h00
03 73 27 02 36
www.debatpublic-crueseinebassée.org

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Pont-sur-Seine Réunion publique "Enjeux agricoles"
Salle polyvalente
Place Casimir Perrier
10 janvier - 18h30

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Montereau-Fault-Yonne Réunion publique "Des projets, des territoires"
Salle Rustic
Place du calvaire
17 janvier - 20h00

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Gouaix Réunion publique
19 janvier - 18h30
Foyer rural - Avenue de la gare
"Enjeux environnementaux"
03 73 27 02 37
www.debatpublic-crueseinebassée.org

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Bray-sur-Seine Réunion publique de clôture
15 février - 19h00
Salle des fêtes - Rue du Tripot
www.debatpublic-crueseinebassée.org

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Bray-sur-Seine Réunion publique de clôture
15 février - 19h00
Salle des fêtes - Rue du Tripot
www.debatpublic-crueseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Bray-sur-Seine

17 novembre - 19h00
Salle des fêtes - Rue du Tripot

Réunion publique
de lancement

endp

03 73 27 02 36

www.debatpublic-cruseinebassée.org

Tracts

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Corbeil-Essonnes

22 novembre - 20h00
Bourse du Travail - rue Emile Zola

Réunion publique

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Sourduin

24 novembre - 18h30
Foyer rural - rue du Petit Paraclet

Réunion publique
Thématique "Enjeux agricoles"

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Marolles-sur-Seine

1^{er} décembre - 18h30
Foyer rural - Chemin des Gravelins

Réunion publique
"Projet et usages du territoire"

Rendez-vous local, de 13h00 à 17h00
Permanence des membres de la Commission pour rencontrer les habitants et répondre à leurs questions sur le débat public

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Paris

6 décembre - 20h00
Pavillon de l'eau - 77 avenue de Versailles
16^{ème} arrondissement

Réunion publique
"Gestion des inondations"

Rendez-vous local, de 13h00 à 17h00
Permanence des membres de la Commission pour rencontrer les habitants et répondre à leurs questions sur le débat public

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Bazoches-lès-Bray

13 décembre - 18h30
Salle polyvalente - 4 place de l'Eglise

Réunion publique

Rendez-vous local, de 13h00 à 17h00
Permanence des membres de la Commission pour rencontrer les habitants et répondre à leurs questions sur le débat public

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Nanterre

5 janvier - 20h00
Salle les Terrasses
10 bis boulevard des Bouvets

Réunion publique

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

1 territoire, 2 débats publics

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Petite Seine
GRAND GABARIT

Réunion publique
"Des projets, des territoires"

Montereau-Fault-Yonne

17 janvier - 20h00
Salle Rustic, place du Calvaire

endp

www.debatpublic-cruseinebassée.org
www.debatpublic-petiteseinegrandgabarit.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Pont-sur-Seine

10 janvier - 18h30
Salle polyvalente
Place Casimir Perrier

Réunion publique
"Enjeux agricoles"

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Gouaix

19 janvier - 18h30
Foyer rural - Avenue de la Gare

Réunion publique
"Enjeux environnementaux"

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Alfortville

2 février - 20h00
Salle de la Convivialité du pôle culturel,
Parvis des Arts

Réunion publique

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Melun

7 février - 20h00
Maison des associations,
Salle Jean XXIII,
27 rue Edmond Michelet

Réunion publique

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

Informez-vous et exprimez-vous sur le projet d'aménagement de la Bassée

OUVERT À TOUS !

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Bray-sur-Seine

15 février - 19h00
Salle des fêtes - Rue du Tripot

Réunion de clôture

endp

03 73 27 02 36
www.debatpublic-cruseinebassée.org

■ **Lettres du débat**

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Lettre du débat
01
Novembre 2011

Présenté par

La Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie par deux milliers d'ouvrages différents, de deux projets d'aménagement touchant la Seine, qui court et se relie, entre Nogent-sur-Seine et Marcenay-Fault-Vieux. Lors, présent par l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grand-Est, elle organise l'aménagement du secteur de La Bassée et étudie à l'heure les impacts d'hydrologie en aval, soit en Bré-de-France, L'Arche, étudié par l'Établissement public inter-Neigilles de France (EPIF), ouvrage hydrologique dans à grand gabarit de la liaison fluviale entre Nogent-sur-Seine et Bré-de-France.

La CNDP a le 2 mars dernier, décidé que chacun de ces projets donnera lieu à un débat public organisé par elle-même et qui, compte tenu des impératifs réglementaires, sera en deux étapes, consécutives et simultanées, seront conduits par des Commissions particulières en partie communes.

Ces deux débats publics se dérouleront entre le 2 novembre 2011 et le 17 février 2012. Les conclusions des milliers d'ouvrages interviendront donc vers le 14 2012.

Mot du Président des deux CDPD

Qu'est-ce qu'un débat public ?

C'est une phase de concertation préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagement du territoire, prévue par la loi, et intervenant généralement avant que les décisions définitives soient prises, dans leur cadre par l'opérateur public ou privé.

Les débats publics sont dirigés par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante dont l'objectif est de garantir la transparence et l'équité de la prise de conscience des impacts de certains projets d'aménagement ou d'équipement sur l'environnement, qui doivent être débattus avec les citoyens quand il est encore temps de discuter de leur opportunité et, éventuellement, d'en changer les caractéristiques majeures.

Le débat public offre donc à chacun l'occasion, de s'exprimer et de s'impliquer sur le projet mis au débat, avant que sa mise en œuvre soit décidée par le maître d'ouvrage.

Qui organise ces deux débats publics ?

La CNDP a nommé deux Commissions particulières de débat public, composées de six membres chacune, dont quatre sont communs aux deux CDPD. Ces commissions, locales et indépendantes, seront avant tout, des lieux de

Patrick Legrand
Président des deux CDPD



travaux sur le fond) sont destinés pour la partie des deux débats, et pour servir de plateforme d'expression des commentaires et avis du public sur les deux projets, et de garantir les mêmes conditions d'information du public. Notre rôle est d'être à l'écoute de tous. Les deux Commissions particulières seront accompagnées d'un secrétariat général basé à Nogent-sur-Seine et composé de quatre personnes.

cndp
Commission nationale du débat public
projet d'aménagement de la Bassée

CDPD Crue Seine Bassée
Centre d'affaires Caudet - 1, rue des Ports - 10400 NOGENT-SUR-SEINE
Tél. : 03 73 27 02 36 - contact@debatpublic-crueseinebassée.org
www.debatpublic-crueseinebassée.org

Crue Seine Bassée
DÉBAT PUBLIC

Lettre du débat
02
Janvier 2012

Projets d'aménagement de la Bassée

Premiers enseignements à mi-débat !

Le 2 novembre 2011, le débat public Crue Seine Bassée porte sur un projet d'aménagement, discuté, analysé, dans le cadre de la Bassée, dans le but de limiter l'impact des inondations en Bré-de-France et de restaurer le plan de la Bassée. Il est porté par l'EPTB Seine Grand-Est.

Une Commission particulière (CPDP) a été nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante chargée de conduire ce débat et proposer à tous les citoyens de poser leurs questions et apporter leurs contributions à ce projet. Les premières réunions publiques et particulières de la Commission particulière de débat public ont commencé le 2 novembre 2011, et se poursuivront en janvier et février 2012 (voir calendrier en page 4).

Depuis le début du débat, les sites et riverains (particuliers, professionnels) ont pu exprimer, de nombreux avis et questions ont été exprimés, permettant d'identifier notamment les thèmes suivants : l'opportunité du projet et son utilité ; la maîtrise des usages du territoire, le coût et le financement du projet.

Patrick Legrand, Vice-président de la CNDP et Président de la CPDP, nous livre un premier ressenti

Quelles sont vos premières impressions suite à ces premiers mois de débat ?

de France, ont montré la pertinence d'associer ces deux débats.

Quelles sont les principales préoccupations du public ?

La CNDP met des grilles de questions différentes selon la localisation des réunions publiques. Sur le site internet du projet, le public s'est montré soucieux de la maîtrise du débit des ouvrages fonctionnels et de maîtrise des risques industriels et particuliers dans les zones agricoles. Si les messages complémentaires et les adresses emailées ont été un peu décalés, il est encore trop tôt pour les estimer précisément. Lors des réunions de Paris et Corbeil-Euromont, les préoccupations du public ont pu être portées sur le besoin de cohésion globale entre les différents

Ces six premières réunions publiques ont particulièrement concerné le territoire du projet ainsi que sa partie aval, avec une forte mobilisation de public, localement.

Nous avons déjà pu entendre un éventail large de questions des participants et recueillir des avis complémentaires sur plusieurs thèmes importants, notamment dans la thématique thématique sur les enjeux agricoles à Saurat.

De nombreuses questions portées sur les interactions entre le projet d'aménagement de la Bassée et celui de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bré-de-France et Nogent-sur-Seine, porté par Seine navigables.



cndp
Commission nationale du débat public
projet d'aménagement de la Bassée

CDPD Crue Seine Bassée
Centre d'affaires Caudet - 1, rue des Ports - 10400 NOGENT-SUR-SEINE
Tél. : 03 73 27 02 36 - contact@debatpublic-crueseinebassée.org
www.debatpublic-crueseinebassée.org

■ Totems d'exposition

www.debatpublic-crueseinebassée.org



Qu'est-ce qu'un débat public ?

C'est une phase de concertation préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagement du territoire, prévue par la loi, et intervenant largement avant que les décisions définitives ne soient prises par le maître d'ouvrage. Les débats publics sont décidés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Qu'est-ce que la CNDP ?

La CNDP est une autorité administrative indépendante, garantie devant le public de l'impartialité, de la transparence et de la sincérité des échanges.

Qu'est-ce que la CPDP ?

La Commission particulière du débat public (CPDP) organise et anime le débat public depuis sa conception jusqu'à sa clôture. La CPDP garantit le respect des règles et principes qui animent l'esprit du débat public.

- **Neutralité** : elle ne prend jamais parti pour ou contre le projet.
- **Indépendance** : elle est indépendante notamment du maître d'ouvrage.
- **Équivalence** : elle garantit l'égalité de traitement des participants quel que soit leur statut.
- **Transparence** : elle veille à ce que le public reçoive une information complète.
- **Argumentation** : elle veille à ce que les opinions soient le plus possible argumentées.

Pourquoi un débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée ?

Porté par l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, il vise à réduire le risque d'inondations en Ile-de-France. Bien que le périmètre d'étude soit celui de la Bassée, ce projet revêt un caractère d'intérêt national, par ses enjeux socio-économiques, et par les modifications écologiques, hydrologiques et paysagères qu'il entraînerait.



Renseignements :
CPDP Crue Seine Bassée
Centre d'Affaires Clauzel - 1, rue des Ports
10400 MOGENT-SUR-SEINE
Tél. 03 73 27 02 36
contact@debatpublic-crueseinebassée.org



www.debatpublic-crueseinebassée.org



Comment participer ?

Réunions publiques et rendez-vous locaux (permanence de la CPDP) ouverts à tous

Réunion publique	Date	Lieu	Horaires
Réunion de concertation	20 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	10h00 - 12h00
Réunion publique "Table ronde"	20 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	14h00 - 17h00
Réunion publique "Projet d'étape de la Bassée"	20 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	17h00 - 19h00
Réunion publique "Table de concertation"	20 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	19h00 - 21h00
Réunion publique	21 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	10h00 - 12h00
Réunion publique	21 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	14h00 - 17h00
Réunion publique	21 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	17h00 - 19h00
Réunion publique	21 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	19h00 - 21h00
Réunion publique	22 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	10h00 - 12h00
Réunion publique	22 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	14h00 - 17h00
Réunion publique	22 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	17h00 - 19h00
Réunion publique	22 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	19h00 - 21h00
Réunion publique	23 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	10h00 - 12h00
Réunion publique	23 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	14h00 - 17h00
Réunion publique	23 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	17h00 - 19h00
Réunion publique	23 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	19h00 - 21h00

Cahiers d'acteurs

Un cahier d'acteurs est une contribution écrite, argumentée, rédigée par un groupe (association, entreprise, fédération, etc.). La prise en charge technique et financière est assurée, de sa création et jusqu'à sa diffusion par le débat public. Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur.

www.debatpublic-crueseinebassée.org

Ce site internet interactif dispose d'une rubrique questions-réponses et contient l'actualité du débat public et du projet.

Deux débats publics en parallèle

Un autre projet est mis en débat public de manière concomitante et concerne le projet à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Il est porté par un autre maître d'ouvrage, l'Etat délégué de France (OND), organisé et animé par une autre Commission particulière dont quatre membres sont communs. Les deux débats publics s'ouvrent simultanément dans le même périmètre géographique, et possèdent des enjeux complémentaires. Pour en savoir plus : www.debatpublic-petitefleurgrandgabarit.org

Renseignements :
CPDP Crue Seine Bassée
Centre d'Affaires Clauzel - 1, rue des Ports
10400 MOGENT-SUR-SEINE
Tél. 03 73 27 02 36
contact@debatpublic-crueseinebassée.org



www.debatpublic-crueseinebassée.org



Comment participer ?

Réunions publiques et rendez-vous locaux (permanence de la CPDP) ouverts à tous

Réunion publique	Date	Lieu	Horaires
Réunion de concertation	20 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	10h00 - 12h00
Réunion publique "Table ronde"	20 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	14h00 - 17h00
Réunion publique "Projet d'étape de la Bassée"	20 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	17h00 - 19h00
Réunion publique "Table de concertation"	20 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	19h00 - 21h00
Réunion publique	21 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	10h00 - 12h00
Réunion publique	21 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	14h00 - 17h00
Réunion publique	21 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	17h00 - 19h00
Réunion publique	21 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	19h00 - 21h00
Réunion publique	22 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	10h00 - 12h00
Réunion publique	22 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	14h00 - 17h00
Réunion publique	22 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	17h00 - 19h00
Réunion publique	22 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	19h00 - 21h00
Réunion publique	23 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	10h00 - 12h00
Réunion publique	23 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	14h00 - 17h00
Réunion publique	23 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	17h00 - 19h00
Réunion publique	23 mars 2012	Centre d'affaires Clauzel	19h00 - 21h00

Cahiers d'acteurs

Un cahier d'acteurs est une contribution écrite, argumentée, rédigée par un groupe (association, entreprise, fédération, etc.). La prise en charge technique et financière est assurée, de sa création et jusqu'à sa diffusion par le débat public. Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur.

www.debatpublic-crueseinebassée.org

Ce site internet interactif dispose d'une rubrique questions-réponses et contient l'actualité du débat public et du projet.

Deux débats publics en parallèle

Un autre projet est mis en débat public de manière concomitante et concerne le projet à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Il est porté par un autre maître d'ouvrage, l'Etat délégué de France (OND), organisé et animé par une autre Commission particulière dont quatre membres sont communs. Les deux débats publics s'ouvrent simultanément dans le même périmètre géographique, et possèdent des enjeux complémentaires. Pour en savoir plus : www.debatpublic-petitefleurgrandgabarit.org

Renseignements :
CPDP Crue Seine Bassée
Centre d'Affaires Clauzel - 1, rue des Ports
10400 MOGENT-SUR-SEINE
Tél. 03 73 27 02 36
contact@debatpublic-crueseinebassée.org



Débat public

Le projet d'aménagement de la Bassée

UN TERRITOIRE FRANÇAIS LE PLUS VULNÉRABLE QU'EN 1918

Le territoire français, et plus particulièrement le bassin de la Bassée, est particulièrement vulnérable aux inondations. Cette vulnérabilité est due à la situation géographique de ce territoire, à la configuration de son territoire et à la situation des zones inondables.

DES 2000 communes françaises, 17000 communes sont inondées. 2 années consécutives par des inondations, c'est 10 millions de personnes touchées.

LE DOUBLE OBJECTIF DU PROJET DE LA BASSÉE

Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.

UN SAISONNIÈRE DE LA BASSÉE

Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.

LES QUATRE LEVIERS D'ACTION

Une Bassée à trois leviers de protection contre les crues de l'Étang de Brabant sur le Saône.

UN SAISONNIÈRE DE LA BASSÉE

Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.

AGIR SUR L'YONNE EN PRIORITÉ

Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.



LE COÛT DU PROJET

Le projet d'aménagement de la Bassée est estimé à environ 495 millions d'€ HT.

Le coût global de fonctionnement de l'ouvrage est estimé à 5,7 millions d'€ HT/an.

Débat public

L'intégration de l'ouvrage au territoire

UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES ACTIVITÉS LOCALES

L'ouvrage sera compatible avec le maintien des usages existants (agriculture, agriculture, chasse, pêche) à l'exception des inondations de certains secteurs vulnérables et à la mise en œuvre de compensations financières visant à améliorer les conditions de vie des habitants de la Bassée.



LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉCO-TOURISTIQUE

L'ouvrage sera compatible avec le maintien des usages existants (agriculture, agriculture, chasse, pêche) à l'exception des inondations de certains secteurs vulnérables et à la mise en œuvre de compensations financières visant à améliorer les conditions de vie des habitants de la Bassée.

EXEMPLE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE D'UNE DIGUE

Situation actuelle



Situation après l'installation de la digue



L'ouvrage en fonctionnement



Débat public

La Bassée : lutter contre les inondations et restaurer une plaine alluviale exceptionnelle


LE DOUBLE OBJECTIF DU PROJET

Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.

LA BASSÉE, UNE ZONE HUMIDE REMARQUABLE À RESTAURER

La plaine de la Bassée, qui constitue une des plus grandes zones humides françaises, est aujourd'hui particulièrement menacée dans sa partie sud. La grande inondation de 2003 a créé une opportunité majeure de restaurer la plaine alluviale et son écosystème en lien avec le territoire.

RESTAURER UNE ZONE HUMIDE EXCEPTIONNELLE



L'EFFICACITÉ DE L'OUVRAGE


Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.

Le montant des dommages évités sera de l'ordre de 1,6 milliard d'€ par an pour une crue de type 100 ans (500 millions d'€ par an pour une crue de type 1000).

Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Le projet d'aménagement de la Bassée a pour objectif de réduire l'impact des crues de l'Étang de Brabant sur le Saône. Il vise à protéger les zones inondables de la Bassée.



↘ Débat public

Les inondations, un risque majeur en Île-de-France

ZOOM SUR ↘

L'EPTE SEINE GRANDS LACS : ACTEUR DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

Les **lacs de Seine**, est un établissement public interdépartemental qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

Pour accomplir ses missions, les **quatre lacs de Seine** gèrent à leur échelle d'une capacité cumulée de 610 millions de m³.

Beaucoup d'habitants connaissent le lac de St-Denis (EPTE) sur le bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise en 2010. Il est abondamment arrosé par l'EPTE Seine Grand Lac et assure deux missions : l'usage au service des fermiers en jouant un rôle d'infiltration, d'irrigation et de compensation aux fortes précipitations hivernales.

Créés en 1963 pour protéger les zones en aval des crues hivernales, il y a 40 ans l'équipement est devenu un enjeu majeur sur le bassin versant de la Seine et de ses principaux affluents. **l'Institut Interdépartemental des Bassins-Réservoirs de Seine (IIBRS)**, c'est-à-dire **Seine Grand Lac**.

LES QUATRE LACS-RÉSERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

UN TERRITOIRE FRANÇAIS PLUS VULNÉRABLE QU'EN 1910

Les zones inondables ont augmenté de 100% depuis 1910. Les zones à risque sont devenues 10 fois plus nombreuses. Les zones à risque sont devenues 10 fois plus nombreuses. Les zones à risque sont devenues 10 fois plus nombreuses.

LE DOUBLE OBJECTIF DU PROJET DE LA BASSÉE

Le projet d'aménagement de la Basseée permet de réduire l'impact des crues de l'Oise en intervenant sur la Seine, et d'agir localement à l'échelle de la Basseée.

LES QUATRE LEVIERS D'ACTION

Pour limiter l'impact des crues de l'Oise, il est nécessaire d'agir sur quatre leviers d'action :

- 1. Agir sur l'Oise
- 2. Agir sur la Seine
- 3. Agir sur les zones à risque
- 4. Agir sur les zones à risque

AGIR SUR L'OISE EN PRIORITÉ

Le projet d'aménagement de la Basseée permet de réduire l'impact des crues de l'Oise en intervenant sur la Seine, et d'agir localement à l'échelle de la Basseée.

↙

↘ Débat public

Travaux, planning et coût du projet

UN CHARTER RESPONSABLE AUX ENJEUX ÉLEVÉS

L'EPTE Seine Grand Lac a intégré dans son projet des enjeux environnementaux, sociaux et économiques élevés. Il s'agit d'un engagement de haute qualité qui vise à garantir que les aménagements réalisés respectent les principes de développement durable et de préservation de l'environnement.

L'EPTE s'engage également sur les aspects sociaux et économiques du projet, en particulier sur la préservation de l'emploi et la création de nouvelles opportunités professionnelles.

LE PLANNING PRÉVISIONNEL DU PROJET

Année	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Travaux	100%	100%	100%	100%
Études	100%	100%	100%	100%
Autres	100%	100%	100%	100%

LE COÛT DU PROJET

Le projet d'aménagement de la Basseée est estimé à **495 millions d'€ HT**.

Le coût global de fonctionnement de l'ouvrage est estimé à **5,7 millions d'€ HT/an**.

avec une enveloppe de financement de fonctionnement pour l'établissement de crues et de gestion des installations de crues.

Décomposition du coût d'investissement

Travaux de génie civil	30%
Travaux de génie hydraulique	25%
Travaux de génie électrique	15%
Travaux de génie mécanique	10%
Travaux de génie civil	10%
Travaux de génie hydraulique	5%
Travaux de génie électrique	5%
Travaux de génie mécanique	5%
Travaux de génie civil	5%

Décomposition du coût de fonctionnement

Travaux de maintenance	45%
Travaux de réparation	30%
Travaux de remplacement	15%
Travaux de modernisation	10%

↙

G Cahiers d'acteurs



H Note de cadrage de l'autorité environnementale



Agence de l'Eau Seine-Normandie

Direction Régionale et Départementale de l'Environnement de la Région Île-de-France

Paris, le 3 décembre 2011.

Service de l'Aménagement des Infrastructures d'Énergie
2010, Boulevard de la République, 75011 Paris
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Document 04-2011

CADRAGE PREALABLE A L'ETUDE D'IMPACT du projet d'aménagement hydraulique dans la Bassée porté par l'EPTB Seine Grand Lacs

Cette note de cadrage concerne le projet d'aménagement hydraulique de la Bassée, porté par l'établissement public de la région Île-de-France (EPTB) Seine Grand Lacs qui a pour objet le «*réduire le risque d'inondation en Île-de-France*». Cet aménagement se situe dans le cadre de zones de stockage de l'eau délimitées par des digues, existantes dans la partie de la Bassée entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. En cas de fortes crues de l'Yonne, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence entre les deux cours d'eau, par pompage et stockage dans ces espaces encaissés (bassins), réduisant ainsi les niveaux de crue de la Seine en aval.

La présente note répond à la demande de cadrage formulée par l'EPTB Seine Grand Lacs le 7 mars 2011 auprès du Préfet de la région Île-de-France. Le projet est situé en aval d'un autre grand projet envisagé par Voies Navigables de France (VNF) : la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, pour lequel VNF a également sollicité un cadrage préalable auprès de l'autorité compétente. Sur ce même projet, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a établi une commission de cadrage préalable, par délibération du 9 décembre 2011. Le CGEDD et les services du Préfet de la région Île-de-France se sont concertés pour que les cadrages réalisés aux deux projets soient coordonnés, notamment au regard de l'approbation des études cumulées.

1 L'évaluation environnementale : rappel sur la procédure

1.1 Le cadrage préalable

La procédure d'évaluation environnementale des projets prévus qui le maître d'ouvrage d'un projet «*peut obtenir de l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le projet de lui émettre ses observations au dossier figure dans l'étude d'impact*» (article R. 122-3 du code de l'environnement). Cette consultation, également appelée «*cadrage préalable*», permet d'attirer l'attention du pétitionnaire sur les paramètres en jeu sur l'environnement du territoire concerné, susceptibles d'être affectés par le projet, les points de vigilance et le niveau de précision attendu dans l'étude d'impact. Les prescriptions émises par l'autorité compétente n'empêchent pas ce dernier de faire le cas échéant contrôler le dossier de demande d'autorisation ou d'approbation et les projections et de lavis de l'autorité environnementale, au stade de la demande pour le dossier de la procédure d'instruction.

Le cadrage préalable ne constitue pas un élément contractuel ou engageant l'Etat. De ce fait, ce cadrage n'est pas suffisant pour constituer l'ensemble des éléments complet pour les bureaux d'étude, et doit être complété par l'ensemble de l'étude d'impact.

L'étude d'impact ne doit pas évaluer l'ensemble des impacts du projet lui-même, mais aussi de donner au public la capacité à apprécier la nature et le gravité voire l'irréversibilité de ces impacts au regard du caractère de la Bassée. Pour la bonne information du public, il conviendra de présenter les caractéristiques et spécificités de la Bassée au regard des aspects de grande et de moyenne «*sauvegardes*» des sites de la région Île-de-France et Champagne-Ardenne, mais aussi plus généralement des grandes zones humides françaises, voire européennes.

- «*Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation 2014-2020, voire une période plus longue, et d'une éventuelle réalisation progressive des différents ouvrages, il conviendra de caractériser l'état initial disponible au moment de la réalisation du projet, ce qui peut nécessiter d'avoir un vision à long terme et de regarder la tendance d'évolution du territoire selon différents points de vue (changement climatique, exploitation de granulats...)*»
- «*Le caractère de l'impact ne doit pas se limiter à l'implantation de l'aménagement, il s'agit de donner de l'ordre en compte la zone d'implantation, la zone d'influence directe des travaux et du projet en général, c'est-à-dire l'ensemble de la surface perturbée, et à base des effets émis par l'ouvrage ou le projet. Les paramètres de l'état initial doivent être définis par rapport à l'état initial. Le caractère de l'impact ne doit pas se limiter à l'impact direct de l'ouvrage, mais aussi à l'impact indirect (par exemple, exploitation de granulats...)*»

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

- «*Il conviendra de présenter au moins les impacts des différentes étapes en projet : phase d'étudier (circulation poids lourds pour transport de matériaux, poussières, bruit, nuisances sécurité routière, impact sur la faune et la flore dans le rayon d'impact immédiat...), en tenant compte de l'échéancier de la réalisation des travaux. Les impacts potentiels liés au chantier peuvent être particulièrement importants et doivent donc être analysés de manière détaillée : phase d'exploitation, l'autorité environnementale recommandera d'organiser séparément les impacts selon les phases de l'aménagement : travaux, casiers et inondation à l'échelle de l'ouvrage en période de crue*»
- «*L'appréciation des impacts doit porter sur l'ensemble du programme (y compris aménagements connexes, mesures de réduction...) et prendre en compte les effets causés par les opérations diverses (aménagement forçés, inondation du réseau d'équilibre...), éventuellement réalisées par d'autres ouvrages*»
- «*Compte tenu des évolutions que les aménagements actuels vont générer, les impacts ne doivent pas être évalués dans le contexte actuel de la Bassée, qu'en comparaison avec un scénario tendanciel prenant en considération les évolutions les plus probables de ce territoire (changement climatique, exploitation de granulats, etc.)*»
- «*L'étude d'impact devra présenter une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000, conformément aux dispositions de l'article R. 114-19 et suivants du code de l'environnement. Le titulaire de l'aménagement du projet concerné doit déclarer les sites FR1100738 «*La Bassée*» (directive Habitats) et FR112007 «*Bassée et autres dépendances*» (directive Oiseaux). La note d'accompagnement au dossier de la Bassée au regard des aspects de grande et de moyenne «*sauvegardes*» du projet d'aménagement sur les sites. Si des études conduites à ces effets significatifs sur l'état initial ou plusieurs sites Natura 2000, le pétitionnaire devra préciser les mesures qui l'emplacement de projet en œuvre afin de garantir ou du réduire les impacts négatifs du projet et éventuellement, exclure des sites Natura 2000. Dans les zones affectées, possibles et si ces effets significatifs persistent, les actions préventives ou évitatives doivent être mises en œuvre afin de garantir la continuité de l'habitat ou d'autres espèces. Des mesures compensatoires permettant d'assurer la cohésion globale du réseau Natura 2000 seront à définir et devront être proposées dans l'étude d'incidences conformément aux dispositions prévues dans les articles L. 414-4 et R. 414-23 au code de l'environnement.*»
- «*L'autorité environnementale suggère que les retours d'expérience sur des projets similaires réalisés dans d'autres départements pourraient être pris en compte*»
- «*Les impacts cumulés avec le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine porté par Voies Navigables de France (VNF) doivent également être évalués.*»

ne peut en aucun cas prétendre à l'exhaustivité. Les études qui seront menées pour l'établissement de ce projet pourront conduire le maître d'ouvrage à détecter d'autres et/ou d'autres enjeux importants, qui pourraient être abordés.

Ce cadrage préalable a été établi notamment au vu des éléments d'information fournis par l'EPTB Seine Grand Lacs sur le projet (dossier technique joint) et le cadre de cadrage et diverses études (04-2011).

1.2 L'avis de l'autorité environnementale

Pour le projet d'aménagement hydraulique dans la Bassée, l'autorité environnementale est le préfet de la région Île-de-France. Le cadre de l'autorité environnementale est défini par : la loi relative à l'évaluation de l'impact de l'urbanisme, d'approbation ou d'exécution de l'aménagement, sur la base de données comportant l'état initial et l'état futur.

2 Le contenu de l'étude d'impact : remarques générales

L'étude d'impact doit avoir l'ambition des domaines de l'environnement et présenter successivement les rubriques énumérées dans l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

La rédaction et la présentation soignées et illustrées de l'étude d'impact doit permettre une bonne compréhension des enjeux abordés. La nature et l'analyse attendue doit correspondre à l'importance des enjeux environnementaux du territoire concerné. Plus le cadre complet tenu de l'ampleur du projet d'aménagement hydraulique dans la Bassée et des études réalisées depuis de nombreuses années, il est souhaitable que les études soient effectuées par l'industriel et par chaque Etat initial efforts et mesures appropriées. Il est attendu que la demande d'avis soit accompagnée de données précises et détaillées, les études réalisées, les données disponibles, les documents de référence sur l'aménagement de la Bassée dans l'étude d'impact. Les études appropriées seront, si nécessaire, fournies en annexe.

Pour ce projet, et d'autres procédures administratives sont menées parallèlement (évaluation d'impact de l'étude d'impact, la sur l'eau, aménagement fluvial, etc.). Il conviendra de réaliser une étude d'impact de l'étude d'impact pour chaque étape.

En outre, l'étude d'impact doit tenir compte des enjeux identifiés notamment lors du débat public sur le programme d'aménagement hydraulique de la Bassée.

2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

«*Le territoire de la Bassée constitue une zone «*marquée*» par son caractère rural, à la fois en termes de population et de gestion de l'eau. En effet, cette zone constitue un réservoir d'eau d'usage stratégique par son importance et sa qualité. Elle est caractérisée par la seule agricultureicole à production exclusivement de la région et de l'approvisionnement national. Elle joue un rôle essentiel dans la régulation du débit en période d'étiage et constitue la dernière zone importante d'expansion naturelle de crue avant l'agglomération parisienne. Elle participe à l'alimentation des crues de non décharge et de couvrait ces eaux en amont par le débordement sur l'eau. Cette zone humide constitue enfin un écosystème exceptionnel, du fait l'objectif de plusieurs projets de réajustement (réserve naturelle, sites Natura 2000, inondation aux inondations ZNIEFF, ZICO). C'est la multitude de zones et bras morts qui font la richesse des habitats, sa fonctionnalité hydraulique et son rôle de filtre.*»

«*Les rapports d'approbation générale de l'environnement d'impact et de l'Etat (Région Île-de-France, 2011), indiquent que le territoire de la Bassée est caractérisé par une dégradation et de l'entretien de la zone humide de la Bassée.*»

«*En ce qui concerne le projet, il est attendu que les impacts négatifs de l'ouvrage soient évalués et compensés par le maître d'ouvrage. Les impacts négatifs de l'ouvrage doivent être évalués et compensés par le maître d'ouvrage. Les impacts négatifs de l'ouvrage doivent être évalués et compensés par le maître d'ouvrage.*»

2.3 Les raisons du choix du projet

«*Le projet d'aménagement hydraulique de la Bassée poursuit deux objectifs principaux : réduction de l'impact négatif sur l'environnement de la Bassée, et la réduction de l'impact négatif de la Bassée. La description de projet par rapport à l'état initial (modèles de mise en œuvre, gestion, usages...) : l'attente des objectifs (efficacité attendue...) et la justification de la solution retenue par rapport à d'autres solutions envisagées, doivent être expliqués très clairement et de façon détaillée.*»

«*Le cadre législatif et réglementaire, qui a été défini pour l'ouvrage, implique les exigences de la directive «*inondation*» impose que toutes les actions de la Bassée soient les conséquences des inondations présentes des garanties de qualité. Conséquence, l'ouvrage qui sera construit doit satisfaire dans le cadre d'un projet global de réduction des inondations cumulées avec les exigences énoncées dans le cahier des charges des PAP PFR (Programme d'Action de Prévention des Inondations) et des Sites (Sites de Risque de Risque). Dans ce cadre, il est attendu que l'aménagement du réseau de protection contre les inondations soit justifié par une analyse terrain et couvrant les zones à protéger et leur caractère.*»

«*La définition du niveau de protection de l'habitat en période de crue, du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) qui sera défini pour la Bassée Seine-Normandie, et de 2015. Dans l'attente de cette définition, l'EPTB Seine Grand Lacs doit proposer le niveau de protection visé par le projet d'aménagement hydraulique.*»

«*Conformément à la lettre du Préfet coordonnateur de bassin du 25 janvier 2011, il sera nécessaire de présenter les études coûts-bénéfices de l'ouvrage en détaillant les scénarios par tranches de travaux, l'ouvrage correspondant à la réalisation progressive des différents casiers. Ces études sont nécessaires pour évaluer l'efficacité de l'ouvrage et de ses casiers. Ces études sont nécessaires pour évaluer l'efficacité de l'ouvrage et de ses casiers. Ces études sont nécessaires pour évaluer l'efficacité de l'ouvrage et de ses casiers.*»

«*Les études effectuées (notamment l'état initial et l'état futur) doivent être présentées de manière claire et concise. Les études effectuées (notamment l'état initial et l'état futur) doivent être présentées de manière claire et concise. Les études effectuées (notamment l'état initial et l'état futur) doivent être présentées de manière claire et concise.*»

2.4 Les mesures de réduction et de compensation

«*Le pétitionnaire doit présenter et justifier les mesures de suppression ou de réduction des impacts de son projet sur l'environnement. Ces mesures sont les mesures de réduction. Les mesures de compensation sont les mesures de réduction des impacts de son projet sur l'environnement. Ces mesures sont les mesures de réduction. Les mesures de compensation sont les mesures de réduction des impacts de son projet sur l'environnement.*»

«*L'autorité environnementale recommandera que l'impact environnemental soit proposé avec des valeurs permettant de vérifier l'efficacité des mesures prises avec les outils techniques recommandés (évaluation des impacts cumulés en phase de projet, etc.).*»

2.5 Analyse des méthodes

«*Natura 2000 (L. 229-1 du Code de l'Environnement) et de l'article R. 114-19 et suivants du code de l'environnement.*»

L'état initial de l'environnement devra étudier :

- la qualité de la Seine sur l'ensemble du tronçon impacté (par le projet), y compris à l'aval (choix de la zone d'évaluation) en analysant tous les compartiments de l'écosystème : physico-chimie, biologie (plantes, macro-invertébrés, poissons, macrophytes), hydromorphologie (état des berges et de la ripisylve, canalisation et fonctionnement) écologique des amovés hydrauliques en lien avec le fleuve. Une analyse fonctionnelle des franges forestières adossées à l'habitat (hautes herbes, écosystème, mobilité, transport solide, ...). Les données existantes des réseaux DCE devront être mobilisées, des données complémentaires pourraient être à mobiliser sur les habitats et hauteurs d'eau dans la Seine à chaque saison, en différents points clairement identifiés, à corréler avec les données existantes.
- la présence de sols pollués, ou peut notamment poser un problème de mobilisation de polluants en phase liquide suite à la modification de l'aménagement hydraulique en un période de crue (apport d'eau de Seine et de nappe vers la Seine), et le donateur des sols les plus susceptibles de se déplacer dans les casiers pendant l'exploitation.

Il sera nécessaire en outre d'estimer les temps de séjour de l'eau venant de l'aval vers le barrage. La demande de barrage indique que sur certains secteurs sensibles comme les zones à végétation et géomorphologie, les indicateurs pourraient se faire à partir des eaux de nappe. Il est attendu que le processus soit précisément décrit.

L'évaluation des impacts devra mesurer l'impact potentiel d'un bassin d'eau de nappe pour : montrer les effets sur le fonctionnement de la nappe. Au titre de la disposition du SDAGE, les prévisions dans les nappes sous-jacentes à une zone humide doivent être justifiées.

Els mesurera également l'impact de la vidange des basses (qualité eau, position, écoulements) au regard à la qualité des eaux rejetées après plusieurs jours dans les casiers ainsi que sur la qualité des sols après vidange des casiers.

Enfin, la nature des matériaux utilisés pour la réalisation des digues et leur impact à long terme est à préciser, afin d'appréhender les risques et les risques de transfert de pollution, au vu de la problématique de passage de Chateaufort-sur-Seine.

Milieux naturels et biodiversité

Préserver ou restaurer les zones humides

Un des objectifs du SDAGE dans son orientation 19 est de mettre fin à la dégradation des zones humides dont les services rendus sur le cycle de l'eau et la biodiversité sont d'importance générale.

Au titre du SDAGE, en cas de destruction d'une zone humide, les mesures compensatoires doivent être à caractère écologique et fonctionnelles. Les zones humides doivent être précisément déterminées et la perte de biodiversité et de fonctions hydrologiques estimées. Les atteintes à ces zones humides sont accusées à la réglementation au titre de la police de l'eau (article R 211-19 du livre II du code de l'environnement). Le SDAGE a donc également des délais qu'il convient de respecter et s'agit de garantir que les mesures compensatoires aient un impact positif sur la fonctionnalité des zones humides.

Le SDAGE engage non seulement à la préservation mais aussi à la recréation des zones humides dégradées par les activités humaines. Cet engagement est particulièrement important au titre du projet d'aménagement de la Bassée, où beaucoup de zones humides ont été déconnectées.

La Bassée est une zone humide d'importance nationale, avec un réseau hydrographique remarquablement dense composé de nombreux bras, de bras secondaires, d axes de drainage permettant la présence d'une flore très riche et diversifiée. Elle jouit d'un équilibre temporel sur la qualité et les quantités de Seine et permet de mobiliser une quantité d'eau dans la nappe en période d'inondation. Elle joue également un rôle de réservoir d'égout.

Un des objectifs du projet d'aménagement hydraulique est la restauration écologique de la zone humide de la Bassée, au travers notamment de la mise en œuvre d'aménagements complémentaires.

Pour la vigilance / prévisions quant aux atteintes dans l'évaluation de l'impact

L'état initial devra préciser la localisation et le typologie des zones humides pouvant être impactées par le projet et caractériser leurs fonctions hydrologiques (stockage et épuration des eaux), écologiques (réserves piscicoles), et géomorphologiques (érosion des berges, mobilité, etc.). Les données existantes des réseaux DCE devront être mobilisées, des données complémentaires pourraient être à mobiliser sur les habitats et hauteurs d'eau dans la Seine à chaque saison, en différents points clairement identifiés, à corréler avec les données existantes.

Il est attendu en outre que l'étude d'impact appone à démonstration de la contribution de la modification en cas de qualité suffisante, dans l'objectif de ne pas compromettre les milieux naturels d'importance et autres amovés hydrauliques (berges, biefs, mares, foras alluviales) sur un périmètre d'étude adapté (réservé naturelle nationale notamment).

Sur le périmètre d'impact, les surfaces de zones humides déboisées ou dégradées, en documentation d'état ou, au titre de l'étude d'impact, devront être estimées. Le fait de déboiser les milieux naturels pourra notamment avoir des conséquences sur la cartographie finalisée de certains zones naturelles en aval du projet, jusqu'à inondation en cas de crue. Cette hypothèse devra être étudiée.

L'autorité environnementale attendra que les mesures de réduction et de compensation envisagées aient les modalités de gestion et de suivi qui assurent que les espèces ciblées soient suffisamment restaurées. L'objectif de restauration écologique devra être développé et les choix retenus (mesures qui seront retenues en matière d'écologie) : doivent être détaillés. Les modalités de mise en œuvre de la gestion paysagère devront être explicitées dès le début.

Continuités écologiques et espace de mobilité de la Seine

La Seine de Combray-sur-Seine à Montcaumon-au-Yonne est proposée au classement au titre L 11-2 du code de l'environnement (au titre de L 211-17 et du R 211-19 du code de l'environnement) ce qui implique que le programme de restauration de la continuité devra être mis en place et qu'un plan de gestion devra être élaboré à la suite de la continuité écologique.

Expliciter de mobilité des eaux de la Seine.

La disposition 53 du SDAGE pose un objectif général de préservation et de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau. La Seine en amont du barrage de Casier a été fortement récurvée et est abritée d'un point de vue hydro-morphologique. Elle est donc concernée par cet objectif de restauration.

Par ailleurs, la partie du SDAGE décrit l'espace de mobilité de la Seine dans les départements de la Marne et de l'Aube. La disposition 52 associe d'ailleurs les mesures de mobilité environnementale, de fait de l'espace de mobilité, au sein desquelles l'entretien de rivières canalisées est interdite. Le projet de Casier touche la zone dite « limitée » de ce cadre de mobilité. La mise en place de la zone dite « limitée » sur la Seine, implique des contraintes au projet de l'adoption du SDAGE.

Sur ces secteurs à forte enjeux environnementaux, l'autorité environnementale recommande que les efforts de restauration et mesures compensatoires possibles dans deux projets soient appréciés de façon conjointe.

Préserver la biodiversité (habitats et espèces) et les fonctionnalités

L'impact du projet sur la biodiversité et les zones humides (réserve naturelle nationale, Natura 2000, ZNIEFF) doit être mesuré sur le périmètre d'étude du projet.

La Seine en libre Bray-sur-Seine et Montcaumon-au-Yonne, au sein de la zone dite « réserve », est classée réserve biologique, nécessaire au maintien d'un état écologique dans le SDAGE (partie 2, dispositions 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58). Le caractère de réserve est inscrit dans le plan de l'Inventaire. Ce classement implique notamment la préservation des espèces et habitats.

En outre, l'ensemble de la Bassée est classée en ZNIEFF de type II et en ZICO (zone d'importance pour la conservation des milieux sauvages). Certaines sections sont classées en ZNIEFF de type I. Une partie de la Bassée est inscrite au réseau Natura 2000 (zone ZPS de 29 000 ha et une ZSC de 1404 ha, une date est inscrite réserve naturelle (354 ha sur 7 communes dont Gouaix).

La réserve naturelle nationale, zone de protection stricte, et les zones Natura 2000 bénéficient d'accords de gestion qui prévoient des actions de gestion et de protection des milieux naturels en général et des zones humides en particulier.

- Plan de gestion pour la réserve naturelle.
- Document d'objectifs (DOCOB) pour les zones Natura 2000. Ces documents sont actuels formant un corps d'écologie. Les diagnostics écologiques sont réalisés, et certains secteurs à améliorer du site ont été identifiés. Les diagnostics écologiques sont réalisés, et certains secteurs à améliorer du site ont été identifiés. Les diagnostics écologiques sont réalisés, et certains secteurs à améliorer du site ont été identifiés.

Pour la vigilance / prévisions quant aux atteintes dans l'évaluation de l'impact

Une analyse de l'état initial du site et son environnement devra permettre de réaliser une synthèse et une hiérarchisation des enjeux. Il est attendu, que l'état initial complet des milieux naturels soit formé à une échelle à l'échelle de l'échelle du projet.

Étude d'impact précisera les zones qui seront concernées dans les orientations de l'évaluation de l'impact et la fonctionnalité écologique.

Les investigations de terrain sur l'état d'échelle permettront d'affiner les principaux enjeux portant sur les habitats naturels, faune et flore, la connectivité entre les zones humides, les présences des cycles de saisons des différents espèces.

Dans l'hydrologie de la zone est classée protégée au niveau national. L'état initial de l'évaluation de l'impact devra préciser que l'existence d'inondation de destinations d'échelle conformément aux dispositions des articles L 411-2 et R 411-3 et 16 du code de l'environnement. Les cas échéant, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sera requise, à l'appui de l'expertise des mesures d'entretien et de réduction d'impact (réduction de la durée de l'opération). Ce dossier sera soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Conformément aux priorités du Grenelle de l'environnement relatives à la préservation et à la restauration des rivières vives et de leur fonctionnalité écologique, les actions de restauration des zones humides (sites de nourrissage, déplacement, site de reproduction) sera précisée. La fonctionnalité de ces zones humides au regard des espèces présentes sera évaluée. Il est attendu que cette fonctionnalité soit maintenue.

La mise en œuvre des casiers mobilise la dynamique fluide des crues. La crue par remontée de nappe observée actuellement sera caractérisée en crue par remonte de nappe. Des études complémentaires de modélisation sur la qualité et le fonctionnement des milieux naturels, associées à des mesures de compensation pourront être nécessaires et être conduites à l'échelle de la zone.

Les mesures d'accompagnement et de compensation des impacts du projet devront être adaptées et coordonnées au titre. Un engagement doit être attendu du pétitionnaire pour qu'il puisse permettre l'implication des études présentes et la préservation des continuités écologiques (réservé naturelle).

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Intégration paysagère des aménagements prévus

L'intégration paysagère de l'ensemble du projet doit être analysée à l'échelle de l'impact et des aménagements annexes, y compris lors de la mise en œuvre de l'évaluation de l'impact. Les aménagements paysagers devront être en phase de projet d'impact de l'évaluation de l'impact. Les aménagements paysagers devront être en phase de projet d'impact de l'évaluation de l'impact. Les aménagements paysagers devront être en phase de projet d'impact de l'évaluation de l'impact.

Les paysages de la Bassée se dévoilent également de haut, par les versants de la vallée de la Seine. La visibilité du projet d'échelle des hauts versants de la vallée de la Seine.

Pour la vigilance / prévisions quant aux atteintes dans l'évaluation de l'impact

L'état initial de l'environnement décrira les unités paysagères concernées, l'organisation des éléments constitutifs de paysage entre eux et qualifiera la sensibilité des paysages et leur valeur patrimoniale. La symphonie paysagère (pression, projets concrets). Le patrimoine bâti et naturel existant dans les environs de la Bassée, sites de patrimoine naturels classés ou inscrits, sera également décrit.

Les points de vue importants, depuis les mouvements historiques, des circuits de randonnée, les itinéraires (pistes SACP), les lieux fréquentés seront identifiés.

Le projet et ses aménagements annexes (égout, ouvrages de vidange, station de pompage) ainsi que les aménagements hydrauliques qui y sont portés (pontons, végétation, et rochers) seront décrits. Le choix de conception des ouvrages et des aménagements d'accompagnement sera étudié au regard du point d'intégration paysagère (état).

La visibilité / visibilité du projet depuis les monuments historiques, les lieux fréquentés, les sites environnementaux, les habitats naturels les plus sensibles, seront analysés à l'échelle des échelles (échelle d'échelle). Les effets cumulés avec les autres aménagements seront étudiés.

L'objectif de présentation des aménagements paysagers sera de présenter les aménagements.

La visibilité / visibilité du projet depuis les monuments historiques, les lieux fréquentés, les sites environnementaux, les habitats naturels les plus sensibles, seront analysés à l'échelle des échelles (échelle d'échelle). Les effets cumulés avec les autres aménagements seront étudiés.

Pour la vigilance / prévisions quant aux atteintes dans l'évaluation de l'impact

L'impact du projet sur les activités de loisirs actuelles devra être précisé. Les aménagements de circulation douce seront présentés en cohérence avec une recherche de valorisation du patrimoine culturel, écologique, présent sur le site.

Archéologie préventive

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'importance relative à l'archéologie préventive. Le décret du 2011 réglemente les procédures en matière d'archéologie préventive à été abrogé au profit de la loi n° 2011-571 du 13 mai 2011, et les deux dates du 24 mai dernier. Avec les décrets de mai 2011, le projet, du décret du 2011-571 du 13 mai 2011, est inscrit au plan de l'Inventaire et sous l'égide de l'archéologie préventive, qui n'est pas le cas de l'archéologie préventive. Le décret du 2011-571 du 13 mai 2011, est inscrit au plan de l'Inventaire et sous l'égide de l'archéologie préventive, qui n'est pas le cas de l'archéologie préventive.

L'autorité environnementale rappelle que le fait de la vallée est riche en sites archéologiques et la présence des archéologues est à caractère régional. Les années 1980 ont été marquées par le cadre de l'évaluation des garanties, il est attendu, de prendre l'avis de la grande sursurveillance archéologique, de prévoir des diagnostics archéologiques sur les sites de la vallée de la Seine.

Le bureau de projet devra travailler avec la Préfecture de Région (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC) et l'Agence régionale de l'archéologie et en prévoir les diagnostics archéologiques de l'échelle de l'impact de la zone d'impact à l'échelle de la zone.

Une fois que la procédure archéologique (art. R 222-12 et R 222-14 du code de l'environnement) est prise en compte, la procédure de diagnostic archéologique, qui est une étape des diagnostics archéologiques, pourra être faite. Le diagnostic archéologique préventif, qui est une étape de la procédure de diagnostic archéologique, pourra être faite. Le diagnostic archéologique préventif, qui est une étape de la procédure de diagnostic archéologique, pourra être faite.

distinguer les emprises impactées par le projet et à diagnostiquer de celles qui ont déjà fait l'objet de recherches archéologiques ou ont été explorées en carrière.

Lorsque le préfet de Région aura prescrit par arrêté le diagnostic archéologique, une convention entre le Conseil Général de Seine-et-Marne (s'il s'agit de l'opérateur archéologique) et le porteur du projet pourra être établie.

Nuisances : bruit, qualité de l'air

Limitier les nuisances sonores

Une activité bruyante, non inscrite dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, se doit de respecter les modalités d'aménagement définies aux articles R.1334-30 à 33 du code de la santé publique, c'est-à-dire : 5 dB(A) en période diurne (7 heures à 22 heures), + 3 dB(A) en période nocturne (22 heures à 7 heures) valeurs auxquelles s'ajoute la norme corrigée fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit, variant de C à B (plus le bruit est de courte durée, plus l'aménagement autorisé sera restrictif à son imposition).

En outre, la loi n° 103 de 1991 relative à la lutte contre le bruit est également à être prise en compte. Le projet devra justifier l'innocuité des équipements bruyants mis en place, notamment au regard d'une recherche de réduction des nuisances sonores.

Points de vigilance : préciser quant aux atteintes dans l'étude d'impact

Le volet d'étude d'impact doit comporter au minimum les éléments suivants :

- état des nuisances sonores et l'absence de l'activité, mesurés dans des conditions représentatives (points de mesure, période de la journée ou de la nuit, jour de la semaine, période de l'année et durée de mesure, permettre d'obtenir des valeurs représentatives et conformes à la situation réelle),
- incidence éventuelle du fonctionnement des installations sur les nuisances sonores
- conditions dans lesquelles les préoccupations d'aménagement sont prises en compte, en particulier vis-à-vis des nuisances des installations, mais également au regard des impacts possibles sur la faune
- caractéristiques des installations ou des activités à mesurer, ainsi que des équipements utilisés,
- plans et horaires de fonctionnement envisagés
- niveaux de pression acoustique estimés et moyens mis en œuvre pour ne pas les dépasser.

S'agissant des mesures envisagées, les aux dimensions sonores, il conviendra de se référer aux valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) relatives au bruit dans l'environnement.

Préserver la qualité de l'air (pollution due aux trafics pendant chantier, poussières, ...)

Les chantiers sont des contributeurs importants aux émissions de particules, tant par la mise en mouvement de poussières que par les émissions des engins de chantier. Des dispositifs sont prévus pour limiter ces émissions : pulvérisation contrôlée d'eau, nettoyage par aspiration et non par choc, équipements des installations de coulage et des sites de matériaux d'un diamètre de dépoussiérage, protection des dépôts de gravats de vent, limitation de la vitesse sur les sites de chantier, nettoyage des roues des engins du chantier, utilisation d'engins électriques ou équipés d'un filtre à particules, système de coursives des palettes pour éviter leur mélange à l'air libre.

Points de vigilance : préciser quant aux atteintes dans l'étude d'impact

Analyse de l'état initial de site et de son environnement :

- état de la qualité de l'air sur le site du projet, en particulier en matière de concentrations de NO2 et de PM10 à partir des données publiques, engendées sur le site d'impact. Il pourra également être fait état d'une estimation du nombre de personnes exposées à des concentrations de valeurs réglementaires de polluants atmosphériques (avant et après le projet) pour les installations émettrices de polluants atmosphériques.

Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet et de l'aménagement :

- Effets directs de polluants atmosphériques par le projet :

- Analyse des flux de matériaux, différenciés par mode, générés par le projet et émissions polluantes associées (le projet implique des flux de transports importants de matériaux de chantier, ce point concerne en particulier les projets de Zones d'Activité Concrètes) ;
- Moyens de chauffage prévus par le projet et émissions polluantes associées (si le projet prévoit des moyens de chauffage) ;
- Émissions de polluants atmosphériques générées par la réalisation du projet (mise en suspension de poussières, émissions des engins de chantier, ...).

Dans les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, le porteur du projet doit de manière libérée et dès lors qu'il le juge nécessaire :

Consommation de ressources naturelles : granulats

Consommation d'espaces agricoles, de forêts, ...

Trois activités économiques principales sont présentes sur le territoire du projet : exploitation de granulats, agriculture et sylviculture.

Gestion rationnelle des ressources naturelles : granulats

La plaine de la Bassée renferme le deuxième et le plus grand gisement de sables et graviers alluvionnaires d'Europe. Les matériaux alluvionnaires qui sont d'excellente qualité doivent être utilisés en priorité pour la fabrication des bétons hydrauliques.

Le projet d'aménagement hydraulique de la Bassée pourra avoir des conséquences sur les exploitations de granulats, parties en gisement sous les ouvrages, modification des modalités de rampe en été, modification des plans de réclamation, adaptation des installations d'aviation et de traitement des granulats. Ces impacts devront être estimés très précisément. Les mesures prises pour en limiter les conséquences seront détaillées.

Le volume de matériaux nécessaires pour la construction du projet d'aménagement hydraulique de la Bassée est estimé à 4 millions de m³. Pour une utilisation rationnelle et économique des ressources, le pétitionnaire devra chercher à ne pas s'appesantir sur les matériaux nécessaires tout en assurant de leur caractère avant d'être mis à disposition de la qualité des eaux, et de leur conformité aux spécifications des études techniques. Les sables et graviers alluvionnaires ne devront pas être extraits sans la création des berges.

L'origine et le transport des matériaux nécessaires à la construction du projet auront des conséquences sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (cf. enjeu énergie et gaz à effet de serre).

Points de vigilance : préciser quant aux atteintes dans l'étude d'impact

Des garanties doivent être apportées quant à l'innocuité des matériaux utilisés pour l'exploitation des granulats en regard de la qualité des eaux. Les données relatives aux usages pour l'agriculture et les granulats devront être présentées, et le choix de parti retenu expliqué, notamment au regard des enjeux environnementaux comme l'utilisation rationnelle et économique des ressources, la limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Compte tenu de la proximité du projet avec le gisement de la Seine, il est attendu une expertise comparative descriptives des matériaux et des possibilités de réutilisation des matériaux avec un caractère vertueux.

Maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, de forêts

La zone est en partie exploitée à des fins agricoles. Si la place de l'agriculture est en regard au projet de réaménagement des pans d'eau issus de l'extraction des matériaux, le projet entraînera une accentuation du caractère agricole des secteurs concernés. L'absence de effets de concurrence agricole avec notamment l'agriculture sera clairement mise en évidence et la gestion agricole.

13 / 15

14 / 15

Le projet devra chercher à préserver ou rétablir les fonctionnalités agricoles et naturelles, afin de garantir la pérennité des exploitations.

Points de vigilance : préciser quant aux atteintes dans l'étude d'impact

L'étude d'impact analysera les impacts potentiels du projet sur l'espace agricole et forestier : perte de surfaces cultivées, fragmentation du parcelaire agricole (compacité ou éparpillement des lots de cultures) ; modification des orientations et des pentes des parcelles ;

Il sera reporté d'après le les impacts liés à l'immersion régulière des canaux (évolution des qualités phytologiques et du potentiel agrobiologique des sols) ; La consommation d'espaces forestiers sera estimée, et les mesures de compensation présentées, en fonction des éventuelles procédures d'auto-régulation de l'équilibre.

Energie et gaz à effet de serre

Limitation des gaz à effet de serre et réduction des consommations énergétiques

Le projet d'aménagement hydraulique de la Bassée va générer des consommations énergétiques importantes pendant la phase de construction (transport des matériaux, travaux de terrassement...) et pendant la phase de fonctionnement, en période de crue (pompages). Il devra également être prise en compte (opérations d'exploitation et de maintenance) ; Le pétitionnaire devra chercher à maîtriser les consommations énergétiques, à privilégier les énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Points de vigilance : préciser quant aux atteintes dans l'étude d'impact

L'étude d'impact devra présenter un bilan énergétique et un bilan carbone du projet ainsi que les mesures prises pour rationaliser l'utilisation de l'énergie et pour limiter les gaz à effet de serre. Le coût des dépenses correspondantes à ces mesures sera indiqué ; Le choix retenu entre les différentes solutions envisagées devra être évalué au regard notamment de critères relatifs aux consommations énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre.

15 / 15

■ Liste des participants à l'atelier sur l'expertise des modèles hydrauliques

PRESENCE - Acteurs demandeurs d'une expertise sur la neutralité hydraulique des deux projets mis en débat		
Structure	Nom	Fonction
1 Association Nature du Nogentais	Maidie LECLERC et Monsieur GENESTE	Chargés de mission
2 Particulier	Olivier Jacque	Retraité
3 Particulier	Pascal Malbrunot	Pénichier
4 Réserve naturelle de la Bassée	en attente	
5 FNE Yonne	Abelardo Zamorano	Vice-président et membre Comité de Bassin de l'Agence Seine Normandie
6 Mairie Gouaix	Jean-Paul FENOT	Adjoint au maire
7 Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Philippe GAVELLE	Secrétaire adjoint
8 Syndicat de la vallée de la Seine	Philippe BRUNET	Ancien Directeur
9 ANVL	Louis ALBESA	Président
10 Particulier	Pascal BILLARD	
11 Particulier	Fabien BRANGER	
12 Association des naturalistes de la Vallée du loing et du massif de Fontainebleau	Jean-Philippe SIBLET	Président
13 FAPUS 77	Yvon DUPART et Mme DUFLOT	Monsieur le Président et vice-présidente
14 Agence de l'Eau Seine Normandie	Sébastien TELLIER	Chargé de mission
15 Mairie de Nogent-sur-seine	Gérard ANCELIN, accompagné de 2 adjoints	Maire de Nogent sur Seine
16 Sous - Préfecture de Nogent-sur-Seine	Sandy VOYEN	Secrétaire général
17 DDT de l'Aube	Renaud LAHEURTE	Directeur DDT
18 DDT De Seine et Marne	Francois JORIS + Jean Luc SUZANNE Sébastien ANTOINE LELOUTRE	Chef service territorial EST

J ■ Cahier des charges de l'expertise des modèles hydrauliques

Cahier des charges de l'expertise des modélisations hydrauliques liées :

Au débat public sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine sous maîtrise d'ouvrage VNF

Au débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée sous maîtrise d'ouvrage EPTB Seine Grands Lacs

Contexte :

La Commission nationale du débat public (CNDP) organise du 2 novembre 2011 au 17 février 2012 deux débats publics concomitants portant sur :

- le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine porté par Voies navigables de France (VNF)
- le projet d'aménagement de la Bassée porté par l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands lacs (EPTB Seine Grands Lacs).

Le projet de VNF vise à développer le transport fluvial en aménageant un tronçon de 27 kilomètres entre l'écluse de la Grande Bosse à l'aval de Bray-sur-Seine, et Nogent-sur-Seine. Quatre scénarios sont présentés au débat public permettant le passage de bateaux de différents gabarits.

Le projet de l'EPTB Seine Grands lacs consiste à construire dix espaces endigués de stockage temporaire des eaux de crue dans le lit majeur de la Seine entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine afin d'écrêter de manière indirecte les crues de l'Yonne à la confluence des deux rivières.

Ces deux projets s'inscrivent dans le secteur de la Bassée, vaste zone humide constituant un patrimoine de grande valeur, tant par sa formation géologique, ses ressources naturelles et sa biodiversité, que par les multiples fonctions environnementales qu'elle remplit - écologique, hydraulique, biogéochimique - et les activités économiques qui s'y sont développées.

D'un point de vue hydraulique, la Bassée constitue une zone naturelle d'expansion des crues entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine (Bassée amont), l'une des dernières encore fonctionnelles sur le bassin de la Seine.

Les aménagements passés réalisés sur le bassin, et plus particulièrement entre Bray-sur-Seine et Montreuil-Fault-Yonne (Bassée aval), ont par contre supprimé tout débordement naturel de la Seine sur ce secteur, même pour des crues majeures, et ont engendré en conséquence une augmentation des débits de crue dans le lit mineur de la Seine ainsi qu'une accélération des phénomènes de crue, aggravant les risques d'inondation en aval.

L'enjeu hydraulique du projet de VNF est de conserver le potentiel existant d'inondabilité de la Bassée amont ainsi que les relations Seine/nappe alluviale, permettant ainsi de :

- Ne pas augmenter les risques d'inondation en aval du projet, c'est-à-dire être neutre hydrauliquement par rapport à la situation actuelle en période de crue;
- Rendre son projet compatible avec le projet de l'EPTB Seine Grands lacs, de manière à ce que l'efficacité de celui-ci ne soit pas diminuée ;
- Préserver les habitats naturels et les espèces de la zone humide existants ;

En fonction des scénarios proposés au débat, VNF présente les conclusions de ses études préalables concernant les impacts hydrauliques résiduels sur le secteur des aménagements pour différents types de régimes hydrauliques (étaie, moyennes eaux et crues). Les impacts en crue sont estimés à Bray-sur-Seine, et plus précisément au barrage de la Grande Bosse, qui constitue le point de sortie du projet VNF et le point d'entrée du projet EPTB Seine Grands Lacs. De plus VNF conclut, suite à une étude menée conjointement avec l'EPTB Seine Grands lacs :

- à la non-augmentation du risque d'inondation en aval et notamment au niveau de la région parisienne (utilisation du modèle développé par l'EPTB SGL pour propager les hydrogrammes issus du modèle développé par VNF jusqu'à Paris, **sans prendre en compte le projet d'aménagement de la Bassée**).
- à la compatibilité de son projet avec le projet d'aménagement de la Bassée (utilisation du modèle développé par l'EPTB SGL pour propager les hydrogrammes issus du modèle développé par VNF jusqu'à Paris, **en prenant en compte le projet d'aménagement de la Bassée**).

Le projet d'aménagement de la Bassée consiste à ralentir la Seine pendant le passage de la pointe de crue de l'Yonne, en pompant une partie du débit de la Seine et en le stockant à concurrence d'un volume maximal de 55 M. de m3 dans 10 espaces endigués de stockage, les eaux étant ensuite vidangées dans la Seine une fois la pointe de crue de l'Yonne passée.

Au cours des dix réunions publiques passées portant sur l'un ou l'autre des débats, la question de la neutralité hydraulique du projet VNF est revenue fréquemment, des demandes ayant même été émises visant à expertiser de manière indépendante les modèles hydrauliques utilisés. Dans ce contexte la CNDP, à la demande des Commissions Particulières en charge des deux débats, a décidé de faire réaliser une expertise des modélisations hydrauliques des deux maîtres d'ouvrage à caractère plus général que la simple vérification de la neutralité hydraulique du projet VNF.

Prestations demandées :

Le but de l'expertise est de répondre aux interrogations du public, et d'informer ou confirmer les doutes exprimés. Une première liste de questions issue des réunions publiques passées et du site internet des deux débats est jointe en annexe 1.

Une **première réunion spécifique sous forme d'un atelier sur la thématique hydraulique** a été organisée le 1er février afin de comprendre et recueillir les attentes du public. Un verbatim de cette première réunion a été réalisé par la Commission particulière et sera fournie aux experts. La liste des personnes présentes à cette réunion est annexée au présent cahier des charges.

Suite à cette première réunion, et sur la base des études menées par les deux maîtres d'ouvrage et fournies aux experts, l'expertise devra donc répondre à ces questions, en portant de manière générale sur :

- La vérification des impacts hydrauliques éventuels de chaque projet vis-à-vis du territoire de la Bassée, notamment sur les débits et niveaux dans la Seine et le réseau hydrographique secondaire.
- La vérification des impacts hydrauliques des deux projets sur le territoire aval, jusqu'à Paris
- La compatibilité du projet VNF avec le projet EPTB SGL

Le groupe d'experts réunis devra prendre en compte et analyser les modélisations hydrauliques réalisées par chacun des maîtres d'ouvrage. Les analyses porteront notamment sur :

- L'historique et la qualité de toutes les données d'entrée ayant servi à la construction, au calage et à la validation des modèles,

¹ Ces études ont été réalisées en vue du débat public. La procédure d'enquête publique nécessitera, dans tous les cas, des études d'un niveau plus détaillé.

- Le type de modèle utilisé et son adéquation à la problématique étudiée (suivant les cas, simple propagation de débit, connaissance fine des niveaux, des surfaces inondées ...)
- La méthodologie de construction des modèles, dont la modélisation, la schématisation des aménagements projetés, ainsi que la méthode et les résultats de calage et de validation,
- L'interprétation des résultats obtenus,
- Les éventuels compléments à apporter aux études préalables déjà réalisées.

Il n'est pas prévu dans cette expertise de réaliser d'autres simulations avec des séries de données différentes ou des scénarios différents. Seules les simulations existantes devront être analysées.

L'aire d'étude de l'expertise englobe le territoire de la Bassée ainsi que le territoire correspondant au lit majeur de la Seine à l'aval jusqu'à la station de Paris-Austerlitz.

Suite au travail d'expertise, une **seconde réunion publique** qui aura lieu au plus tard début juin permettra de présenter les conclusions des experts au public point par point.

Rendus de l'expertise :

Il s'agira en premier lieu d'une restitution orale lors de la seconde réunion publique, qui sera officialisée par le verbatim de la réunion. Les experts s'appuieront sur un diaporama pour présenter leur travail. Ce rendu pourra amener des questionnements de la part du public et devra donc être présenté de manière claire, précise et pédagogique. Il devra traiter de manière exhaustive toutes les questions posées lors de la première réunion.

Ce rendu sera complété par un rapport des conclusions des experts au regard des échanges avec le public et des expertises réalisées.

Organisation de l'expertise :

L'expertise sera menée par un groupe d'experts sur les questions d'hydraulique fluviale. Les candidats devront démontrer leur indépendance vis-à-vis des deux maîtres d'ouvrage (pas de prestation réalisée pour l'un ou l'autre des MOA). Un garant, membre commun aux deux commissions particulières des débats publics, assurera la coordination des travaux des experts. La répartition des tâches entre experts reste à définir ; les experts pourront en effet effectuer un audit des deux modèles ou se concentrer plus précisément sur l'un ou l'autre des modèles.

Comme défini dans les paragraphes précédents, l'expertise se déroulera en plusieurs temps :

- 1 : Prise de connaissance générale des deux projets ; et des éléments d'information issues des réunions publiques générales des deux débats publics ainsi que du premier atelier thématique sur la modélisation hydraulique. A cette occasion, les experts devront analyser et hiérarchiser les questions posées par le public.
- 2 : Analyse des modélisations hydrauliques des deux maîtres d'ouvrage pour répondre aux questions posées. Une ou deux réunions spécifiques d'explication avec les bureaux d'études ayant réalisés les modélisations seront organisées à cette occasion ; Les experts se réuniront également régulièrement pour des réunions de travail internes.
- 3 : Seconde réunion publique permettant un rendu de l'expertise ; (une réunion intermédiaire de l'état d'avancement de l'expertise pourra également être organisée si besoin)
- 4 : Rédaction d'un compte-rendu de l'expertise.

Une visite commune sur site avec l'ensemble des experts pourra être réalisée par VNF et l'EPTB SGL.

Les deux maîtres d'ouvrages mettront à la disposition des experts toutes les études disponibles, tous les éléments issus des débats publics et tous les comptes-rendus du comité technique mis en

place en 2009 pour assurer la coordination des deux projets (comité Verdeaux), et s'engage à répondre aux questions des experts.

Le garant, ainsi que des représentants des autorités environnementales de chacun des maîtres d'ouvrage seront présents à la réunion publique de rendu de l'expertise.

Les restitutions écrites et orales devront se faire en Français

Délais de réalisation :

La fin de l'expertise, c'est-à-dire la remise du rapport final des experts devra intervenir avant mi-juin 2012.

Documents disponibles :

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur les sites Internet des deux débats :

www.debat-public.petiteseinegrandgabarit.org

www.debat-public.crueseinebassée.org

Sont notamment disponibles :

- Le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse, documents explicatifs des projets à usage du public
- Les principales études réalisées par les maîtres d'ouvrage, dont les rapports des études hydrauliques
- Les synthèses et verbatim des réunions publiques passées

ANNEXE 1 :

Questions liées aux modélisations hydrauliques (à lister, ordonner, classer par domaines, hiérarchiser par degré d'importance et éventuellement à reformuler)



Recensement des principales questions posées lors des premières réunions des deux débats publics et liées aux modélisations hydrauliques :

1- Concernant le projet VNF de mise à grand gabarit entre Nogent et Bray :

2-

La Bassée amont (entre Nogent et Bray) risque-t-elle de ne plus être inondable en période de crue ?

Y a-t-il un risque d'abaissement de la ligne d'eau de la Seine et d'accélération du débit avec aggravation de la crue en aval ?

En période de crue, le canal va-t-il accélérer le passage de la crue ?

Quel est l'impact du projet sur l'efficacité du projet d'aménagement de la Bassée ?

Le fait de déplacer la défluence entre la Seine et la grande noue d'Hermé risque-t-il de retarder l'évacuation des crues par cette dernière ?

Préciser davantage l'impact du projet de mise à grand gabarit sur le niveau de la nappe alluviale et ses variations, aussi bien en période d'étiage qu'en période de crue. Quelles sont les incertitudes liées à la modélisation ? Des baisses du niveau de nappe de quelques centimètres sont très importantes pour la flore de zone humide.

Quel est l'état initial modélisé ?

L'effet du changement climatique a-t-il été pris en compte, et notamment la vraisemblable réduction des débits d'étiage ? Le débit en Seine sera-t-il suffisant pour alimenter le canal ?

Comment le modèle a-t-il été calé ? Quel est l'historique de données utilisées ?

Quel est l'impact du projet sur les captages d'alimentation en eau potable ?

Préciser davantage l'impact du projet sur l'hydrologie de la Seine et de ses annexes (réseau hydrographique secondaire).

3- Concernant le projet d'aménagement de la Bassée de l'EPTB Grands Lacs de Seine :

Pourquoi la fréquence d'utilisation de l'ouvrage est-elle aussi élevée (tous les 5-6 ans en moyenne) ? *(réponse qui ne peut être apportée par la modélisation hydraulique)*

Pourquoi prévoir un projet sur le cours d'eau ayant le plus petit débit (la Seine) et non pas sur l'Yonne ?

Quel est l'impact du projet sur les captages d'alimentation en eau potable existants ? *(réponse qui ne peut être apportée par la modélisation hydraulique)*

Quel est l'impact du projet en phase de fonctionnement sur les niveaux et les débits en amont ?

La vidange des espaces endigués ne risque-t-elle pas de créer des inondations locales ?

Comment seraient drainés les terrains situés dans les espaces endigués après mise en eau pour surstockage ? L'eau ne risque-t-elle pas de rester piégée dans les points bas des terrains ?

Quelle serait la vitesse de vidange des espaces endigués ?

Quel est l'impact du changement climatique sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ouvrage ?

Quel est l'impact du fonctionnement de l'ouvrage sur les risques d'infiltration dans les caves ? *(réponse qui ne peut être apportée par la modélisation hydraulique)*

Quel est l'impact des digues vis-à-vis d'une crue débordante dans la Bassée aval ?

Ne pourrait-on pas inonder la Bassée aval gravitairement ?

Date de parution	Titre du support	Périodicité	Titre de l'article
PRESSE AUDIOVISUELLE			
30 novembre 2011	France 3 -Ile de France	Emission Quotidienne	12/13
30 novembre 2011	Canal 32 -Télévision locale de Troye et de l'Aube	Emission Quotidienne	JT de 19h30
30 novembre 2011	Radio EFM - Essone	Emission Quotidienne	Flash infos de la matinale
PRESSE ÉCRITE			
7 novembre 2011	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"L'avenir de la Bassée est en jeu"
11 novembre 2011	Horizons	Hebdomadaire	"Petite Seine, grand Gabarit et projet d'aménagement de la Bassée"
16 novembre 2011	L'Est Eclair	Quotidien	"Deux débats publics et plusieurs centaines de millions d'euros"
17 novembre 2011	L'Est Eclair	Quotidien	"L'occasion de faire parler le citoyen"
18 novembre 2011	Horizons	Hebdomadaire	"Petite Seine, grand gabarit"
19 novembre 2011	Le Parisien -Ile-de-France	Quotidien	"La vallée de la Seine aménagée pour protéger l'Ile-de-France des crues"
19 novembre 2011	Libération - Champagne	Quotidien	"Deux débats publics et plusieurs centaines de millions d'euros"
21 novembre 2011	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Débat public : vous avez la parole !"
21 novembre 2011	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Petite Seine grand gabarit et Crue Seine Bassée"
22 novembre 2011	Le Parisien- Essonne	Quotidien	"Réagissez au projet anticrues de la Seine"
22 novembre 2011	Le Parisien -Seine et Marne	Quotidien	"Donnez votre avis sur le projet anticrue de la Seine-et-Marne"
25 novembre 2011	Le Moniteur des Travaux publics et du bâtiment	Hebdomadaire	"Des polders limiteront les crues de la Seine"
25 novembre 2011	Horizons	Hebdomadaire	"L'agenda de la semaine"
25 novembre 2011	Horizons	Hebdomadaire	"Participez au débat public et défendez notre projet !"
25 novembre 2011	La revue agricole de l'Aube	Hebdomadaire	"Grand gabarit de la Seine, aménagement de la Bassée : participez aux débats publics"
28 novembre 2011	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"L'agriculture et la Seine"
1 novembre 2011	Bien Vivre à Corbeilles Essones	Mensuel	"2011, l'année de la concertation"
nov-déc 2011	NPI	Mensuel	"Petite-Seine : le grand gabarit en débat"
1 décembre 2011	Le Républicain	Hebdomadaire	"Le risque de crue en débat"
09 décembre 2011	Horizons	Hebdomadaire	"L'agenda de la semaine"
10 décembre 2011	Fil-Fax - Normandie	Quotidien	"La Petite-Seine veut se mettre au grand gabarit pour rallier Rouen et le Havre"
13 décembre 2011	Le Parisien -Seine et Marne	Quotidien	"Tout sur le projet anti-crue de la Bassée"
16 décembre 2011	Horizons	Hebdomadaire	"Seine à grand gabarit, aménagement de la Bassée : suite des débats publics"
23 décembre	Le journal de la Marine marchande	Hebdomadaire	"Seine amont: deux débats publics en partie communs pour deux projets"
1 décembre 2011	Seine & Marne Magazine	Mensuel	"Edito"
1 décembre 2011	Seine & Marne Magazine	Mensuel	"La Seine en débats"
2 janvier 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Crue Seine Bassée"
4 janvier 2012	Première Heure Ile de France	Bihebdomadaire	"Nanterre/crue/Seine"
5 janvier 2012	Le Parisien - Haut de Seine	Quotidien	"Comment prévenir les crues de la seine ?"
7 janvier 2012	L'Est Eclair	Quotidien	"Nogent-sur-Seine"
9 janvier 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"En bref"
9 janvier 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Gouaix. Crue Seine Bassée"
12 janvier 2012	L'Est Eclair	Quotidien	"Les enjeux agricoles au cœur d'une région commune"
12 janvier 2012	Libération - Champagne	Quotidien	"Les enjeux agricoles au cœur d'une région commune"

Nom du journaliste	Tirage	"Nombre de lecteurs/ auditeurs/ téléspectateurs"	Type/Taille	Débat public cité
PRESSE AUDIOVISUELLE				
Farid Benbekai & Daniel Petitcuenot			Reportage de 2 minutes	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
Cyril Tavernier		90 000 téléspectateurs/jour	Reportage et interview	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		90 000 auditeurs/jour	Interview	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
PRESSE ÉCRITE				
Jérôme Egger	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/8 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
NC	3 000 exemplaires		Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Jean-François Laville	26 300 exemplaires	87 660 lecteurs	1/2 page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
NC	26 300 exemplaires	87 660 lecteurs	1/8 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
NC	3 000 exemplaires		Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Marine Legrand	305 000 exemplaires	1 562 000 lecteurs	Page entière	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Jean-François Laville	5 300 exemplaires	32 000 lecteurs	1/2 page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Jérôme Egger	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/2 page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
NC	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
B.H.	34 600 exemplaires	174 000 lecteurs	1/3 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
Marine Legrand	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/4 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Francis Gouge	57 000 exemplaires	500 000 lecteurs	1/2 page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	3 000 exemplaires		Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
F. Noel	3 000 exemplaires		2/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
L.G.D	3 000 exemplaires		1/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Sébastien Lattanzo	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	25 000 exemplaires		Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
Etienne Berrier	2 500 exemplaires	10 000 lecteurs	Page pleine	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
R.D.	15 544 exemplaires		1/8 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	3 000 exemplaires		Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
Willy Onou	2 500 exemplaires	3 000 lecteurs	1/8 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	3 000 exemplaires		1/8 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Clothilde Martin	7000 exemplaires		1/16 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Vincent Eblé	500 000 exemplaires	1 million de lecteurs	Edito	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	500 000 exemplaires	1 million de lecteurs	1/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
			Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	35 100 exemplaires	42 000 lecteurs	Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	26 300 exemplaires	87 660 lecteurs	Brève avec visuel	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	26 300 exemplaires	87 660 lecteurs	1/8 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	5 300 exemplaires	32 000 lecteurs	1/4 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit

Date de parution	Titre du support	Périodicité	Titre de l'article
PRESSE ÉCRITE			
13 janvier 2012	Horizons	Hebdomadaire	"Etre encore plus à votre service"
13 janvier 2012	Horizons	Hebdomadaire	"L'agenda de la semaine"
16 janvier 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Gouaix. Crue Seine Bassée"
16 janvier 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Le public a bien conscience des problématiques et des enjeux"
16 janvier 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Débats publics"
17 janvier 2012	Le Parisien -Seine et Marne	Quotidien	"Annonce Montereau"
19 janvier 2012	Le Parisien -Seine et Marne	Quotidien	"Aménagement de la Seine : un débat agité"
20 janvier 2012	La revue agricole de l'Aube	Hebdomadaire	"De violents remous en Seine-et-Marne"
20 janvier 2012	La revue agricole de l'Aube	Hebdomadaire	"Les crues plus débattues que le projet grand gabarit"
23 janvier 2012	La république de Seine et Marne	Hebdomadaire	"La ville de Montereau s'oppose au projet anti-crue mis au débat"
25 janvier 2012	L'Yonne Républicaine	Quotidien	"Les aménagements de la Seine font débat"
""	Pascale De Souza		
27 janvier 2012	Horizons	Hebdomadaire	"Interview. Laurence Benoit"
27 janvier 2012	La Gazette Officielle de la Peche et de l'Eau	Hebdomadaire	"Seine -Normandie : première réunion 2012 pour le Comité de bassin"
30 janvier 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Le public très attentif aux impacts environnementaux"
1 janvier 2012	7 à vous	Mensuel	"Réunion publique"
1 janvier 2012	Nanterre info	Mensuel	"Gérer les crues de la Seine"
Janvier-Février 2012	Hydroplus	Bimestriel	"L'aménagement de La Bassée en débat public"
1 février 2012	Vitry Hebdo	Hebdomadaire	"Réunion publique"
2 février 2012	Le Parisien édition Val de Marne	Quotidien	"Débat public sur le projet Crue Seine-Bassée"
3 février 2012	Horizons	Hebdomadaire	"Donnemarie, un bassin d'élevage actif"
3 février 2012	Horizons	Hebdomadaire	"L'agenda de la semaine"
6 février 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Annonce Melun"
6 février 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Débat public. Petite Seine à grand gabarit et Crue Seine Bassée"
7 février 2012	Première Heure Ile de France	Bihebdomadaire	"Crue/Seine"
8 février 2012	L'Yonne Républicaine	Quotidien	"Montereau, débat d'orientations budgétaires lundi"
10 février 2012	Horizons	Hebdomadaire	"L'agenda de la semaine"
13 février 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Crue Seine Bassée : pas vraiment pour, pas vraiment contre"
13 février 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Débats. Petite Seine, grand gabarit et Crue Seine Bassée"
13 février 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Débats publics. Avenir de la Bassée et mise en grand gabarit de la Seine, plus de 2000 personnes aux réunions"
13 février 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"Débat public, projet "crue Seine Bassée, ultime réunion mercredi soir avant la fin du débat public"
17 février 2012	Horizons	Hebdomadaire	"Projet des grands lacs de Seine et du canal à grand gabarit"
Février 2012	Nanterre info	Mensuel	"Nanterre, sujette aux crues?"
Février-Mars 2012	Ile de France	Bimestriel	"Agenda"
23 février 2012	Environnement local	Bimensuel	"Projet Seine Bassée: La gestion des crues fait débat"
24 février 2012	La revue agricole de l'Aube	Hebdomadaire	"Vers une arrivée triomphale en juillet?"
27 février 2012	La République de Seine et Marne	Hebdomadaire	"La dernière réunion publique aura permis de dégager les premières pistes"

Nom du journaliste	Tirage	"Nombre de lecteurs/ auditeurs/ téléspectateurs"	Type/Taille	Débat public cité
PRESSE ÉCRITE				
Laurence Goudet-Dupuis	3 000 exemplaires		1/8 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	3 000 exemplaires		Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	2/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 000 exemplaires		Brève	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 000 exemplaires		1/4 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	3 000 exemplaires		1/4 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
			2/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	2/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	33 000 exemplaires	120 000 lecteurs	1/4 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	3 000 exemplaires		1/4 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
			1/4 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/8 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	35 000 exemplaires		Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	39 000 exemplaires		Brève	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	8 000 exemplaires	28 000 lecteurs	2/3 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
A.D.	5 000 exemplaires		1/16 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	30500 exemplaires	176000 lecteurs		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	3 000 exemplaires		1/32 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Stéphane DUPUIS	3 000 exemplaires		1/32 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/32 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
			1/32 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	33 000 exemplaires	120 000 lecteurs	14 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
Mélanie MARAIS	3 000 exemplaires		1/16 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/16 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/2 page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/2 page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
Jérôme Egger	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/8 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	3 000 exemplaires		1/8 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
Stéphane DUPUIS	39 000 exemplaires		1/4 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
Elise LAUDE	4 880 exemplaires		1/16 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	1 600 exemplaires	5 000 lecteurs	1 page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
Anne Lévy-Thibert	3 000 exemplaires		2/3 de page	Crue Seine Bassée & Grand Gabarit
F. Noel	20 097 exemplaires	120 000 lecteurs	1/4 de page	Uniquement débat public Crue Seine Bassée

PRESSE INTERNET

Date de parution	Titre du support		Titre de l'article
4 novembre 2011	Site internet des Journalistes Ecrivains pour la Nature et l'Ecologie		"Projets d'aménagement de la Seine : débats publics"
15 novembre 2011	Seine&Marne.fr		"La Seine au cœur de deux débats publics"
16 novembre 2011	Site internet de L'Est Eclair		"Deux débats publics et plusieurs centaines de millions d'euros"
16 novembre 2011	Newsletter Mercure l'info au quotidien		"Seine à grand gabarit. Deux débats publics et plusieurs centaines de millions d'euros"
17 novembre 2011	Bien Vivre à Corbeilles Essones		"Concertation"
17 novembre 2011	L'Est Eclair		"L'occasion de faire parler le citoyen"
18 novembre 2011	Site internet de la Fédération des Chasseurs de Seine-et-Marne"		
21 novembre 2011	Site internet Corbeil.info.fr	Bernard Gaudin	"Corbeil-Essones : le risque de crue en débat"
22 novembre 2011	Site internet Essones.info.fr	Damien Mariller	"L'Ile-de-France est-elle prête à affronter une crue centennale ?"
24 novembre 2011	Site internet Provins evous.fr		"Petite Seine, grand gabarit"
24 novembre 2011	Blog Saint Brice Info RT		"Question de gabarit en débat public , ce jeudi à Sourduin"
25 novembre 2011	Site internet Ile-de-France Environnement		"Les deux projets Crue Seine Bassée et Petite Seine, Grand Gabarit font l'objet d'un débat public jusqu'au 16 février"
28 novembre 2011	Webzine Plus Belle ma Terre		"Le débat public Crue Seine Bassée se poursuit le 6 décembre"
28 novembre 2012	Site internet Aquaveille		"Gestion des inondations de la Seine - Débat public Crue Seine Bassée- 6 décembre 2011 Paris"
29 novembre 2011	Groupe FDSEA		"Participez aux débats publics "Crue Seine Bassée" et "Petite Seine, Grand Gabarit"
1 décembre 2011	Mairie 16.paris.fr		"Débat public Crue Seine Bassée (16e)"
5 décembre 2011	Blog Paris 16 Info		"Débat public Crue Seine Bassée demain dans le 16e"
12 décembre 2011	portail Drakkar		"La Petite-Seine veut se mettre au grand gabarit pour rallier Rouen et le Havre"
14 décembre 2011	Journal de l'environnement	Stéphanie Senet	"Vivre avec les crues"
5 janvier 2012	Gouaix.fr		"Projet d'aménagement de la bassée"
6 janvier 2012	Nature Environnement 77		"Débat public sur l'aménagement de la Bassée et la mise à grand gabarit de la Seine"
9 janvier 2012	Atome 77		"Débat public sur l'aménagement de la Bassée et la mise à grand gabarit de la Seine"
9 janvier 2012	Pont sur seine.com		"Plus d'infos"
9 janvier 2012	Web TV de Nanterre		"7 jours, 7 minutes"
12 janvier 2012	L'Est Eclair		"Les enjeux agricoles au cœur d'une région commune"
16 janvier 2012	Catastrophe Naturelles.net		"un débat public sur le projet d'une zone de ralentissement dynamique des crues en Seine-et-Marne"
17 janvier 2012	H2O		"Les enjeux environnementaux du projet d'aménagement de la Bassée"
19 janvier 2012	Atome 77		"Le projet d'aménagement de la Bassée"
19 janvier 2012	Seine&marne.fr		"La Seine, au cœur de deux débats publics"
20 janvier 2012	Ensemble pour réussir		"Crue Seine Bassée"
20 janvier 2012	Vivre à Bray-sur-Seine		"Crue Seine Bassée"
24 janvier 2012	Ensemble pour réussir		"La ville de Montereau s'oppose au projet anti-crue"
25 janvier 2012	L'Yonne Républicaine		"Les aménagements de la Seine font débat"
26 janvier 2012	Newsletter Environnement local		"Comment instaurer une gestion écologique des crues ?"
27 janvier 2012	Club de la presse du val de marne		"Débat public "Crue Seine Bassée"
31 janvier 2011	Webzine Plus belle ma terre		"Zone inondable : débat public le 2 février à Alfortville"
1 février 2012	AFP		"Crue de la Seine : des élus EELV s'interrogent sur un projet d'ouvrage à 500 M EUR"
1 février 2012	En Ville Nanterre		"Crue de la Seine : des élus EELV s'interrogent sur un projet d'ouvrage à 500 M EUR"

PRESSE INTERNET

Date de parution	Titre du support	Titre de l'article
1 février 2012	Ma Ville.com	"Crue de la Seine : des élus EELV s'interrogent sur un projet d'ouvrage à 500 M EUR
1 février 2012	Portail RomandieNews.com	"Crue de la Seine : des élus EELV s'interrogent sur un projet d'ouvrage à 500 M EUR
1 février 2012	Val de Marne.fr	"Lutte contre les inondations en Ile-de France: participez au débat public"
1 février 2012	Webzine Plus belle ma terre	"Crue de la Seine, le débat se poursuit à Melun
02 février 2012	France-Communication.com	"Une réunion à Alfortville sur le risque inondation"
3 février 2012	94.Citoyens.com	"Débat public animé autour du projet de dispositif anti-crue de la Seine"
3 février 2012	Blog Jacques Perreux	"Aménagement de la Bassée: faire confiance au débat démocratique pour ne pas reproduire les erreurs du passé"
3 février 2012	site internet Mediapart	"quelles solutions pour une crue exceptionnelle de la Seine?"
3 février 2012	Nature Environnement 77	"La Bassée en danger"
5 février 2012	evous.fr	"L'aménagement de la Seine en question"
6 février 2012	Atome 77	"Le projet d'aménagement de la Bassée"
6 février 2012	evous.fr	"Des projets, des territoires Réunion publique 9 février à Provins"
6 février 2012	AEDD.fr	"Crue de la Seine, la pertinence d'un cinquième lac réservoir mis en doute par les élus et les militants écologistes"
6 février 2012	Vitry-sur Seine.fr	"Seine Bassée: un remède à la crue en débat"
8 février 2012	Le Parisien.fr	"Dernier débat sur les projets d'aménagement de la Seine"
10 février 2012	ChristianJacob.fr	"Débat public: petite Seine grand gabarit"
15 février 2012	Vivre à Bray-sur-Seine	" Les bassins de rétention"
23 février 2012	Environnement Local	"Projet Seine Bassée : la gestion des crues fait débat"

PRESSE INTERNET

Nom du journaliste	Nombre de visiteurs	Uniquement?
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	150000	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	4600000	Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
		Uniquement débat public Crue Seine Bassée
	5000	Uniquement débat public Crue Seine Bassée

The collage features several newspaper articles related to the 'Crue Seine Bassée' project. Key elements include:

- Le Parisien:** Article titled 'La vallée de la Seine aménagée pour protéger l'Ile-de-France des crues' from Bazoches-lès-Bray, mentioning 'Tout sur le projet anti-crue de la Bassée' and 'Donnez votre avis sur le projet anticrue de la Seine-et-Marne'.
- LA RÉPUBLIQUE de Seine-et-Marne:** Article from Bray-sur-Seine titled 'L'avenir de la Bassée est en jeu' and 'Débat public : vous avez la parole !'.
- horizons fil-fax:** Article titled 'Débat public - Petite Seine, grand Gabarit et projet d'aménagement de la Bassée'.
- le Républicain:** Article titled 'Le risque de crue en débat'.
- le Moniteur:** Article titled 'Des polders limiteront les crues de la Seine'.
- SEINE & MARNE MAGAZINE:** Article titled 'L'Ile-de-France est-elle prête à affronter une crue centennale ?'.
- ESSONNE INFO:** Article titled 'Deux débats publics et plusieurs centaines de millions d'euros'.
- Journal de l'environnement:** Article titled 'Vivre avec les crues'.

Crue Seine Bassée

DÉBAT PUBLIC



Directeur de la publication : Patrick Legrand - rédaction : ides consultants - photos : ides consultants - Denis Power - Happy Day - conception : Happy Day - impression : ByBen - imprimé sur papier recyclé avec encres végétales
Commission nationale du débat public - 20, avenue de Ségur - 75007 Paris - Tél: 01 42 19 20 26 - Fax: 01 42 19 17 90 - e-mail: contact@cndp.fr - www.cndp.fr

